

UNIVERSITÉ  
DE  
LAUSANNE



\* LIVRET \*  
DE L'ÉTUDIANT

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU  
COMITÉ DE PATRONAGE  
des ÉTUDIANTS



B  
2694



Semestre d'Été

1916

ÉDITE PAR TH. SACK-REYMOND  
EN VENTE A LA  
Librairie internationale et universitaire

B. 2694



Librairie Internationale et Universitaire

**Th. SACK, éditeur**

(F. Haeschel-Dufey, succ.)

**3, rue Centrale - Lausanne**

✻ **VENTE** ✻

de tous les ouvrages employés à l'Université  
et recommandés par MM. les Professeurs

— TÉLÉPHONE 460 —

Ce Livret est remis gratuitement à MM. les Professeurs  
par le Secrétariat de l'Université et à MM. les Etudiants

# LIVRET-PROGRAMME

## DE L'ÉTUDIANT

---

Fondé en 1905 par Th. Sack-Reymond

---

### SEMESTRE D'ÉTÉ

1916

Du 8 avril au 25 juillet 1916

---

AB  
2694



TH. SACK-REYMOND, ÉDITEUR

En vente à la  
LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE  
3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 460

## HORAIRE DES COURS

Heures	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	Heures
7-8							7-8
8-9							8-9
9-10							9-10
10-11							10-11
11-12							11-12
12-1							12-1
1-2							1-2
2-3							2-3
3-4							3-4
4-5							4-5
5-6							5-6
6-7							6-7
7-8							7-8

 Voir à la fin du livret la liste des ouvrages en usage à l'Université

CALENDRIER 1916

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1 s	Nouvel-An	1 m	Ignace	1 m	Fête nench	1 s	Richard	1 l	Athanase	1 j	Ascension
2 D	Basile	2 j	Purification	2 j	Marin	2 D	Hugues	2 m	Inv. s. Cr.	2 v	Pamphile
3 l	Geneviève	3 j	Blaise	3 v	Casimir	3 l	Vincent	3 m	Monique	3 s	Marcellin
4 m	Rigobert	4 s	Mathias	4 s	Lucien	4 m	Sixte	4 j	Con.-s. Aug.	4 D	Clotilde
5 j	Siméon	5 D	Césaire	5 D	Adrien	5 m	Celestin	5 v	Jean P. L.	5 l	Florence
6 j	Epiphanie	6 D	Dorotheé	6 l	Colette	6 j	Euphrasie	6 s	Stanislas	6 m	Boniface
7 v	Lucien	7 l	Hélène	7 m	Mardi gras	7 v	Prudent	7 D	Desiré	7 m	Claude
8 s	Appollin.	8 m	Salomon	8 m	Cendres	8 s	Cloataire	8 l	Nicaise	8 j	Médard
9 D	Pierre, év.	9 j	Appoline	9 j	Françoise	9 D	Prochore	9 m	Gordien	9 v	Barnabé
10 l	Paul, ermite	10 j	Scholastiq.	10 v	Blanchard	10 l	Albert	10 m	Isidore	10 s	Pélagie
11 m	Théodore	11 v	Séverin	11 s	Euloge.	11 m	Fulbert	11 j	Mamert	11 D	Pentecôte
12 m	Arcade	12 D	Eulalie	12 D	Pol. év.	12 m	Marcelin	12 v	Pancrace	12 l	Olympe
13 j	Bap.de J.-C.	13 D	Grégoire	13 l	Passion	13 j	Maxime	13 s	Jules	13 m	Ant. de P.
14 v	Hilaire	14 l	Valentin	14 m	Mathilde	14 v	Paternie	14 D	Servais	14 m	Rufin
15 s	Maur	15 m	Q. Temps	15 m	Zacharie	15 j	Yves	15 j	Pacôme	15 v	Félicité
16 D	Gaillaume	16 m	Gabriel	16 l	Christophe	16 D	Apollin	16 m	Pégrin	16 j	Modeste
17 l	Antoine	17 j	Faustin	17 v	Gertrude	17 l	Anicet	17 m	Honoré	17 s	Pascal
18 m	Ch. S. P.	18 s	Siméon, év.	18 s	Alexandre	18 l	Léon	18 j	Moïse	18 D	Trinité
19 m	Sulpice.	19 s	Gabin	19 D	Joseph	19 m	Théotime	19 v	Venance	19 l	Gerv. et Pr.
20 j	Sébastien	20 D	Sylvain	20 l	Sylvain	20 j	Anselme	20 s	Yves	20 m	Sylvere
21 v	Agnès	21 l	Elconore	21 m	Benoît	21 v	Ven.-Saint	21 D	Sylvie	21 m	Leufroi
22 s	Vincent	22 m	Isabelle	22 m	Gustave	22 s	Georges	22 l	N-D Auxil.	22 j	Fête Dieu
23 D	Reymond	23 j	Josué	23 j	Théodore	23 D	Pâques	23 m	Hospice	23 v	Jacques.
24 l	Ind. vand.	24 j	Julienne	24 v	Simon, mar.	24 l	Marc	24 s	Julie	24 s	Nat. s. J.
25 m	C. s. Paul	25 v	Théodule	25 s	Lydie	25 m	Irène	25 j	Samuel	25 D	Prosper.
26 j	Paul	26 D	Nestor	26 D	Ludger	26 j	Clet	26 v	Donation	26 l	Barbolein.
27 j	Julien	27 D	Nodose	27 l	Eustache	27 j	Polycarpe	27 m	Philippe	27 m	Cressent
28 v	Charlemag.	28 m	Jean, év.	28 m	Jean, év.	28 D	Robert	28 D	Hildevert	28 m	Loubert
29 s	François S.	29 m	Romain	29 m	Fris. ue	29 l	Eutrope	29 m	Germain	29 j	Pierre
30 D	Bathilde	30 j	Simplice.	30 j	Rieul	30 D	Franç de P.	30 m	Maximilien	30 v	Comm. s. P.
31 l	Marcel-c	31 v	Léon	31 v	Léon	31 m	Étienne	31 m	Catherine		

## MM. les Etudiants

vendez vos complets, manteaux caoutchouc, les chaussures, etc., chez Summermatter, Louve 3, qui paie le plus raisonnablement.

**CALENDRIER 1916**

JUILLET		AOUT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
1	s	1	m	1	v	1	D	1	m	1	v
2	D	2	m	2	s	2	1	2	v	2	s
3	V. de N.-D.	3	j	3	D	3	1	3	v	3	D
4	m	4	v	4	G	4	m	4	s	4	L
5	m	5	D	5	m	5	j	5	m	5	m
6	j	6	D	6	m	6	v	6	D	6	m
7	v	7	l	7	j	7	s	7	m	7	j
8	s	8	m	8	v	8	D	8	m	8	v
9	D	9	m	9	s	9	D	9	v	9	s
10	m	10	j	10	D	10	1	10	D	10	D
11	m	11	v	11	1	11	m	11	s	11	1
12	m	12	s	12	m	12	j	12	m	12	m
13	j	13	D	13	m	13	v	13	v	13	m
14	v	14	l	14	j	14	s	14	m	14	j
15	s	15	m	15	v	15	D	15	v	15	v
16	D	16	m	16	s	16	1	16	j	16	s
17	m	17	j	17	D	17	m	17	v	17	D
18	m	18	v	18	1	18	m	18	s	18	1
19	m	19	s	19	m	19	j	19	D	19	m
20	j	20	D	20	m	20	v	20	m	20	m
21	v	21	1	21	j	21	s	21	m	21	m
22	s	22	m	22	v	22	D	22	v	22	v
23	D	23	m	23	s	23	1	23	j	23	v
24	l	24	j	24	D	24	m	24	m	24	D
25	m	25	v	25	l	25	m	25	v	25	1
26	m	26	s	26	m	26	j	26	D	26	1
27	v	27	D	27	m	27	v	27	m	27	m
28	v	28	1	28	j	28	s	28	j	28	v
29	m	29	m	29	v	29	D	29	m	29	m
30	D	30	m	30	s	30	1	30	j	30	s
31	l	31	j	31	v	31	m	31	m	31	D

**LEÇONS ET TRADUCTIONS**

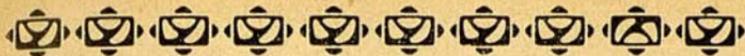
Français, Anglais, Allemand, Espagnol, Russe, Latin

**Prof. C. E. HARTUNG**

3, rue Centrale, 3

Téléphone 1417.

LAUSANNE



## UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

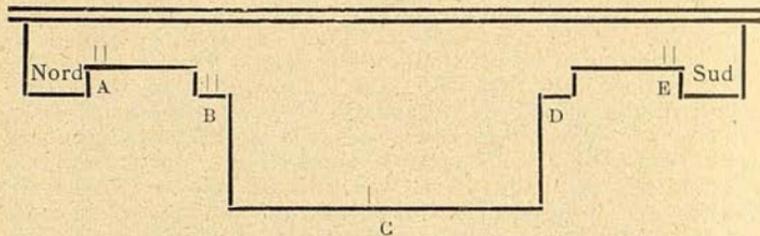
**Historique de l'Université de Lausanne.** — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter les concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII<sup>m</sup> siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1629, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII<sup>m</sup> siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Barbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auguste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait entrer en vigueur en 1838, inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secrétan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238

en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890. La faculté de *Théologie* compte cinq chaires; les facultés de *Droit*, de *Médecine* et des *Lettres* en ont chacune sept; la faculté des *Sciences* en a dix. La Faculté technique est devenue, sous le nom d'*École d'ingénieurs*, une section de la faculté des sciences. A sa fondation, le corps enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs; elle en comptait 97 en 1901. La faculté de droit a organisé un ensemble de cours à l'usage des étudiants allemands. La faculté des Lettres a institué, à partir de 1895, **des Cours de vacances** destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.

(Extrait du chapitre "l'Université de Lausanne", par M. Jean Bonnard, professeur, paru dans le "Guide de Lausanne", publié chez F. Haeschel-Dufey, libraire.)

### PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.

Est



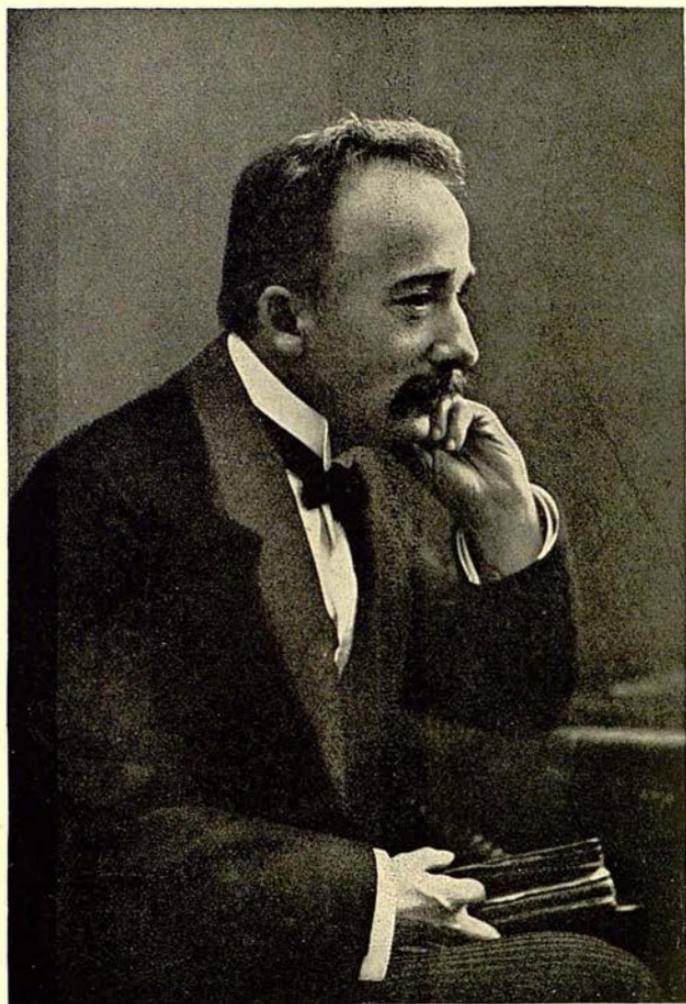
Ouest (Place Riponne).

**AILE GAUCHE**, porte **A**. Auditorioes et laboratoires de géologie et de minéralogie.

**AILE GAUCHE**, porte **B**. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3<sup>e</sup> étage, Musée de botanique et herbier.

**CENTRE**. Porte **C**. 1<sup>er</sup> étage, Musées: Beaux-Arts, Géologie, Historique; 2<sup>e</sup> étage, Musée zoologique.

**AILE DROITE**, porte **D**. Rez-de-chaussée, Concierge; 1<sup>er</sup> étage, Bibliothèque, Auditoire n<sup>o</sup> xvi; 3<sup>e</sup> étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.



Professeur ROUD

*Recteur de l'Université de Lausanne*

## AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

**L'Université.** — Palais de Rumine et Cité-Devant. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires forment le Sénat universitaire. — Une Commission universitaire, dont la composition est déterminée par le règlement, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Le Sénat universitaire nomme pour deux ans son président, qui porte le titre de Recteur. Il n'est pas immédiatement rééligible et il est, autant que possible, choisi successivement dans les diverses facultés. — Le Recteur sortant de charge est Prorecteur de l'Université. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le Conseil de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le Conseil de cette section. — Dans chaque Conseil de faculté, il y a un président, qui porte le titre de Doyen; il est nommé par le Conseil, pour le terme de deux ans. — La section des sciences pharmaceutiques, celle des sciences techniques et celle des hautes études commerciales sont dirigées chacune par un professeur, qui porte le titre de Directeur. Ces Directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat, pour le terme de deux ans. — Le Sénat, la Commission universitaire, les Conseils de facultés administrent et dirigent l'Université, sous la surveillance et la direction supérieures du Département de l'Instruction publique et des Cultes.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat. (D'après la loi du 10 mai 1890, modifiée par celles des 12 février 1898 et 17 mai 1902. — Loi du 1 septembre 1882. — Règlement général du 26 janvier 1900.)

**Université de Lausanne.** — *Recteur* : M. ROUD, p. o., Le Verger, Pontaise; *Prorecteur* : M. DE FÉLICE, p. e., Grand-Chêne, 5; *Secrétaire* : M. A. SIMOND, les Charmettes.

**Téléphones.** — Secrétariat université, T. 1371. Concierge Palais de Rumine, T. 105. Professeurs, Cité-devant, T. 1330. Ecole de Chimie, Château, T. 1211. Ecole de Physique, Château, T. 984. Ecole de Médecine, Caroline, T. 1516. Ecole d'Ingénieurs, Tour 8, T. 353. Ecole d'Ingénieurs, directeur, T. 746. Institut d'Hygiène, Policlinique, T. 1709. Laboratoire botanique, Palais de Rumine, T. 2524. Laborat. électricité industrielle, Tunnel, T. 55. Laborat. zoologie, Palais de Rumine, T. 2525.

## PROFESSEURS HONORAIRES

*Loi du 10 mai 1890, art. 30.*

Lehr, Ernest, à Lausanne, science du droit. — de Senarclens, Arthur, à Liège, science du droit. — de Cérenville, Edouard, à Lausanne, doct.-méd., sciences médicales. — Renard, Georges, à Paris, littérature française. — Favey, Georges, juge fédéral, à Lausanne, science du droit. — Gaudard, Jules, à Lausanne, construction

(ponts et constructions métalliques). — Erman, Henri, à Münster, science du droit. — Grenier, William, à Lausanne, mécanique industrielle. — Rabow, Siegfried, à Königsberg, sciences médicales. — Berney, John, à Lausanne, science du droit. — Grenier, Louis, à Lausanne, science du droit. — Vallette Paul, à Rennes, littérature latine.

**Doyens de faculté et Directeurs.** — Doyen de la faculté de théologie : M. CHAVAN, p. o. Doyen de la faculté de droit : M. BONINSENI, p. e. Doyen de la faculté de médecine : M. MAHAIM, p. e. Doyen de la faculté des lettres : M. MEYLAN, p. o. Doyen de la faculté des sciences : M. MAILLARD, p. e.

- Directeur de l'Ecole de pharmacie : M. Wilczek, prof. ord.  
» de l'Ecole d'ingénieurs : M. Lacombe, prof. ord.  
» de l'Ecole des hautes études commerciales : M. Morf, prof. extr.  
» de l'Ecole des sciences sociales : M. ROGUIN, prof. ord.

N.-B. — Les heures d'audience sont affichées à l'Université.

## PERSONNEL ENSEIGNANT

ABRÉVIATIONS : *p. o.* = prof. ordinaire ; *p. e.* = prof. extraordinaire ; *p. dc.* = privat docent ; *ch. de c.* = chargé de cours ; *T* = téléphone.

**Professeurs :** MM. AMSTEIN, p. o., place Bel-Air, 4. ARTHUS, p. o. Pension franç. ch. Jurigoz. BARRAUD, p. e. rue. du Midi, 10, T. 2024. BEITZKE, p. o. Av. de Beaumont, T. 3376. BERDEZ, p. e. av. du Théâtre, 3. T. 1001. BLANC, p. o. Av. des Alpes, 36. BLASER, p. e. av. Drucy, 13, T. 1408. BONINSENI, p. e., route d'Echallens, 86. BONJOUR, p. e., av. du Théâtre, 9. BOSSET, p. e. Belles-Roches, 7, T. 3356. CHAVAN, p. o., av. Rumine, 70. CHENAUX, p. e. Villeneuve. COLOMBI, p. e., villa Cornélia, chemin de Villard. COMBE, p. e., place Montbenon, 2, T. 822. CORDEY, p. e., villa Blanche, av. Dapples, 45, T. 1861. DE FÉLICE, p. e., Grand-Chêne, 5, T. 1065. DEMIÉVILLE, p. e., place Montbenon, 2, T. 177. DE SCHOULEPNIKOW, p. e., La Tour de Peilz. DE TOURTOULON, p. e., Renens, rue du Nord, 1. DIND, p. e. place Montbenon, 2, T. 817. DOMMER, p. o., Gai-Coteau, av. des Alpes, T. 1593. DUMAS, G, p. e., villa Cabrière, Béthusy. DUMAS, S. p. e., Bel-Air, 4. DUTOIT, Constant, p. e., Chailly. DUTOIT, Paul, p. e., Solitude, 19. EPERON, p. e., place St-François, 14, T. 362. FORNEROD, p. o., Pully. GAILLARD, p. e., av. des Alpes, 2 b. T. 130. GALLI-VALERIO, p. o., La Tornettaz, Valentin. GUËX, p. e., Les Escherins, av. Juste Olivier, T. 1245. HAFF, p. o., villa Blanche, Chailly. HAUSKNECHT, p. e., avenue d'Ouchy, 96. HERZEN, p. o., L'Amandier, av. Ch. Secrétan, T. 1734. KEHRMANN, p. o., villa Jomini, Pontaise. LACOMBE, p. o., av. Juste Olivier 5, T. 3091. LANDRY, p. e., av. Rumine 55, T. 1410. LARGUIER,

p. e., Les Bergières, T. 685. LÆWENTHAL, p. e., B.-Séjour 7. LUGEON, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secrétan, T. 1404. MAHAÏM, p. e., Asile de Cery, T. 1300. MAILLARD, p. e., Les Sorbiers, Chailly, T. 2098. MAURER, p. o., Boa-Vista, Béthusy, T. 776. MAYOR, p. o., villa Mèrymont, r. d'Ouchy. MELLET, p. e., av. du Léman 41. MERCANTON, p. e., Les Borromées, Montriond, T. 2531. MERCIER, p. e., r. Gd-Chêne, 1, T. 2224. MEYLAN, p. o., avenue Davel, 5. MICHAUD, p. o., rue du Lion d'Or, 4, T. 4379. MILLIOUD, p. o., La Feuillée, Fleurettes, T. 1949. MORF, p. e., av. Druey, 13. MURÉT, Maurice, p. e., Pré Scilla, T. 377. NAEF, p. e., Haute-Combe, av. Ruchonnet. NARBEL, p. o., La Caroline, Cour, T. 2260. NEESER, p. e., av. Riant-Mont, 11, T. 2642. OLIVIER, p. e., Blanc-Castel, aven. Florimont, T. 3012. PAILLARD, p. e. av. Morges, 46. PARETO, p. o., Céligny, Genève. PARIS, p. e. avenue Dapples, 24, T. 2380. PELET, p. e., av. de Morges, 32. PERRET, p. e., Aubonne, T. 263. PERRIER, p. e. pl. Chauderon, 25. RAMBERT, p. o., av. du Théâtre, 1. REISS, p. e. Villa Lumière, Château-Sec, T. 114. ROGUIN, p. o., Villa Orville, Mousquines. ROSSIER, Edm. p. o., av. Dapples, 43, T. 891. ROSSIER, Guillaume, p. e., av. Benj. Constant, T. 1009. ROUD, p. o., Le Verger, Pontaise. ROUGIER, p. e. Le Rhône, Chamblandes. ROUX, C. p. o., Riant-Site, T. 652. ROUX, Félix, p. e., av. d'Echalens, 64. SIRVEN, p. o., avenue de Rumine, 30, T. 3660. SPENGLER, p. e., pl. St-François 14, T. 1539. SPIRO, J.-L., p. e., Frais-Vallon, Chailly, T. 519. STOCKMAR, p. e., av. Villamont, 4. STRYZOWSKI, p. e., La Cerisaie, chemin du Signal. TAILLENS, p. e. av. de la Gare 1. VULLIET, p. e., av. de la Gare 34, T. 1096. VUILLEUMIER, p. o., r. du Midi, 8. WILCZEK, p. o., Castel d'Evian, av. des Alpes.

**Chargés de cours.** — MM. ANSERMET, Vevey, rue de Lausanne, 13. ARRAGON, av. Jolimont 7. BUHRER, Clarens. CHAMOREL, Terreaux 10. COLOMB, Vufflens-le-Château. CUÉNOD, Tour-de-Peilz. MURÉT, Ernest, 55, route de Florissant, Genève. SIGG, av. du Léman, 54.

**Privat-docents.** — MM. BIERMANN, Le Mont s. Lausanne. BORNAND, La Joliette, Croix-d'Ouchy. CEVEY, av. Théâtre, 1, T. 1220. CHATELANAT, avenue de la Harpe, 5, T. 3644. DE LA HARPE, aven. Longeraie, 3, T. 973. DE MONTET, Villa Alexandra, r. Bergère, Vevey. DUBOUX, Solitude, 19. DUFOUR, rue du Midi, 1, T. 801. DUSERRÉ, Bois de Vaux, T. 152. FEYLER, square Georgette 14, T. 2361. GEISSLER, Château La Gordanne, Perroy. GILLIARD, Valentin 33. GONIN, r. du Gd-Chêne 11, T. 1442. GOUMAZ, Nyon. JACCARD, Chalet, Sans-Souci, Pully. JACCOTTET, Lutry. MAILLEFER, Arthur, Béthusy, 30. MARTINET, av. Jolimont 7, T. 40. NICOD, av. de la Gare, 26. PASCHOUD, Maupas, 1. PERRIRAZ, Grandson. PICCARD, Martheray, 31. POPOFF, école de médecine. PORCHET, Prilly. PREISIG, Asile de Cery. SCHACHT, Villa Parva, Trabandan, T. 952. TAVERNEY, Belles-Roches A. THÉLIN, av. de la Gare 5. VOLAIT, av. du Mont-d'Or, 45. WEITH, Galerie de St-François, T. 765. WELLAUER, Belles-Roches B.

**Lecteur.** — M. ANDRÉ, Valmont, avenue des Cerisiers, T. 48. FRAMPTON, av. Dapples, 7.

**Assistants.** — Les noms des « Assistants » seront indiqués dans le « Catalogue » du présent semestre.

---

### Comité de patronage des étudiants.

Ce Comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour **faciliter leurs études** et leur séjour à Lausanne.

Le Comité est composé de : M. le recteur de l'Université; MM. Rambert, prof., président; Morf, prof., vice-président, caissier; André, lecteur, secrétaire; H. Blanc, prof.; L. Grenier, juge cantonal; Vuilleumier, prof.; Gustave Krafft, ancien président de la Société de développement; Maurer, prof.; Lacombe, prof.; C. Dutoit, prof.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, qui reçoit, à l'Université, bâtiment de la Cité, salle des professeurs, le vendredi de 11 h. à midi. Les étudiants allemands peuvent, en outre, recourir aux bons offices de M. le consul allemand, de M. le doyen de la Faculté de droit et de MM. Haff, prof., et Günther-Marcel, banquier.

Les étudiants désireux de se renseigner sur les **pensions** recevront aussi les **renseignements nécessaires**, du 15 au 30 avril, le lundi et le mercredi, de 12 h. à 12 1/2 h. et le vendredi, de 1 1/2 h. à 2 h., *petite* salle des Commissions, Palais de Rumine, où un membre de l'Association chrétienne d'étudiants se tiendra à leur disposition, et, pendant tout le semestre, au Foyer des étudiants, place de la Cathédrale 1, chaque jour (sauf le samedi), de 3 à 6 h.

**Plume Réservoir KAWECO**

est l'idéal en son genre.

Prix à partir de Fr. 12.50

Librairie Sack, 3, rue Centrale, Lausanne

# Programme des Cours de l'Université de Lausanne

SEMESTRE D'ÉTÉ 1916

Du 8 avril au 25 juillet 1916.

## AUDITOIRES

### LABORATOIRES ET CLINIQUES

**Pour la Faculté de théologie**, ancienne Université.

**Pour la Faculté de droit**, ancienne Université et Palais de Rumine.

**Pour la Faculté de médecine**, voir cliniques et laboratoires, ci-dessous.

**Pour la Faculté des lettres**, ancienne Université, Palais de Rumine et Ecole normale.

**Pour la Faculté des sciences**, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

**LABORATOIRES** : 1. **Laboratoire de chimie inorganique et industrielle** (*place du Château*). T. 1211. Ouvert tous les jours, sauf le samedi après-midi. Directeur : M. L. PELET, prof. — 2. **Laboratoire de chimie organique** (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, prof. — 3. **Laboratoire de chimie physique et électrochimie** (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUROI, prof. — 4. **Laboratoire de chimie physiologique, toxicologique et pharmaceutique** (*place du Château*). Directeur : M. le prof. D<sup>r</sup> STRZYZOWSKI. — 4 bis. **Service de recherches légales du sang et des taches suspectes.** (*Place du Château*). Directeur : M. le prof. D<sup>r</sup> STRZYZOWSKI. — 5. **Laboratoire de thérapeutique** (*Solitude 19*). Directeur : M. BERDEZ, prof. — 6. **Laboratoire de chimie agricole** (analyses agricoles) (*place du Château*). T. 1845. Directeur : M. PORCHET, professeur. — 7. **Laboratoire de physique** (recherches et études avancées) *pl. de Château*. Direct. : M. A. PERRIER, prof. — 7 bis. **Laboratoire de physique** (étudiants commenc.) (*pl. du Château*). T. 984 Direct. : M. Ct. DUROI, prof. — 7 ter. **Laboratoire de physique** (étud. ing.) (*pl. du Château*). Observatoire météorologique. (*Champ de l'Air*). Dir. : M. P.-L. MERCANTON, prof. — 8. **Laboratoire de photographie** (*pl. du Château*). Directeur : M. le D<sup>r</sup> REISS, prof. — 9. **Laboratoire d'électricité industrielle.** (*place du Château*) Directeur : M. LANDRY prof. — 10. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie**

**expérimentale et d'hygiène.** (*Solitude 19*). T. 1709. Directeur: M. GALLI-VALERIO, prof. — 11. **Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons.** (*Solitude 19*). Direct.: M. ARRAGON, ch. de c. — 12. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur: M. LEWENTHAL, prof. — 13. **Laboratoire de botanique systématique et de microscopie botanique.** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile nord*). Directeur: M. WILCZEK, prof. — 14. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. M. LUGEON, prof. — 15. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. SIGG. — 16. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile sud*). Directeur: M. BLANC, prof. — 17. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de médecine*). Directeur: M. ROUD, professeur. — 18. **Laboratoire de physiologie** (*Ecole de Médecine*, T. 56). Directeur: M. ARTHUS, prof. — 19. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). T. 56. Directeur: (Vacat). — 20. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BEITZKE, prof.

**CLINIQUES:** 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. MICHÄUD, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. ROUX, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophtalmologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. EPERON, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur: M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BARRAUD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. COMBE, prof. — 9. **Policlinique** (*Solitude 19*). Directeur: M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calmé, Montagibert**, comprennent :

**Etablissement de chimie agricole.** Chef: M. le prof. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, fourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

**Etablissement d'essais de semences.** Chef: M. le prof. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

# PROGRAMME DU SEMESTRE D'ÉTÉ

du 8 avril au 25 juillet 1916.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours publics* (*collegia publica*);
- b) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- c) les *cours particuliers* (*collegia privatissima*), régis par des dispositions spéciales.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissime* ; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

**Faculté de théologie protestante.** — M. VUILLEUMIER, p. o. Lecture de psaumes choisis à partir du 42<sup>e</sup>, 2 h.. Explication de textes poétiques insérés dans les livres historiques de l'Ancien-Testament, 2 h. Histoire du peuple d'Israël et de sa religion (suite), 4 h. Histoire de l'Eglise du Pays de Vaud (suite), 1 h. — M. NARBEL, p. o. Exégèse de l'évangile selon saint Jean, (suite), 3 h. Exégèse de l'épître aux Romains (suite), 2 h. Exégèse historique des sept épîtres de l'Apocalypse, 1 h. Histoire du texte du Nouveau-Testament, 1 h. Histoire du siècle de Jésus-Christ (suite), 2 h. — M. CHAVAN, p. o. Histoire du christianisme : Epoque contemporaine, 4 h. Histoire des dogmes : Le catholicisme moderne, 3 h. Histoire de la théologie protestante : Frédéric Schleiermacher, 2 h. — M. FORNEROD, p. o. Dogmatique, 6 h. Histoire des religions : Les religions de l'Inde, 2 h. — M. COLOMB, ch. de cours. Homilétique, 1 h. L'évolution de la prédication protestante de langue française au XIX<sup>e</sup> siècle, 2 h. Exercices pratiques, 1 h. — M. CHAMOREL, ch. de cours. Théologie pastorale, 2 h. Analyse de textes, 2 h. — M. GOUMAZ, pr. dc. Exégèse cursive de la 2<sup>e</sup> épître aux Corinthiens (suite et fin) (gr.), 2 h. par quinzaine. — M. PERRIRAZ, pr. dc. Problèmes pauliniens (suite) (gr.), 1 h.

Trois professeurs à tour de rôle. Exerc. homilétiques et catéchétiques.

**Faculté de droit.** — M. ROGUIN, p. o. Introduction aux études juridiques, 2 h. Droit civil comparé : Successions (suite) ; tutelle, 2 h. Droit international privé : Droits réels, droits des obligations, question de procédure, 2 h. — M. PARETO, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. MILLIOUD, p. o. Sociologie générale, 2 h. Séminaire de sociologie (priv. et gr.), une soirée par quinzaine. — M. BONINSENI, p. e. Economie politique : Production, commerce et crises économiques, 2 h. Conférence d'économie politique, 1 h. Statistique : Partie générale, 3 h. Législation sociale : Assurances, I<sup>re</sup> partie, 1 h. Science financière : Budget, 1 h. — M. DE FÉLICE, p. e. Droit des obligations, partie générale : effets, extinction, modalités, cession des créances et reprise de dettes, 3 h. Droit commercial : Les papiers-valeurs ; lettre de change, chèque, autres billets et mandats à ordre, titres au porteur, 2 h. — M. RAMBERT, p. o. Droit civil suisse : Régime matrimonial. Filiation. Tutelle, 4 h. Procédure civile, 2 h. — M. CORDEY, p. e. Droit constitutionnel général : Introduction : Les institutions dérivées du droit public anglais. Le principe de la séparation des pouvoirs.

Les libertés individuelles, 2 h. Droit constitutionnel fédéral, 2 h. Droit constitutionnel vaudois, 3 h. — M. MERCIER, p. e. Droit criminel, partie spéciale : Délits contre l'individu, la famille, les mœurs, la foi publique, 4 h. Procédure pénale. Introduction : Actions publique et civile. Instruction, 2 h. Droit international public : Différends entre les Etats. Arbitrage. Guerre, 2 h. — M. HERZEN, p. o. Droit romain : Obligations et successions, 5 h. Exégèse des Pandectes et séminaire romain (priv.), une soirée par semaine. — M. DE TOURTOULON, p. e. Histoire du droit dans l'antiquité, 1 h. Histoire générale du droit moderne, 2 h. Histoire spéciale des institutions : La reconvention, 1 h. Droit romain : Droit des personnes ; droits réels, 2 h. Droit civil français : Privilèges et hypothèques, 2 h. Procédure civile française, 1 h. Conférence de droit civil français (gr.). — M. HAFF, p. o. Deutsche und schweizerische Rechtsgeschichte, 4 h. Allgemeiner Teil des B. G. B. 4 h. Séminaire de l'histoire du droit suisse (priv. et gr.), 1 h. — M. ROUGIER, p. e. Droit administratif général : Le contentieux ; la séparation des pouvoirs ; Les tribunaux administratifs en droit comparé ; le recours pour excès de pouvoirs en droit français, 2 h. Droit civil français : Les successions, 2 h. — M. FAVEY, juge fédéral. Droit diplomatique (priv. et gr.), 2 h. — M. GRENIER, juge cantonal. Droit administratif vaudois. Loi sur l'inscription des droits réels immobiliers ; loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau ; loi sur les mines, 1 h. — M. SPENGLER, p. e. Médecine légale : 2me partie : Asphyxies ; questions relatives à l'instinct sexuel et à la génération, 1 h. — M. REISS, p. e. à la Faculté des sciences. Police scientifique (technique) : Identification, faux, 3 h. Exercices pratiques de police scientifique, 2 h. Conférences sur la criminalité, 1 h.

**Ecole des sciences sociales.** — *Faculté de droit.* — Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Mention : **Sciences sociales, Matières obligatoires** : Philosophie générale. (Lettres : M. Millioud). Une des langues enseignées à la Faculté des lettres et sa littérature. Sociologie, y compris les systèmes sociaux. (Droit : M. Millioud). Economie politique y compris l'histoire des doctrines économiques. (Droit : M. Boninsegni). Statistique, y compris la démographie. (Droit : M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public. (Droit : M. Roguin). Histoire politique. (Lettres : M. Rossier).

*Matières à option* : Doctorat ; deux matières ; licence : une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat : Une deuxième langue enseignée à la Faculté des lettres et sa littérature. Hist. des institutions. (Droit : M. de Tourtoulon). Histoire des religions. (Lettres : M. Fornerod). Législation sociale. (Droit : M. Boninsegni). Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales. (Lettres : M. Biermann). Science des finances. (Droit : M. Boninsegni). Droit international public ou privé. (Droit : M. Mercier et M. Roguin). Droit administratif. (Droit : M. Rougier). Théorie générale du droit pénal. (Droit : M. Mercier). Ethnopsychie. (Lettres : M. Maurer).

II. Mention : **Sciences politiques. Matières obligatoires.** Eléments du droit privé et du droit public. (Droit : M. Roguin). Droit diplomatique. (Droit : M. Favey). Droit international public. (Droit : M. Mercier). Droit administratif. (Droit : M. Rougier). Histoire diplomatique. (Lettres : M. Rossier). Economie politique. (Droit : M. Boninsegni). Economie commerciale. (Ecole des Hautes Etudes Commerciales : M. Paillard). Géographie économique et sociale. (Lettres : M. Biermann). Langue et littérature françaises. (Lettres : M. Sirven). Une autre langue vivante enseignée à la Faculté des lettres.

*Matières à option.* — Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la Faculté de droit et de la Faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du Conseil de l'Ecole des Sciences sociales.

**Ecole des hautes études commerciales. Faculté de droit.** *Matières obligatoires d'examen pour la licence et le doctorat.* I. *Matières obligatoires.* a) **Mention : Commerce et banque.** Economie commerciale. Technique commerciale et séminaire. Comptabilité publique. Statistique. (Droit). Economie politique. (Droit). Géographie économique. Introduction aux études juridiques. (Droit). Droit commercial et de change. (Droit). Poursuite pour dettes et faillite (Droit). Droit des assurances. Enseignement commercial\*. Introduction aux études commerciales\*\*. b) **Mention. Administration générale :** Introduction aux études juridiques. (Droit). Droit administratif. (Droit). Droit public suisse ou général (Droit). Economie politique ou économie commerciale. (Droit ou H. E. C.). Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. (Lettres). Géographie économique ou histoire politique. (Lettres). Comptabilité publique. Technique commerciale (sans le séminaire). Hygiène des villes. (Sciences). Hygiène industrielle. (Sciences). Introduction aux études commerciales\*\*. c) **Mention. Transports :** Introduction aux études juridiques. (Droit). Droit administratif. (Droit). Droit public suisse ou général. (Droit). Economie politique ou économie commerciale. (Droit ou H. E. C.) Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. (Lettres). Géographie économique. Transports. Droit des transports. Législation douanière. Comptabilité publique (partie spéciale.) Hygiène industrielle. (Sciences). Introduction aux études commerciales\*\*. d) **Mention. Douanes :** Introduction aux études juridiques. (Droit). Droit administratif. (Droit). Droit public suisse ou général (Droit). Economie politique ou économie commerciale. (Droit ou H. E. C.). Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. (Lettres). Systèmes douaniers. Législation douanière. Chimie. (Sciences). Analyse des denrées alimentaires et des boissons. (Sciences). Etude microscopique des marchandises. Botanique générale ou physique expérimentale. (Sciences). Hygiène (partie spéciale). (Sciences). e) **Mention. Assurances.** Calcul des assurances et séminaire. Calcul des probabilités. Statistique. (Droit). Calcul infinitésimal. (Sciences). Mathématiques financières : Annuités certaines. Législation sociale. (Droit). Droit des assurances. Technique commerciale (sans le séminaire). Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis). (Droit). Introduction aux études commerciales\*\*. Introduction à l'étude des assurances\*\*.

*Matières à option :* Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les cours spéciaux à cette Ecole sont les suivants pour le présent semestre :

M. MORF, p. e. Technique commerciale : Opérations de bourse. Systèmes de comptabilité (suite), 4 h. Séminaire de technique commerciale :

\* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

\*\* Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une Ecole supérieure de commerce.

\*\*\* Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat des sciences.



Exercices pratiques, 1 h. Comptabilité publique : Comptabilité communale, cantonale et de la Confédération, 1 h. Mathématiques financières : De l'amortissement, 3 h. — M. PAILLARD, p. e. Economie commerciale : Les banques d'émission, 2 h. Economie commerciale : Les valeurs mobilières et le marché financier, 2 h. Les systèmes douaniers et la politique commerciale des principaux pays au cours du siècle dernier, 1 h. — M. de FÉLICE, p. e. Droit des transports (suite), 1 h. — M. CORDEY, p. e. Législation douanière (suite) 1 h. — M. STOCKMAR, p. e. Transports : Tarifs des chemins de fer en Suisse et à l'étranger. Caisses de retraites des chemins de fer, 1 h. — M. BLASER, p. e. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes (suite), 1 h. Introduction aux études commerciales, 3 h. — M. S. DUMAS, p. e. Introduction à l'étude des assurances, 2 h. Assurances contre l'invalidité, 2 h. Compléments à la technique des assurances, 2 h. Calcul des probabilités, 1<sup>re</sup> partie, 2 h. Séminaire, 1 h. — M. F. ROUX, p. e. Etude microscopique des marchandises : Les textiles (suite), 1 h. Laboratoire : Exercices pratiques, 2 h. — M. BIERMANN, priv.-doc. Géographie économique IV : Monographies régionales, 2 h. Géographie économique : Conférences, 1 h.

**Faculté de médecine.** — M. KEHRMANN, p. o. Chimie organique, 6 h. — M. PELET, p. e. Travaux de laboratoire de chimie, 2 apr.-midi. — M. PERRIER, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. Ct. DUTOIT, p. e. Laboratoire de physique, 1 après-midi. — M. WILCZEK, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale, II<sup>e</sup> partie. (Ce cours sera donné par M. Maillefer, privat-docent), 1 h. — Détermination des plantes, 2 h. Microscopie (suite), 2 h. — M. BLANC, p. o. Anatomie comparée et systématique des vertébrés, 6 h. Anatomie et physiologie générales, 2 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), 4 h. — M. MELLET, p. e. Chimie analytique, 2 h. — M. X. Embryologie, 5 h. Travaux pratiques, 1 ap.-midi. — M. ROUD, p. o. Anatomie descriptive : Système nerveux et organes des sens, 5 h. — M. ARTHUS, p. o. Physiologie du système nerveux, 6 h. Questions choisies de physiologie (priv.), 2 h. Laboratoire : Démonstrations pratiques, 2 apr.-midi. — M. LARGUIER, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. LÆWENTHAL, p. e. Histologie spéciale, 3 h. Laboratoire d'histologie, 2 apr.-midi. Trav. spéc. pour étudiants avancés, tous les jours. — M. BEITZKE, p. o. Pathologie générale, 4 h. Cours pratique d'histologie pathologique, 4 h. Cours d'autopsies (selon le matériel). Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. MICHAUD, p. o. Clinique médicale, 6 h. Clinique propédeutique, 2 h. Cours théorique de pathologie interne, 2 h. Cours pratique de thérapeutique au lit du malade (par le chef de clinique), 1 h. — M. ROUX, p. o. Clinique chirurgicale et gynécologique, 7 fois par semaine 1 1/2 h. Pathologie externe : Chirurgie générale, 4 h. Cours de diagnostic et de pansements (en collaboration avec le chef de clinique), 4 h. — M. G. ROSSIER, p. e. Clinique obstétricale, 3 fois par semaine 1 1/2 heure. Polyclinique obstétricale et cours de toucher (priv. et gr.), 6 h. Répétitions d'opérations obstétricales au mannequin (en collaboration avec MM. les priv.-doc., Weith et Thélin), 2 h. Obstétrique normale (cours théorique), 2 h. — M. M. MURET, p. e. Gynécologie théorique : Les maladies de l'utérus : physiologie et pathologie de la menstruation, 2 h. Polyclinique gynécologique : Cours pratique, 4-6 h. — M. EPERON, p. e. Clinique ophtalmologique, 3 h. Cours théorique d'ophtalmologie, 2 h. Ophtalmoscopie (cours pratique) (priv.), pour débutants, 1 h., avancés, 1 h. — M. SPENGLER, p. e. Médecine légale :

Cours théorique. 3 h. Autopsies médico-légales (suivant le matériel disponible). — M. DEMIÉVILLE, p. e. Policlinique, 3 fois par semaine 1 1/2 h. — M. DIND, p. e. Clinique dermatologique avec conférences sur les maladies de la peau, 2 h. Démonstrations et exercices pratiques (en collabor. avec M. le Dr Isenegger, chef de clinique), 1 h. — M. COMBE, p. e. Clinique infantile, 3 h. Examen chimique des crachats, selles, urines et sang (par les assistants de la clinique). — M. GALLI-VALERIO, p. o. Hygiène : Introduction, sol, eau, air, vêtements, soins corporels, prophylaxie spéciale des maladies parasitaires (cours théorique avec démonstrations), 3 h. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites végétaux et animaux), 2 h. Cours pratiques de parasitologie, 3 h. Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. MAHAIM, p. e. Clinique psychiatrique, 2 h. Policlinique neurologique, 2 h. — M. PERRET, p. e. Médecine opératoire (cours théorique avec démonstrations et exercices pratiques), 6 h. — M. BERDEZ, p. e. Thérapeutique et matière médicale, II<sup>e</sup> partie, 3 h. Electricité médicale, 2 h. — M. STRYZYROWSKI, p. e. Laboratoire de chimie physiologique, 1 apr.-midi. — M. VULLIET, p. e. Les accidents du travail, 2 h. Chirurgie spéciale, 1 h. — M. TALLENS, p. e. Examen du malade, 2 h. Auscultation et percussion, 2 h. — M. DUFOUR, priv.-doc. Maladies des membranes externes de l'œil (gr.), 1 h. — M. DE LA HARPE, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre) — M. GONIN, priv.-doc. Exerc. pratiques d'ophtalmoscopie, 1 soirée par semaine. Maladies profondes de l'œil (priv.), (réservé aux candidats déjà avancés) 1 h. — M. WEHRH, priv.-doc. Policlinique obstétricale (en collab. avec M. le prof. Rossier) (priv. et gr.), 2 h. Répétitions d'opérations obstétricales (en collaboration avec M. le prof. Rossier), 2 h. Hygiène de la grossesse (gr.), 1 h. Les bassins viciés, leur influence, conduite à tenir dans l'accouchement, 1 h. Répétitoire, 1 h. — M. CEVEY, priv.-doc. La tuberculose pulmonaire et son traitement, 2 h. — M. PREISIG, priv.-doc. Projections de coupes du cerveau (gr.), 10 leçons à la fin du semestre. — M. DE MONTET, priv.-doc. Diagnostic et traitement des névroses, 1 h. — M. POPOFF, priv.-doc. Anatomie microscopique avec démonstrations, 2 h. — M. NICOD, priv.-doc. Clinique orthopédique, 1 h. — M. THÉLIN, priv.-doc. Répétitorium de gynécologie (gr.), 1 h. Cours de toucher. 1 h. Répétitions d'opérations obstétricales (en collab. avec M. le prof. Rossier), 2 h.

**Faculté des lettres.** — M. OLIVIER, p. e. Virgile et la poésie épique, 3 h. Conférences : Catulle, 2 h. — M. MEYLAN-FAURE, p. o. La prose grecque et son évolution, 2 h. Démosthène, sur la *Couronne*, 2 h. Conférence littéraire, 1 h. Travaux pratiques, 1 h. — M. SIRVEN, p. o. La Rochefoucauld, la Bruyère, 2 h. Montesquieu, 1 h. Conférences et exercices pratiques, 2 h. Correction de travaux écrits supplémentaires, par M. Porta, licencié ès lettres, sous la direction du professeur, 2 h. — M. ERNEST MURET, ch. de cours. Littérature italienne : Dante, sa vie et son œuvre, 1 h. Conférence d'ancien français : Explication du *Chevalier au Lion*, de Chrestien de Troyes (Romanische Bibliothek, Halle, Niemeyer 1913) 1 h. Conférence d'italien : Explicat. de la *Commedia* de Dante (Ed. Casini, Florence, Sansoni), 1 h. — M. MAURER, p. o. Historisches Studium der deutschen Sprache, 1 h. Deutsches Seminar : deutsche Vorträge, Aufsätze, Debatten, 1 h. Littérature allemande : La Jeune Allemagne, 2 h. Le théâtre anglais de Lillo à Bernard Shaw, 1 h. Etudes ethnopsychiques sur le théâtre russe (priv.), 1 h. — M. HAUSKNECHT, prof. extr. (Ne professe pas ce semestre). —

M. E. ROSSIER, p. o. Histoire romaine, 2 h. Histoire politique de l'Europe depuis 1866, 3 h. Histoire diplomatique, 1 h. Conférences, travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. — M. FORNEROD, p. o. Histoire des religions, 2 h. — M. MILLIoud, p. o. Histoire de la philosophie jusqu'à la Renaissance, 3 h. Philosophie générale, Ire partie : problèmes de la connaissance, problèmes ontologiques, 2 h. Sociologie générale, 2 h. Séminaire de sociologie (pr. et gr.) une soirée par quinzaine. — M. LARGUER, p. e. (Ne professe pas ce semestre). — M. GUEX, p. e. De la méthode et des méthodes en pédagogie, 1 h. Conférence, 1 h. Organisation scolaire (gr.), 1 h. — M. PARETO, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. BONINSEgni, p. e. Economie politique : Production, commerce et crises économiques, 3 h. Conférence d'économie politique, 1 h. Statistique : Partie générale, 2 h. Législation sociale : Assurances, I<sup>e</sup> partie, 1 h. Science financière : Budget, 1 h. — M. NAEF, p. e. Archéologie nationale : Epoque du bronze. Visites au musée, 2 h. — M. CHATELANAT, priv.-doc. Rome au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle. De la Renaissance à Jules II et Léon X, 2 h. Histoire de la peinture dans les Pays-Bas : Ecole hollandaise, Rembrandt, 2 h. — M. TAVERNEY, priv.-doc. Chapitres choisis de linguistique roumaine (priv. et gr.), 1 h. Versification du français moderne, 1 h. — M. WELLAUER, priv.-doc. Les Mystères d'Eleusis, 1 h. — M. SCHACHT, priv.-doc. Langue sanscrite : grammaire et interprétation de morceaux choisis dans la grammaire de Stenzler et Nalopákhyána 1 h. — M. FEYLER, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre) — M. BIERMANN, priv.-doc. Monographie régionale, 2 h. Conférence de géographie économique, 1 h. — M. CH. GILLIARD, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. GEISSLER, priv.-doc. Die Probleme des Unendlichen (publ.), 1 h. — M. VOLAIT, priv.-doc. Conférences d'histoire de la philosophie, 2 h. — M. FRAMPON, lecteur. Exercices pratiques de langue anglaise, 2 h. Explication d'une pièce de Shakespeare, 1 h.

**Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne.** — M. SIRVEN, p. o. La Rochefoucauld, La Bruyère, 2 h. Montesquieu, 1 h. Conférences et exercices pratiques, 2 h. Correction de travaux écrits supplémentaires, par M. Porta, licencié ès-lettres, sous la direction du professeur, 2 h. — M. MURET, chargé de cours. Explication du *Chevalier au Lion* de Chrestien de Troyes, 1 h. — M. TAVERNEY, priv.-doc. Versification du français moderne, 1 h. — M. ANDRÉ, lecteur. Langue française : Français moderne et contemporain. Lecture analytique de scènes de comédies des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, 2 h. Lectures françaises : Notes sur les principaux écrivains du XIX<sup>e</sup> siècle ; lecture de pages choisies, 2 h. Lexicologie : Correction des fautes de français commises le plus fréquemment. Néologismes. Gallicismes. Synonymes, 2 h. Diction : Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation, 2 h. Grammaire : Exercices grammaticaux. Exercices de correction de textes fautifs, 2 h.

**Cours de vacances (20 juillet-30 août).** — M. MILLIoud, p. o. Le style dans les principales périodes de la littérature française, 12 leçons. — M. E. ROSSIER, p. o. Questions d'histoire contemporaine, 12 leçons. — M. TAVERNEY, priv.-doc. La prononciation du français, comparée à celle des principales langues européennes. Exercices au phonographe : son emploi dans l'étude des langues étrangères, 12 leçons. — M. X. . . . . 12 leçons. — M. MAURER, p. o. Les innovations pratiquées dans l'enseignement des langues vivantes, 6 leçons. Théorie de la traduction, 3 leçons. Traduction raisonnée d'allemand en français, 3 leçons. Traduction raisonnée d'an-

glais en français, 3 leçons. Traduction raisonnée de russe en français, 3 leçons. — M. VOLATT, priv.-doc. Scènes de la vie littéraire au XIX<sup>e</sup> siècle, 12 leçons. — M. ANDRÉ, lecteur. Diction : Règles et exemples de lecture et de prononciation, 6 leçons. Grammaire : Les fautes de français auxquelles les étrangers sont exposés, 6 leçons. Littérature : Le théâtre français contemporain, 6 leçons.

Un certain nombre de leçons seront consacrées à des exercices. Les auditeurs qui désirent faire plus de travaux personnels que n'en comporte le programme ci-dessus auront la faculté de prendre des inscriptions pour les conférences pratiques suivantes :

**20 juillet-9 août.** — M. ROSSIER : Lecture de journaux et relevés ; explications et discussions, 6 leçons. — M. TAVERNEY : Exercices de prononciation, 6 leçons. — M. X. . . . . 6 leçons.

**10-30 août.** M. ANDRÉ : Diction, 6 leçons. — M. ANDRÉ : Grammaire, 6 leçons. — M. VOLATT : Explication de textes français modernes, 6 leçons. — M. VOLATT : Composition, 6 leçons.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. Tavernier, Directeur des cours de vacances de l'Université de Lausanne.

**Faculté des sciences. Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles**<sup>1</sup>. a) *Sciences mathématiques.* — M. AMSTEIN, p. o. Théorie des fonctions elliptiques, 3 h. Algèbre supérieure. Transformation linéaire, 2 h. — M. G. DUMAS, p. e. Calcul différentiel et intégral, II 5 h. Exercices de calcul, II, 2 h. Questions diverses d'analyse, 2 h. Séminaire mathématique, 2 h. tous les 15 jours. — M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive, II, 2 h. Epures de géométrie descriptive, 4 h. Géométrie analytique, II, 3 h. Exercices de géométrie analytique, 2 h. Géométrie réglée, 2 h. — M. MAYOR, p. o. Mécanique rationnelle, II, 4 h. Mécanique rationnelle, IV, 4 h. Physique mathématique, 2 h. — M. S. DUMAS, p. e. Calcul des probabilités, 1re partie (cours libre), 2 h.

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. MAILLARD, p. e. Astronomie : Le soleil. Le système planétaire, 3 h. Calcul intégral, avec application aux sciences, 4 h. Mécanique : Dynamique, 2 h. — M. PERRIER, p. o. Physique expérimentale, II, 5 h. Physique spéciale, II, 3 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. C. DUTROT, p. e. Laboratoire de physique, 2 apr.-midi. — M. KEHRMANN, p. o. Chimie organique (série grasse), 6 h. Laboratoire de chimie organique, 4 apr.-midi. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. PELET, p. e. Chimie industrielle, 2 h. Chimie industrielle (produits chimiques), 4 h. Laboratoire de chimie inorganique, 4 apr.-midi. — M. P. DUTROT, p. e. Chimie physique (mécanique chimique), 2 h. Electrochimie industrielle, 3 h. Travaux de laboratoire, tous les jours. — M. MELLER, p. e. Chimie analytique, 2 h. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 apr.-midi. — M. STRYZOWSKI, p. e. Laboratoire de chimie physiologique (biochimie normale et pathologique), 1 apr.-midi. — Laboratoire de chimie toxicologique, 2 apr.-midi. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale, 2 h. Géologie stratigraphique, 1 h. Paléontologie, 2 h. Laboratoire pour commençants, 4 h. Travaux pour étudiants spécialisés, 5 jours par semaine. Excursions géologiques, 4 à 8 jours par mois. Lever de cartes géologiques.

<sup>1</sup> Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

pour étudiants spécialisés, 8 à 10 jours, à la fin du semestre. — M. SIGG, ch. de cours. Minéralogie générale, 3 h. Minéralogie descriptive, 1 h. Pétrographie, 1 h. Gîtes métallifères, 2 h. Laboratoire pour commençants, 4 h. Travaux pour étudiants spécialisés, 5 jours par semaines. Excursions, 4 à 8 jours par mois. — M. BLANC, p. o. Anatomie comparée et systématique des vertébrés, 6 h. Anatomie et physiologie générales, 2 h. Labor. de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), 4 h. Trav. pour étudiants avancés, tous les jours, sauf le samedi. — M. WILCZEK, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale, 2<sup>e</sup> partie, 1 h. (Ce cours sera donné par M. Maillefer, priv.-doc.) Détermination des plantes, 2 h. Laboratoire de botanique, 2<sup>me</sup> partie, 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. Laboratoire de microscopie des drogues et épices, 4 h. Excursions botanique, une fois par semaine. — M. REISS, p. e. Photographie théorique, 1 h. Laboratoire de photographie, 3 h. — M. GALLI-VALÉRIO, p. o. Hygiène, 3 h. Parasitologie, 2 h. Cours pratique de parasitologie, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. Travaux de laboratoire, tous les jours. — M. MERCANTON, p. e. Météorologie générale : I. thermique, L'eau dans l'atmosphère, 2 h. — M. ARRAGON, ch. de cours. Analyse des pétroles, huiles et savons (cours théorique), (pr. et gr.), 1 h. Laboratoire d'analyse des denrées, 2 apr.-midi.

**Cours destinés aux candidats à l'enseignement secondaire.** — M. GUËX, p. e. De la méthode et des méthodes en pédagogie, 1 h. Conférence, 1 h. Organisation scolaire suisse et organisation scolaires vaudoise (facult. et gr.), 1 h.

*Conférences et exercices pédagogiques*, dirigés par des professeurs de la faculté (sciences mathématiques, physiques et naturelles).

**Cours de privat-docents.** — M. JACCOTTET, Chapitres choisis d'algèbre, 2 h. — M. PASCHOD : Intégrales définies généralisées. Calcul des intégrales définies, 2 h. — M. DUBOUX : Les complexes du platine, du cobalt, etc., 1 h. — M. PICCARD : Chapitres choisis de chimie organique, 1 h. — M. DUSSERRE. (Ne professe pas ce semestre). — M. PORCHET (Ne professe pas ce semestre). — M. JACCARD, Climatologie : Chapitres choisis (publ.), 1 h. M. BIERMANN, Géographie économique. Monographies régionales, 2 h. Conférences de géographie, 1 h. — M. MAILLEFER, Physiologie végétale : Physique de la plante, 1 h. Chapitres choisis d'anatomie physiologique des végétaux, 1 h.

**Section des sciences pharmaceutiques, soit Ecole de pharmacie.** — M. KEHRMANN, p. o. Chimie organique, 6 h. Exercices pratiques pour pharmaciens (3<sup>me</sup> semestre), 12 h. Exercices pratiques pour pharmaciens (4<sup>me</sup> semestre) (en collab. avec M. Mellet), 4 h. — M. PELET, p. e. Laboratoire de chimie inorganique (en collab. avec M. Mellet), 12 h. — M. MELLET, p. e. Chimie analytique, 2 h. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 apr.-midi. — M. STRZYZOWSKI, p. e. Chimie pharmaceutique (suite), 1 1/2 h. Laboratoire de chimie physiologique, 4 h. Laboratoire de chimie toxicologique, 8 h. Dosage des principes actifs des médicaments, 4 h. — M. PERRIER, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. C. DUROI, p. e. Laboratoire de physique, 1 apr.-midi. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale, 2 h. Excursions géologiques, 4 à 8 jours par mois. — M. WILCZEK, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale, 2<sup>me</sup> partie. (Ce cours sera donné par M. Maillefer, priv.-doc.), 1 h. Botanique pharmaceutique (suite), 2 h. Pharmacognosie (suite), 2 h. Détermination des plantes, 2 h. Laboratoire de botanique (suite), 2 h. Laboratoire de

microscopie des drogues et épices, 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. Excursions botaniques, 1 par semaine. — M. BLANC, p. o. Anatomie et physiologie générales, 2 h. — M. GALLI-VALERIO, p. o. Hygiène, 3 h. Parasitologie, 2 h. Hygiène industrielle, 1 h. Trav. de labor. pour étudiants avancés, médecins et pharmaciens, tous les jours. Cours pratique de parasitologie, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. — M. ARRAGON ch. de cours. Laborat. d'analyse des denrées alimentaires, 8 h. Analyse des huiles techniques, des savons, etc. (cours théorique), (pr. et gr.), 1 h. —

**Section des sciences techniques, soit école d'ingénieurs.** — M. DU MAS, p. e. Calcul différentiel et intégral, II<sup>1</sup>, 5 h. Exercices de calcul, II, 2 h. — M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive, II, 2 h. Exercices de géométrie descriptive, II, 1 apr.-midi. Géométrie analytique, II, 3 h. Exercices de géométrie analytique, 2 h. — M. MAYOR, p. o. Mécanique rationnelle, II, 4 h. Mécanique rationnelle, IV, 2 h. Statique graphique, IV, 1 h. Statique graphique, VI, 2 h. Epures de statique graphique, 4 h. — M. PARIS, p. e. Statique graphique, VI, 1 h. Epures de statique graphique, VI, 3 h. — M. MAILLARD, p. e. Calcul intégral, avec application aux sciences, II, 4 h. Mécanique théorique, IV, 2 h. — M. PERRIER, p. o. Physique expérimentale, II, 5 h. Physique spéciale, II, 3 h. — M. KEHRMANN, p. o. Chimie organique, II, 6 h. Travaux de laboratoire, 4 apr.-midi. — M. MELLET, p. e. Chimie analytique, II, 2 h. — M. PELET, p. e. Chimie industrielle, IV: Procédés et appareils, 2 h. Chimie industrielle, VI: Produits chimiques, 4 h. Labor. de chimie inorganique, 4 apr.-midi. — M. P. DURORT, p. e. Chimie physique, IV, 2 h. Chimie physique, VI, 3 h. Travaux de laboratoire tous les jours. — M. SIGG, ch. de cours. Minéralogie générale, II, 3 h. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale, II, 2 h. Excursions géologiques, 4 à 8 jours par mois. — M. CHENAUX, p. e. Topographie, IV, 2 h. Signaux de chemins de fer VI, 2 h. Exercices de topographie sur le terrain, IV, 4 h. Exercices de géodésie sur le terrain, VI, 4 h. — M. BOSSER, p. e. Ponts en maçonnerie, IV, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, IV, 2 h. Construction de routes et chemins de fer, VI, 2 h. Exercices et projets de routes et chemins de fer, 8 h. — M. DOMMER, p. o. Résistance des matériaux, II, 4 h. Constructions métalliques, IV, 2 h. Constructions métalliques, VI, 2 h. Exercices et projets de constructions métalliques, 8 h. — M. NEESER, p. e. Hydraulique, IV, 1 h. Machines hydrauliques, VI, 2 h. Exercices et projets de machines hydrauliques, 8 h. — M. COLOMBI, p. e. Engins de levage, IV, 2 h. Croquis et projets d'engins de levage, IV, 4 h. Thermodynamique, IV, 3 h. Machines thermiques, VI, 3 h. Exercices et projets de machines thermiques, 8 h. — M. de SCHOLEPNIKOW, p. e. Trav. hydrauliques, VI, 4 h. — M. LANDRY, p. e. Electricité industrielle, IV, 2 h. Electricité industrielle, VI, 2 h. Constructions électro-mécaniques, VI, 2 h. Exercices et projets de constructions électro-mécaniques, VI, 4 h. Laboratoire d'électricité, VI, 4 h. — M. SPIRO, p. e. Législation industrielle, VI, 2 h. — M. GAILLARD, p. e. Installations électriques, VI, 2 h. — M. MERCANTON, p. e. Mesures électriques, IV, 2 h. Laboratoire de physique, IV, 4 h. — M. C. DURORT, p. e. Laboratoire de physique, IV, 4 h. — M. CUÉNOT, ch. de cours. Eléments des machines, II, 1 h. Eléments des machines, IV, 1 h. Hydraulique, IV, 2 h. Exercices d'hydraulique, IV, 1 h.

<sup>1</sup> Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

**Cours pour géomètres. (1<sup>er</sup> semestre).** — M. M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive 4 h. Epures de géométrie descriptive, 4 h. Géométrie analytique, 2 h. — M. L. MAILLARD, p. e. Calcul différentiel et intégral, 3 h. Exercices et application, 4 h. — M. M. LUGEON, p. o. Géologie générale et appliquée, 2 h. — M. M. CHENAUX, p. e. Topographie I, 2 h. — M. ANSERMET, ch. de cours. Dessins de plans, 4 h.

**2<sup>me</sup> semestre.** — M. LACOMBE, p. o. Géométrie descriptive, 2 h. Exercices de géométrie descriptive, 1 apr-midi. Géométrie analytique, 3 h. Exercices de géométrie analytique, 2 h. — M. MAILLARD, p. e. Calcul différentiel et intégral, 3 h. Exercices et application, 4 h. — M. PERRIER, p. o. Physique spéciale : Optique, 3 h. — M. LUGEON, p. o. Géologie générale, 2 h. — M. CHENAUX, p. e. Topographie, 2 h. Exercices de topographie sur le terrain, 4 h. — M. ANSERMET, ch. de cours. Dessins de plans et de cartes, 4 h. Exercices sur le terrain à la fin du semestre.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

**Division en Facultés.** — L'université comprend : une Faculté de théologie protestante ; une Faculté de droit ; une Faculté de médecine ; une Faculté des lettres ; une Faculté des sciences. Cette dernière se divise en trois sections : a) Sciences mathématiques, physiques et naturelles ; b) Sciences pharmaceutiques, soit Ecole de pharmacie ; c) Sciences techniques, soit Ecole d'ingénieurs.

**Année universitaire.** — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 25 mars. Le semestre d'été commence le 8 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant 8 jours au nouvel-an. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

**Immatriculation.** — L'étudiant doit établir qu'il est bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne, ou qu'il a subi des examens satisfaisants sur le programme du Gymnase scientifique. Le diplôme de maturité du Gymnase de l'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne accès à l'Université ; ce diplôme est délivrable seulement aux jeunes filles ayant suivi les cours de la classe supérieure du Gymnase. S'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, l'étudiant doit justifier qu'il est porteur d'attestations démontrant qu'il peut suivre avec fruit l'enseignement supérieur. Le Département de l'Instruction publique et des Cultes apprécie ces attestations, après préavis de l'Université. Les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. (*Pour les conditions d'immatriculation des étudiants et étudiantes russes, voir ci-dessous*). L'étudiant doit adresser sa demande au Recteur de l'Université, avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit à l'obtention d'un grade ; ils sont au bénéfice de

dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La finance d'immatriculation est de 20 francs : elle est réduite de moitié pour les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 2 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son adresse au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études. La finance d'exmatriculation est de 5 francs.

**Conditions d'admission des étudiants et étudiantes russes.** — A. *Etudiants.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1° de la 8<sup>e</sup> classe d'un gymnase classique ministériel ou d'un établissement auquel un décret ministériel a donné les mêmes droits ; 2° des classes générales du Lycée impérial Alexandrowski ; 3° des classes générales de l'École impériale de droit ; 4° de la 8<sup>e</sup> classe de la division classique de l'École Tenichet, à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de grec et de latin, et dans les facultés de droit, de médecine et des sciences, avec examen complémentaire de latin, les certificats de sortie : 1° de la 7<sup>e</sup> classe d'une école réelle du ressort du Ministère de l'instruction publique ; 2° de la 7<sup>e</sup> classe de l'Orphelinat Gatschinski de l'empereur Nicolas I<sup>er</sup> ; 3° de la 7<sup>e</sup> classe de l'Asile du prince Pierre Georgiewich d'Oldenbourg ; 4° des deux classes spéciales ou des classes générales des écoles de cadets de marine ; 5° des écoles de cadets pour troupes de terre ; 6° de la 7<sup>e</sup> classe de la section réelle ou de la section commerciale de l'École Tenichet, à St-Petersbourg ; 7° des Ecoles de commerce impériales de St-Petersbourg, de Moscou et de Kharkof ; 8° de l'École de commerce de la société commerciale de St-Petersbourg ; 9° de l'Académie des sciences commerciales de Moscou ; 10° de l'École de commerce Alexandrowski de Moscou ; 11° de l'École de commerce du Césarévitch Alexis, à Moscou. Donne droit d'entrée dans toutes les facultés, avec examens complémentaires de mathématiques, de physique et d'une langue moderne, le certificat de sortie des quatre classes générales d'un séminaire ecclésiastique. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire ; dans la faculté de droit, avec examens complémentaires de russe et d'histoire ; dans les facultés de médecine et des sciences, avec examens complémentaires de mathématiques et de physique, le certificat de sortie de la 6<sup>e</sup> classe d'un séminaire orthodoxe. Donnent droit d'entrée dans la faculté de droit, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1° du Lycée Demidof, à Jaroslaw ; 2° de l'École impériale de droit. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1° des Instituts historico-philologiques de St-Petersbourg et de Nieschine ; 2° de l'Institut Lazaref des langues orientales, à

Moscou ; 3° de l'Académie impériale des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg ; 4° de l'École supérieure des Beaux-Arts, à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des sciences, sans examen complémentaire, les certificats de sortie : 1° des Instituts polytechniques de St-Pétersbourg, de Riga, de Varsovie et de Kief ; 2° de l'École technique impériale de Moscou ; 3° de l'École des mines de l'impératrice Catherine II ; 4° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas I, à St-Pétersbourg ; 5° de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas II, à Tomsk ; 6° de l'Institut des ingénieurs civils de l'empereur Nicolas I ; 7° de l'Institut agronomique de Moscou ; 8° de l'Institut des géomètres Constantinof ; 9° de l'Institut électrotechnique ; 10° de l'Institut de sylviculture de St-Pétersbourg ; 11° de l'École supérieure des mines d'Iekaterinoslaf ; 12° de l'Institut d'agronomie et de sylviculture Nowo-Alexandrovski ; 13° de l'Institut technologique de l'empereur Alexandre III, à Kharkof ; 14° de l'Institut des ingénieurs des ponts et chaussées de l'empereur Alexandre, à St-Pétersbourg, ainsi que : 15° le diplôme d'État de pharmacien. Donne droit d'entrée dans la faculté de médecine, avec examens complémentaires de latin, de mathématiques, de physique et de chimie, le certificat de sortie de l'Académie militaire impériale de médecine à St-Pétersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examen complémentaire de latin, les certificats de sortie : 1° du Lycée impérial Alexandre ; 2° du Lycée impérial institué en mémoire du Césarévitch Nicolas. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de latin, d'allemand, d'histoire et de grec (cette dernière langue pouvant être remplacée par l'anglais ou l'italien), le certificat de sortie de l'Institut oriental, à Vladivostock.

— *B. Etudiantes.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés : 1° Le certificat de sortie de la septième classe des Gymnases ministériels ; 2° le certificat de sortie des Mariengymnasien ; 3° le certificat de sortie des autres écoles officielles ayant le même programme ; 4° un certificat de sortie des écoles polonaises libres (Gorcki, etc.), équivalant au certificat de sortie des Gymnases russes ; toutefois pour l'entrée dans les facultés de droit, de médecine et des lettres, il est en outre exigé un certificat d'examen de latin, subi en Russie, et portant sur le programme de la huitième classe d'un Gymnase classique.

*Cours.* — Il y a à l'Université trois sortes de cours : a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs ; b) les *cours particuliers* (*collegia privatissima*) ; c) les *cours publics* (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 2 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 5 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 25 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 18 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins

6 h. par semaine. De ces 6 h., 3 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

**Dispenses et bourses.** — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

**Grades. Diplômes. Examens. Certificats.** — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée, et signés par le Recteur, le Doyen et le Secrétaire de l'Université.

Examens de diplômes : dernière semaine de chaque semestre et commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens de doctorat peuvent seuls avoir lieu en dehors de ces périodes. Outre les sommes fixées par les règlements de faculté, le candidat paie 10 fr. pour le diplôme de licence et 15 fr. pour le diplôme de doctorat.

*Certificats de cours.* — L'étudiant qui le désire reçoit à la fin du semestre un certificat de cours ; il paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats de cours et d'examens, signés par les professeurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont pas des diplômes.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

**Assurances et salle de lecture.** — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée : 1° à indemniser les étudiants malades ; 2° à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre ; 3° à subvenir aux dépenses de la salle de lecture universitaire.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de

5 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants une soixantaine de revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, russes, bulgares, grecs, turcs, arméniens, etc., ainsi que des dictionnaires.

**Prix de Faculté. Concours.** — Chaque année, pour encourager le travail individuel des étudiants, l'Université décerne des *Prix de Faculté* et ouvre des *Concours*. Les *prix de Faculté* sont décernés pour des travaux scientifiques ou littéraires sur des sujets dont le choix est laissé aux concurrents. (S'adresser au recteur). Les travaux doivent être déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre; ils sont dès lors la propriété de l'Université. Les récompenses accordées sont des prix de 200 à 300 fr. Chaque faculté ne peut décerner que deux prix en une année. Les travaux qui ont un mérite remarquable peuvent être publiés par les soins de l'Université, sur le préavis du jury. Les noms des candidats récompensés sont proclamés en séance publique devant le Sénat et les étudiants. Les *sujets de concours* sont publiés en brochure spéciale, à la même date que le programme d'été. Les travaux sont déposés au bureau de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année où les concours sont ouverts. Des prix peuvent être décernés aux meilleurs travaux; ils sont fixés dans les limites de 60 à 150 fr.

**Sujets de concours proposés à MM. les étudiants pour l'année 1916.** — Voir, pour les conditions des concours, les règlements relatifs aux prix décernés par l'Université de Lausanne. — Les manuscrits doivent être déposés, avant le 1<sup>er</sup> novembre, au Secrétariat de l'Université.

**Faculté de théologie.** — 1. Etude exégétique et critique des textes du livre des Rois relatifs au prophète Elie. — 2. Les anthropopathismes de l'Ancien Testament. — 3. Le but, l'époque et l'auteur du quatrième Evangile. — 4. Le rôle historique et l'avenir du peuple juif d'après saint Paul. — 5. Les caractères distinctifs de la connaissance religieuse. — 6. Les principes de la morale de W. Hermann. — 7. Saint François d'Assise. — 8. Ulrich Zwingli. — 9. La doctrine de la rédemption d'Anselme. — 10. La doctrine catholique des Sacrements. — 11. L'œuvre historique de l'Ecole de Tübingue. — 13. Le Totémisme. — 12. Analyse et critique de l'ouvrage de P. Stapfer: Bossuet et Adolphe Monod. — 14. La prédication d'Eugène Bersier. — 15. La religion et l'enfant. — 16. Etude comparée et analyse des Catéchismes de Luther et de Calvin. — 17. La Psychoanalyse.

**Faculté de droit.** — 1. Etude théorique et pratique sur le change défavorable aux pays belligérants et sur les causes de ce phénomène. — 2. Histoire hypothétique des contrats innommés romains (droit classique, interpolations, etc.) — 3. Rechercher les causes de la décadence des communes. — 4. Faire l'historique de l'inscription immobilière et plus particulièrement de son influence sur la prescription dans les principales législations modernes. — 5. La succession ab intestat dans les coutumes vaudoises. — 6. La quotité disponible d'après le Code civil suisse. — 7. De l'action en nullité de mariage

d'après le Code civil suisse. — 8. De l'exception dilatoire d'après le Code de procédure civile vaudois. — 9. Comparaison des lois d'Hamourabi, des XII tables, de Moïse et du Coran. — 10. Etude comparative des lois de légitimation des enfants naturels. — 11. Etude comparative des principales lois sur les raisons de commerce. — 12. Les droits réels mobiliers en droit international privé. — 13. L'impôt vaudois sur les actions de sociétés ayant leur siège social en Suisse. — 14. Des peines et mesures de sûreté, d'après l'avant-projet de Code pénal suisse. — 15. De la responsabilité atténuée en droit criminel. — 16. Formation et nature juridique des fédérations du Canada et de l'Australie. — 17. Etude comparée des grands fonds d'Etat et de leurs mouvements. — 18. L'évolution de la juridiction administrative en Suisse. Les projets de création d'une Cour administrative fédérale. — 19. De la différence entre la décentralisation et le fédéralisme au point de vue administratif.

**Faculté de médecine.** — 1. Le développement des membres chez les animaux et chez l'homme. — 2. Le Tapetum lucidum. — 3. Collection de préparations anatomiques, après entente avec le professeur d'anatomie. — 4. Le développement de la cellule nerveuse. — 5. Section bilatérale des faisceaux de Gowers et cérébelleux. — 6. Etude sur les « granula ». — 7. Histogenèse de la zone pellucide. — 8. Etude (expérimentale) sur l'ectopie testiculaire congénitale ou artificielle, au point de vue de la fonction éloignée de la glande. — 9. Transplantation d'organes. Série expérimentale : I. Sur la même espèce animale ; II. Sur espèces de genres différents. — 10. Etude expérimentale sur les injections hypodermiques et intraveineuses dans leurs rapports pathogénétiques avec les névrites circonscrites ou générales. — 11. Etude sur l'inflammation et la régénération du tissu adipeux. — 12. Etude microscopique d'un segment de l'encéphale. — 13. La glande pituitaire. — 14. Physiologie du col et du segment inférieur de l'utérus pendant la grossesse. — 15. Structure fine de l'iris. — 16. Histogenèse de la glande sous-maxillaire. — 17. Rechercher d'après les dossiers de la clinique chirurgicale *l'avenir des tuberculoses chirurgicales*, c'est-à-dire avant tout chercher à fixer la durée du traitement (M. le prof. Roux donnera tous les éléments du travail d'ordre statistique). — Travail expérimental sur la production artificielle d'un goître chez des animaux que M. le prof. Roux fournira.

N.-B. — La faculté fournit les matériaux d'étude ; elle se réserve la propriété des préparations présentées par le candidat.

**Faculté des lettres.** — 1. Examen critique des traditions concernant la satire latine. — 2. Héronidas et le mime. — 3. Etudes sur la langue d'Homère comparée à celle des dialectes (inscriptions). — 4. Composition et style des pièces retrouvées de Ménandre. — 5. La philosophie de Montaigne. — 6. Etude sur *Volupté* de Sainte-Beuve. — 7. Voltaire à Berlin. — 8. Etude linguistique de la *Mireio* de Mistral. — 9. Etude sur les *Epîtres dorées* d'Antoine de Guevara. — 10. Le théâtre de Hermann Sudermann. — 11. Napoléon III et la politique des nationalités. — 12. Monographie d'une commune (ville ou village) de la Suisse romande. — 13. L'idée de solidarité chez les publicistes et les philosophes contemporains. — 14. The romantic Revival of the early XIX Century. — 15. Milton and Puritanism.

**Faculté des sciences.** — 1. Etudier les propriétés des transformations birationnelles planes, en exposer la théorie et en donner des exemples. — 2. Etudier la question des cartes géographiques d'une

surface. Traiter en détail plusieurs exemples relatifs aux surfaces de révolution. — 3. Etude de la surface du 3<sup>e</sup> ordre. — 4. Etudier le mouvement d'un système de deux solides  $S_1$  et  $S_2$  assujettis à pivoter,  $S_1$  autour d'un axe fixe dans l'espace,  $S_2$  autour d'un axe fixe dans  $S_1$ . — 5. La spectroscopie astrale. — 6. La détermination des orbites des planètes et des comètes. — 7. Détermination des coordonnées géographiques de quelques stations de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ordre. — 8. Etudes sur les tentatives faites jusqu'ici pour fixer la nature des actions magnétiques mutuelles des molécules d'un corps, en particulier leur dépendance des distances moléculaires. — 9. Etude systématique et critique des divers systèmes de traction électrique. — 10. Etude théorique et pratique des différentes méthodes employées pour la détermination des poids moléculaires des combinaisons organiques. — 11. Etude historique sur l'oxygène, l'ozone et les oxydations. — 12. Etude de la composition et des méthodes de dosage des matières organiques du sol réunies sous le nom de *matières humiques* ou *humus*. — 13. Etude bibliographique des travaux récents sur la régularité des poids atomiques. — Etude bibliographique des sels de métal-ammoniaque. — 15. Etude géologique d'une petite région, au choix du candidat, avec énumération des fossiles, minéraux et roches qui s'y trouvent, ainsi que des substances minérales utilisables industriellement. — 16. Le métamorphisme régional et ses effets au point de vue pétrographique et minéralogique. — 17. La ligne de partage des eaux entre les bassins du Rhône et du Rhin dans le canton de Vaud. — 18. Etude des sources (température, régime, bassin hydrographique) d'une région choisie par le candidat. — 19. Etude biologique de la flore littorale du Léman. — 20. Etude sur le mode d'hivernage des Renonculacées vivaces des environs de Lausanne. — 21. La flore rudérale des environs de Lausanne. — 22. Exposé critique des variations spontanées (mutations). — 23. Les variations expérimentales chez les animaux. — 24. Les organes rudimentaires de l'organisme humain. — 25. L'héliotropisme chez les Protozoaires. — 26. Etude, avec pièces démonstratives, du développement du squelette céphalique chez le porc. (Les préparations faites restent au Musée d'anatomie comparée). — 27. Etude critique des méthodes de dosage de la matière grasse dans les laits. — 28. Etude comparative des divers procédés de détermination du nombre des microbes dans les eaux. — 29. La céramique en Suisse au point de vue industriel. — 30. Etude sur les diverses argiles que l'on rencontre en Suisse, leurs gisements et leur composition physique (et chimique, si possible). — 31. Les applications faites en Suisse du système Compound aux locomotives; résultats obtenus. — 32. Présenter une étude complète des turbines hélico-centripètes; examiner, en particulier, la répartition des vitesses et des pressions dans la zone motrice, ainsi que le tracé de l'aubage. — 33. De l'utilisation industrielle des cours d'eau en droit vaudois et en droit français.

**Prix décernés par l'Université** (Voir les règlements spéciaux.)

**Prix de concours** : de 60 à 150 fr. — Sujets choisis dans la liste publiée. — **Prix de faculté** : de 200 à 300 fr. — Sujets au choix du concurrent. — S'annoncer d'avance au recteur. — **Prix Bippert** : maximum 600 fr. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Céréville** (bisanuel) : maximum 500 fr. — Travail original de science médicale, se rapportant, si possible, au système nerveux. — **Prix Follope** : 100 fr., avec médaille. — Poésies françaises inédites, sujet au choix du

concurrent. — **Prix Davel** (trisannuel) : environ 350 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. — **Prix Brunner** : 100 fr. — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles et pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : environ 120 fr. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'École d'Ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets. » — **Prix Dr Emile Duboux** : 120 fr. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie. — **Prix Marc Dufour** (bisannuel) : Minimum 800 fr. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine. — **Prix Whitehouse** : 350 francs. Travail sur un sujet *d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.* — **Prix Dr Frédéric Nessler** : 500 francs. Destiné à faciliter un séjour d'études en Allemagne à un licencié en lettres ou en théologie. — **Prix Dr César Roux** : 600 francs. Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université. — *N.-B.* Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1<sup>er</sup> novembre.

## CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

**Faculté de théologie.** — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

L'examen écrit comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes); une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes); des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

**Examens oraux :** Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament; histoire du christianisme.

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes ; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen ; un *curriculum vitæ*. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes.

**Epreuves écrites :** Trois compositions sur des sujets tirés des disciplines énumérées à l'alinéa suivant. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur : Exégèse de l'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion ; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament ; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne ; dogmatique, morale et apologetique ; théologie pratique (homilétique, catéchétique, liturgique, théologie pastorale et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 0 à 10, ayant la valeur suivante : 0 = très mal ; 10 = très bien ; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un « très mal » (0 à 2), ou deux « mal » (3 ou 4) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

**Doctorat en théologie.** — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou de titres jugés équivalents ; éventuellement, d'un exemplaire des travaux publiés par lui ; d'un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté ; elles com-

portent : un examen écrit ; un examen oral ; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

**Examen écrit :** Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

L'examen oral porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

**Faculté de droit. — Licence. —** Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un diplôme de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, les attestations prévues à l'art. 20, al. 3 du Règlement général ; un *curriculum vitae* ; des pièces établissant qu'il a suivi des cours d'une faculté de droit sur les branches qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le Département de l'Instruction publique et des Cultes peut, en ce qui concerne cette dernière obligation, accorder des dispenses, sur le préavis de la Faculté. Les examens de licence ont lieu à la fin de chaque semestre, au commencement du semestre d'hiver et à la fin de décembre devant une Commission composée du Conseil de la Faculté et de deux experts étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les épreuves comportent : a) un examen écrit ; b) un examen oral ; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation, ainsi que de thèses. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10 ; 10 équivalant à très bien et 0 à très mal.

L'examen écrit comprend la rédaction de deux compositions portant, l'une sur le droit romain, l'autre, sur le droit civil fédéral ou vaudois.

L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes : Le droit romain systématique ; le droit civil suisse ; le droit commercial, y compris le droit de change ; la procédure civile fédérale et vaudoise ; le droit pénal fédéral et vaudois ; la procédure pénale fédérale et vaudoise ; le droit public constitutionnel et administratif fédéral et vaudois ; le droit public international ; le droit international et intercantonal privé ; l'économie politique élémentaire ; la médecine légale ; l'histoire du droit.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent être dispensés, par

la Faculté, des examens portant sur le droit exclusivement suisse et vaudois, ainsi que de la présentation d'une dissertation. Ces épreuves sont alors remplacées par un examen portant sur la législation d'un grand Etat européen. Si le candidat a subi avec succès les examens, il peut, au plus tard un an après le dernier, présenter à la Faculté sa dissertation et ses thèses. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Les thèses doivent porter sur chacune des matières énoncées pour l'examen oral, et être de nature à provoquer une discussion.

La Faculté peut autoriser le candidat à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français; cette dissertation est imprimée au minimum à 250 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université.

Le candidat à la licence dépose entre les mains du Secrétaire-caissier de l'Université la somme de 100 fr., au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens oraux en deux séries, le dépôt à effectuer est de 40 fr. pour la première série et de 60 fr. pour la seconde.

**Doctorat.** — Le grade de docteur en droit est décerné à celui qui fait preuve de connaissances juridiques d'un caractère général et scientifique, au cours des épreuves indiquées ci-après. Le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; d'un *curriculum vitæ* et du ou des diplômes ou certificats d'études déjà acquis. Les épreuves comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses; elles ont lieu devant le Conseil de la Faculté. L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions qui portent la 1<sup>re</sup>, sur un sujet de droit romain, la 2<sup>me</sup>, de droit civil ou commercial, la 3<sup>me</sup>, de droit public ou pénal. L'examen oral porte sur des branches d'étude obligatoires et facultatives. Les branches obligatoires sont les suivantes: Le droit romain systématique et exégétique; le droit civil; le droit commercial y compris le droit de change; le droit pénal; le droit public; le droit international public; le droit civil comparé; l'histoire du droit; l'économie politique. Le droit suisse peut être remplacé, moyennant l'assentiment de la Faculté, par celui d'un grand Etat européen. De plus, le candidat sera interrogé sur deux branches qu'il choisit parmi les suivantes: la philosophie du droit; le droit international privé; le droit diplomatique et consulaire; la législation industrielle et l'économie des grandes industries (fabriques, chemins de fer, etc); la sociologie; la science des finances; l'évolution de l'organisation judiciaire et de la procédure; la médecine légale. Le candidat indique son choix au doyen au moins quinze jours à l'avance. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Elle doit présenter le caractère d'une étude approfondie et personnelle. Les thèses doi-

vent porter sur chacune des matières, objet de l'examen, et être de nature à provoquer une discussion.

La somme versée pour le doctorat est de 200 fr. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de la Faculté de droit*. S'obtient au Secrétariat de l'Université).

**Etudes de sciences sociales.** — Facultés de droit et des lettres. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales. Ces grades comportent deux mentions: la mention *sciences sociales* et la mention *sciences politiques*.

**Licence.** — Les épreuves écrites consistent : en deux compositions, l'une d'économie politique ou de sociologie, au choix du candidat, la seconde portant sur une autre matière obligatoire au choix du candidat; les épreuves orales en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur une des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

**Doctorat.** — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte deux compositions, portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

**Ecole des hautes études commerciales.** — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales. Les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales portent, en sous-titre, l'une des cinq mentions suivantes : 1° Commerce et banque; 2° Administration générale; 3° Transports; 4° Douanes; 5° Assurances.

**Licence.** — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur les matières obligatoires du programme. Pour la mention : *commerce et banque*, elles portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions : *Administration générale, transports, douanes*, la première composition doit être choisie parmi les branches communes à ces trois mentions et la deuxième parmi les branches spéciales à la mention désignée par le candidat. Pour la mention : *assurances*, une des compositions porte sur le calcul

des assurances et la seconde sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au directeur de l'École, un mois avant l'examen.

Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra la moitié des interrogations obligatoires, au choix du candidat. Le choix est annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. La deuxième série comprendra les deux compositions et l'autre moitié des branches obligatoires y compris celles qui ont donné lieu aux compositions. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves, après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 100 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 50 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent : a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte trois compositions portant, au choix du candidat, sur trois matières obligatoires. Pour la mention *commerce et banque*, deux des compositions portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions *administration générale, transports, douanes*, une composition est faite sur les matières obligatoires communes aux trois mentions et les deux autres portent sur les matières obligatoires spéciales à chacune des mentions. Pour la mention *assurances*, la première des compositions doit porter sur le calcul des assurances, la deuxième sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. La première composition est faite à domicile dans un laps de temps de 48 heures; il est accordé trois heures pour chacune des deux autres.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur huit des branches obligatoires. Le candidat doit annoncer son choix, au directeur de l'École, un mois avant l'examen. Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra une composition et quatre interrogations et la se-

conde deux compositions et quatre interrogations au choix du candidat. Ce choix doit être annoncé au directeur de l'Ecole un mois avant l'examen. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet se rapportant au commerce, à l'administration ou aux assurances. Les thèses doivent porter sur toutes les branches de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 80 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en deux séries, le dépôt à effectuer est de 80 francs pour chacune des deux séries et de 80 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 150 francs, soit, en cas de division, 50 francs pour chaque série et 50 francs pour la dissertation. (Pour plus de détails, voir le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales).

**Etudes de police scientifique.** — Facultés de droit, de médecine et des sciences. L'Université confère un diplôme d'Etudes de police scientifique.

Les examens comportent les épreuves suivantes : *Epreuves orales*, portant sur le droit pénal, la procédure pénale, l'anatomie, la médecine légale, la chimie, la physique, la police scientifique. *Epreuves pratiques*, consistant en une analyse qualitative ayant rapport aux expertises judiciaires ou policières ; deux travaux-expertises ; une inspection sur les lieux (avec photographies). Le candidat dépose au Secrétariat de l'Université la somme de 300 francs, au moment où il prend son inscription. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de l'Institut de police scientifique*).

**Faculté de médecine.** — **Doctorat en médecine.** — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2)

examens de sciences anatomo-physiologiques; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales et témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur : 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. 2° Pathologie externe. 3° Obstétrique et gynécologie. 4° Médecine légale. 5° Psychiatrie. 6° Hygiène. 7° Matière médicale et pharmacologie. 8° Anatomie pathologique.

Les personnes immatriculées à la Faculté de médecine avant le 25 juillet 1902 ne sont pas obligées de subir l'examen de sciences naturelles (premier examen du doctorat).

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6, 6 correspondant à la note très bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire en cours d'examens, sans motif valable, est considéré comme ayant échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

**Première série. Examen de sciences naturelles.** — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée, botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

**Deuxième série. Examen de sciences anatomo-physiologiques.** — Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen de sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen de sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirée

au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des cinq notes obtenues.

Troisième série. Examen de sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie externe, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales et à un cours d'autopsie.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3<sup>m</sup> examen à partir de la date de ce dernier. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice. — Sont admis de plein droit aux cours et laboratoires d'anatomie, histologie, embryologie et physiologie : 1<sup>o</sup> les candidats aux examens fédéraux de médecine ; 2<sup>o</sup> les candidats au doctorat qui ont subi avec succès l'examen de sciences naturelles.

Les candidats au doctorat qui n'ont pas encore passé l'examen de sciences naturelles, ne sont admis qu'autant que la place et le matériel le permettent.

Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier), 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine), 20 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 20 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique du microscope, 10 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 37 fr. 50. Clinique chirurgicale, 37 fr. 50. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 20 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Clinique pédiatrique, 15 fr. Clinique laryngologique et otologique, 10 fr. Policlinique, 20 fr. Médecine opératoire 30 fr. (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie). Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition des opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

(Pour plus de détails voir le *Règlement de la Faculté de médecine*, approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 30 avril 1902).

**Faculté des lettres. — Licence.** — Il y a trois ordres de licence ès lettres : Licence ès lettres classiques ; licence ès lettres modernes ; licence mixte. Le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui ; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

**Licence ès lettres classiques.** — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès-lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement : latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit :** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales ; une composition en prose latine, sujet toujours pris dans l'antiquité classique ; il est tiré au sort ; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté ; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral : Interrogations générales :** **Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire grecque et romaine.** **Philosophie.** Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations spéciales :** **Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indiffé-

rement. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

**Licence ès lettres modernes.** — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'Ecole supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit : *Examen écrit* : Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisies par le candidat. Dans l'*examen oral* le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

**L'examen de licence ès lettres modernes** porte sur cinq objets d'enseignement : français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves : Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquées le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral.** — **Interrogations générales:** Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il

possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales :** Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne : Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire : Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

**Licence mixte.** — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

**Doctorat.** — Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

**Certificat d'études françaises.** — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté

des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'épreuves: 1<sup>re</sup> série. **Examens écrits.** 1<sup>er</sup> Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2<sup>e</sup> Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>er</sup> Phonologie et versification. 2<sup>e</sup> Diction et prononciation. 3<sup>e</sup> Grammaire et vocabulaire. 4<sup>e</sup> Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère. — 2<sup>e</sup> série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1<sup>er</sup> Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2<sup>e</sup> Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée: **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

**Faculté des sciences.** — Chaque étudiant est tenu d'indiquer, lors de son inscription, celle des trois sections à laquelle il veut se rattacher.

**EXAMENS, GRADES ET DIPLOMES.** — Licences. — Il y a 4 licences: 1<sup>re</sup> Licence ès sciences mathématiques pures. 2<sup>e</sup> Licence ès sciences physiques et mathématiques. 3<sup>e</sup> Licence ès sciences physiques et naturelles. 4<sup>e</sup> Licence ès sciences pharmaceutiques.

**Dispositions communes aux quatre licences.** — Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes: L'immatriculation à l'Université; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de faculté; un certificat d'études prouvant que le candidat a suivi les cours et fréquenté les laboratoires d'une Faculté des sciences sur les branches qui font l'objet de l'examen; un *curriculum vitæ*;

éventuellement, ses titres et travaux scientifiques. Pour chaque licence, il y a des épreuves théoriques (orales et écrites) et des épreuves pratiques (travaux de laboratoire). La réussite des épreuves théoriques est conditionnelle de l'admission aux épreuves pratiques, sauf pour la licence ès-sciences pharmaceutiques où la réussite des épreuves pratiques est une condition d'admission aux épreuves théoriques. Les épreuves orales sont subies devant un jury d'examen, composé de 2 professeurs et d'un expert désigné par le Département de l'Instruction publique. Le candidat doit se faire inscrire un mois avant la dernière quinzaine de chaque semestre, ou 15 jours avant les vacances d'été, si les examens doivent avoir lieu au commencement du semestre d'hiver; il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr.

**Licence ès sciences mathématiques pures.** — Les épreuves orales : Calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions; fonctions elliptiques; géométrie analytique; géométrie descriptive; géométrie de position; mécanique rationnelle; mécanique appliquée; astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; chapitres choisis d'analyse, de géométrie et mécanique analytique. L'examen écrit; 3 travaux, tirés de l'analyse, de la géométrie et de la mécanique. L'examen pratique est représenté par une épure de géométrie.

**Licence ès sciences physiques et mathématiques.** — Les épreuves orales : Astronomie et mécanique céleste; physique mathématique; physique expérimentale; chimie inorganique; minéralogie; calcul différentiel et intégral; théorie des fonctions et fonctions elliptiques; géométrie analytique, descriptive et de position; mécanique rationnelle et appliquée. L'examen écrit; Trois travaux, tirés, l'un de l'analyse, l'autre de la géométrie et le troisième de la mécanique. L'examen pratique comprend : Un travail graphique; une manipulation de physique ou de chimie.

Sur la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions: l'une comprenant les sciences physiques, l'autre les mathématiques pures et la physique mathématique.

**Licence ès sciences physiques et naturelles.** — Les épreuves orales : Calcul différentiel et intégral; physique expérimentale et météorologie; astronomie; chimie inorganique, organique et analytique; minéralogie et pétrographie; géologie, géophysique et paléontologie; botanique générale et systématique; anatomie et physiologie générales; zoologie et anatomie comparée. L'examen écrit; trois travaux tirés : Du groupe des sciences physiques (physique, chimie, astronomie); du groupe des sciences naturelles (botanique, anatomie et physiologie générales, zoologie et anatomie comparée); du groupe des sciences géologiques (géophysique, géologie, paléontologie, minéralogie et pétrographie). L'examen pratique comprend : Des manipulations de physique; une analyse qualitative

et une analyse quantitative; détermination de minéraux et de roches; détermination de fossiles; des préparations d'anatomie végétale et détermination de végétaux; des préparations macroscopiques et microscopiques d'anatomie animale.

A la demande du candidat, les épreuves pour cette licence peuvent être réparties sur deux sessions.

**Licence ès sciences pharmaceutiques.** — L'examen oral: Botanique générale; botanique systématique; botanique pharmaceutique; chimie inorganique et analytique; chimie organique; chimie pharmaceutique et toxicologie; pharmacognosie; pharmacie; physique; hygiène et bactériologie. L'examen écrit: Rédaction d'un mémoire sur un sujet de pharmacie, de pharmacognosie ou de chimie appliquée. L'examen pratique comprend les travaux ci-après: analyse qualitative d'un mélange de six substances au maximum, avec rapport; deux analyses quantitatives, l'une par voie gravimétrique, l'autre par voie volumétrique; exécution de deux préparations chimico-pharmaceutiques, avec rapport; analyse quantitative d'au moins deux médicaments, avec rapport; analyse toxicologique, avec rapport; analyse microscopique de quelques drogues, avec rapport.

Les épreuves pour cette licence sont réparties sur deux sessions, l'une comprenant les branches scientifiques, l'autre les branches spéciales.

**Doctorat.** — Pour le doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté des sciences une demande écrite accompagnée des pièces suivantes: L'immatriculation à l'Université de Lausanne; un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; les diplômes ou certificats d'études déjà acquis; un *curriculum vitæ*; le manuscrit de sa dissertation dans l'une des trois langues nationales. Les épreuves comprennent, outre la dissertation, un travail écrit, des épreuves orales et, s'il y a lieu, des épreuves pratiques. Dans ce dernier cas, une finance spéciale est exigée pour l'usage des laboratoires. Les épreuves orales publiques comprennent: Un *colloquium* sur la science principale dont est tiré le sujet de la dissertation; une épreuve sur l'une des deux sciences complémentaires de la science principale; une épreuve sur une autre science, choisie par le candidat. Le candidat est tenu de faire imprimer sa dissertation aussitôt qu'il en a obtenu l'autorisation de la Faculté (*imprimatur*). Il ne reçoit son diplôme de docteur qu'après avoir déposé 150 exemplaires de sa dissertation au bureau de l'Université. La finance de grade, exigée pour le doctorat ès-sciences, est fixée à 200 fr. pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et à 300 fr. pour les autres candidats. Elle doit être payée au moment de l'inscription, entre les mains du Secrétaire de l'Université. La Faculté des sciences n'admet pas de dissertation de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure.

(Pour d'autres détails, recourir au *Règlement de la Faculté des sciences*, du 5 octobre 1914.)

**Diplôme de chimiste-analyste. — Admission.** — Les conditions sont celles de la Faculté des sciences. Le cycle d'études est de trois ans. — **Travaux pratiques :** Laboratoire de chimie, 6 sem. ; de physique, 2 sem. ; de botanique, 2 sem. ; de toxicologie, 1 sem. ; de microscopie appliquée, 2 sem. ; d'analyse des denrées, 2 sem. ; de parasitologie et bactériologie, 1 sem. — **Cours théoriques :** Chimie inorganique, analytique, organique, physique, biologique, industrielle, matières colorantes, analyse des denrées physique, botanique générale et systématique, zoologie, minéralogie, géologie, toxicologie, hygiène, parasitologie et bactériologie, pharmacognosie.

**Examens.** — Les épreuves pour l'obtention du diplôme de chimiste-analyste comportent un examen propédeutique à la fin du quatrième semestre et un examen professionnel. Pour se présenter aux examens, le candidat doit avoir suivi les cours et les laboratoires indiqués dans le programme ci-dessus. Les cours suivis pour obtenir les diplômes de licenciés ès sciences naturelles et ès sciences pharmaceutiques, ou pour obtenir le diplôme de maître-pharmacien, sont reconnus comme équivalents à ceux du programme. La session annuelle des examens a lieu au commencement de chaque semestre. Les candidats doivent s'inscrire au secrétariat de l'Université, à la fin de chaque semestre, avant le 25 mars ou le 1<sup>er</sup> octobre. Ils déposent entre les mains du Secrétaire de l'Université : pour l'examen propédeutique, 100 fr., pour l'examen professionnel, 200 fr.

**L'examen propédeutique** comprend : a) **Examen pratique.** Une analyse qualitative, une analyse quantitative (volumétrie), une analyse légale (avec rapport), six préparations d'histologie végétale. b) **Examen oral.** Chimie inorganique, chimie organique, chimie analytique, physique, botanique, zoologie.

**L'examen professionnel.** a) **Examen pratique.** Une préparation de chimie inorganique ou organique, une analyse quantitative (gravimétrie), une analyse élémentaire, une analyse physiologique, deux analyses de denrées alimentaires, une analyse microscopique. b) **Examen oral.** Chimie physique, bactériologie, hygiène, analyse des denrées alimentaires, pharmacognosie, matières colorantes, chimie industrielle.

(Pour d'autres détails voir le *Règlement spécial* approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes le 26 juillet 1914).

**Diplôme d'ingénieur.** — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves qui constitue le concours. Ne sort

admis au concours que les étudiants qui se sont astreints durant tout le cycle des études (7 semestres) au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu au commencement du 5<sup>m</sup> semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet dont le programme est fourni par le professeur-chef de la spécialité et visé par la Direction. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 100 fr. est perçue de chaque candidat, qui doit s'inscrire trois mois à l'avance.

**Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires** (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu : à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.), pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens (Président : M. le professeur D' A. Roud, le Verger, Pontaise). — A **Neuchâtel**, (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et de praticiens diplômés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes et des vétérinaires se divisent en trois sections principales, les examens des pharmaciens en deux. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 5 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen des commis-pharmaciens, les notes des deux parties de l'examen servent à déterminer le résultat final. Le candidat n'a aucun droit de recours contre les décisions de la commission

d'examen. Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel reçoit un diplôme délivré par le Département fédéral de l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

**Taxes d'examens.** Pour médecins: sciences nat. fr. 30. Anatomie et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour dentistes: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour pharmac.: ex. de commis-pharm. fr. 60. Ex. profess. 120 fr. Pour vétérinaires: sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 30. Ex. profess. fr. 50. — Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux. Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

**Examens fédéraux de maturité.** La Commission fédérale de maturité est chargée de régler les conditions d'admission aux examens fédéraux des carrières médicales (médecine humaine, pharmacie, art dentaire, médecine vétérinaire), examens obligatoires pour l'obtention de la licence de pratique. Les élèves réguliers des gymnases littéraires et scientifiques suisses munis du certificat de maturité sont reçus sans autre, conformément aux règlements. Les candidats dont les certificats sont insuffisants, doivent subir des examens spéciaux organisés par la Commission. Il y a deux sessions chaque année, en mars et en septembre, dans la Suisse romande aussi bien que dans la Suisse allemande. Le siège de la session est fixé sur le vu de la feuille d'inscription. Les inscriptions sont reçues par le président de la Commission, Prof. D' J. Franel, Wytikonstrasse, 43, Zurich, avant le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août. Les règlements et les programmes d'examen sont distribués, sur demande, par le Bureau sanitaire fédéral, à Berne.

## BIBLIOTHEQUES & MUSÉES

**BIBLIOTHÈQUES:** 1. Bibliothèque des étudiants. (Ancienne Université.) Mercredi, de 1 à 3 h. — 2. Salle de lecture des étudiants. (Ancienne Université.) Tous les jours, de 9 h. du matin à 9 h. du soir. — 3. Bibliothèque de la société des sciences naturelles. S'adresser à la Bibliothèque cantonale. — 4. Bibliothèque de l'Ecole de médecine. Lundi et jeudi, de 5 1/2 à 6 1/2 h. — 5. Bibliothèque agricole. S'adresser au directeur de l'Ecole d'Agriculture. — 6. Bibliothèques des facultés et des laboratoires. — 7. Les étudiants en droit peuvent être autorisés à jouir de la Bibliothèque du Tribunal fédéral. (T. 750.)

**Bibliothèque cantonale et universitaire.** — Palais de Rumine, aile sud. Le service pour le semestre d'été 1916 comprend : a) **Séances de consultation :** **Lundi**, de 11 à 12 et de 1 à 5 h. ; **mardi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **mercredi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **jeudi**, de 9 à 12 et de 1 à 4 h. ; **vendredi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. ; **samedi**, de 9 à 12 et de 1 à 5 h. — b) **Service de distribution pour prêt à domicile :** **Mardi**, de 1 à 3 1/2 h. ; **mercredi**, de 9 à 10 1/2 h. ; **jeudi**, de 1 à 3 1/2 h. ; **vendredi**, de 9 à 10 1/2 h. ; **samedi**, de 1 à 3 1/2 h. — La Bibliothèque est aussi ouverte le soir de 6 à 9 h. les lundis, mercredis et vendredis du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. — Les bulletins de demande peuvent être déposés au préalable dans une boîte *ad hoc*. Les lecteurs qui auront satisfait à ce dépôt seront servis en premier lieu. Direct. : M. L. Dupraz. 1<sup>er</sup> bibliothécaire : M. A. Reymond. Bibliothécaires : MM. H. Borgeaud, et L. Hussy. L'usage de la Bibliothèque cantonale et universitaire est gratuit. Tout lecteur qui prend des livres à domicile peut être tenu de fournir une garantie (cautionnement). Les frais de port pour l'envoi des volumes sont à la charge du lecteur. Hors du canton, il ne peut être confié des volumes qu'à des bibliothèques publiques, qui en deviennent responsables. 280,000 vol. Manuscrits rares. Impressions du XV<sup>e</sup> siècle. La Bibliothèque est fermée durant le temps nécessaire à la revision annuelle, fin juillet et août. Pour plus de détails, demander le Règlement de la Bibliothèque, Palais de Rumine. Téléphone 1273. Compte de chèques postaux II. 236. — Lire *Notice historique sur la Bibliothèque cantonale*, par L. Dupraz, directeur, qui figure en tête du supplément au catalogue de 1902.

**MUSÉES : Musée des Beaux-Arts (Palais de Rumine).** Conservateur : M. Emile BONJOUR. Fondateur : M. L. ARLAUD, 1772-1845. Le public est admis à visiter les salles gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 1 1/2 h. à 4 h. en hiver, et de 10 h. à midi, 1 h. 1/2 à 5 h. en été. — Le dépôt de cannes, parasols, parapluies, etc., est gratuit. Vente de photographies et de cartes postales illustrées des plus belles œuvres.

**Musée historique. (Palais de Rumine).** Conservateur : M. le Prof. Dr Albert NAEF. Adjoints : MM. F. TAUXE et J. GRUAZ. Le musée historique ouvert le dimanche, le mercredi et le samedi de 1 1/2 à 4 h., contient une riche collection d'antiquités préhistoriques, protohistoriques; romaines, barbares et du moyen âge; antiquités grecques, porcelaines de Nyon, etc. — Le public est admis à visiter le médaillier le dimanche seulement de 10 h. à midi et de 1 h. 1/2 à 4 h.

**Musée d'art industriel. (Palais de Rumine).** Conservateur : vacant. Préparateur : M. H. LADOR. Fondé par Mme la Comtesse de Rumine, née princesse Schahovskoy, il contient les objets de l'ancien musée industriel, se rapportant plutôt à l'art décoratif et à l'art rétrospectif, ainsi qu'à l'art industriel. — Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 1 1/2 à 4 h. en hiver et à 5 h. en été.

**Musée géologique.** (Palais de Rumine.) Conservateur : M. M. LUGEON, prof. Préparateur : M. H. LADOR. Ouvert gratuitement au public le dimanche, le mercredi et le samedi de 10 h. à midi et de 1 1/2 à 4 h. Ce musée comprend les collections de géologie générale et de pétrographie (salle Renevier, à gauche), les collections de paléontologie (salle de la Harpe, à droite), et les collections de minéralogie (2<sup>me</sup> étage, atrium).

**Musée zoologique.** (Palais de Rumine.) Conservateur : M. H. BLANC, prof., M. W. MORTON, adjoint à la Direction. Assistant : M. P. MURISIER. Préparateur : M. B. KÜTEL. Ouvert gratuitement au public le dimanche, le mercredi et le samedi de 10 h. à midi et de 1 1/2 à 4 h. Ce musée comprend les collections générales et de la faune vaudoise, la collection pour l'enseignement de la zoologie et de l'anatomie comparée. Cette dernière n'est ouverte au public que le dimanche.

**Musée botanique.** (Palais de Rumine.) Conservateur : M. E. WILCZEK, professeur. Préparateur : M. L. PACHE. (T. 1320.) Pour visiter le Musée, s'adresser au conservateur. Ce musée comprend une collection de préparations sèches ou en flacons, un herbier général et un herbier suisse.

**Musée agricole.** (Champ-de-l'Air.) Pour le visiter, s'adresser au directeur de l'Ecole d'agriculture (T. 756). Ce musée contient les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses).

**Musée ethnographique.** (Ecole Normale.) En organisation. Préparateur : M. F. TAUXE.

**Musée scolaire.** (Ecole normale.) Conservateur : M. L. HENCHOZ, inspecteur scolaire. Ouvert gratuitement au public le mercredi et le samedi de 2 à 5 h. Ce musée contient des modèles de mobilier, de matériel et de manuels scolaires. Les collections peuvent être visitées par des écoles accompagnées du personnel enseignant; dans ce cas, aviser un ou deux jours à l'avance la direction du musée.

**Musée du Vieux-Lausanne.** Fermé momentanément.

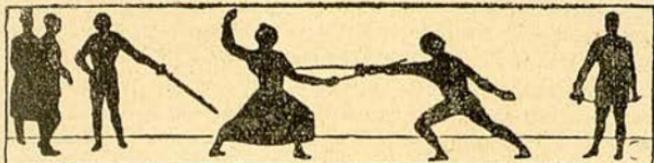
**Musée Industriel.** Rue Chaucrau. Fondé par M<sup>me</sup> la Comtesse de Rumine, née princesse Schahovskoy, il relève de l'administration communale. Par suite du transfert des collections artistiques au Palais de Rumine, il n'est resté à l'ancien local que les collections techniques, se rapportant à l'enseignement professionnel. Ce musée est momentanément fermé.

**Musée d'hygiène industrielle.** (Ecole de dessin Arlaud). Ouvert au public le dimanche de 10 h. à midi; le mardi de 8 h. à 10 h. soir; le samedi de 5 h. à 7 h. soir. Conservateur : H. MAILLARD, inspecteur des fabriques. Surveillant : M. PILLET.

## Etablissements en rapport avec l'Université

dont les Etudiants sont admis à profiter à des conditions spéciales.

**Ecole d'escrime** (*Galleries du Commerce.*) Cours et leçons au local : 50 % de rabais pour MM. les étudiants. — **Manège** (*Avenue de l'Eglantine, 5.*) Prof.: M. Jules DUFOUR, maître d'équitation. Réduction de prix pour les étudiants. (Convention entre l'Etat de Vaud et M. DUFOUR). — **Rowing-Club. Société de navigation à rames.** (*Ouchy, garage du Club.*) Exercices réguliers tous les jours, de 6 à 7 1/2 h. du soir (en été seulement).



## Salle d'armes de l'Université

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT DE VAUD)

Mlle M. DUFOUR, professeur d'escrime

La salle est ouverte tous les jours dès 8 1/4 h. du matin pour les Cours et leçons particulières d'Épée, Fleuret, Sabre et Gymnastique suédoise.

La réduction de 50 % est accordée à MM. les Etudiants et Etudiantes de l'Université, Gymnase, Ecole de Commerce, ainsi qu'aux 1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> classes du Collège classique et scientifique et de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

### ENSEIGNEMENT FÉMININ DE L'ESCRIME

Cours spéciaux pour Dames, Demoiselles et Enfants. Gymnastique suédoise.

**Fencing-School, Sword, Brodsword, Boxing, Gymnastic.**

The situation is one of the most well arranged and beholds all the modern comfort Free Hydropathy for the pupils. Great reduction for the regular students, and professors of Societies. — Miss Dufour organises courses for ladies and young ladies. — Cold and warm shower-baths.

**Galleries du Commerce, 1<sup>er</sup> étage**

**LAUSANNE**

Douches chaudes et froides. — Confort moderne. — Ascenseur.

## ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE à Lausanne.

1. Le **Collège classique** (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans ; durée des études : 6 ans. Directeur : M. Edouard PAVOT. — 2. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège classique et prépare aux études universitaires. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 ans ; délivre le diplôme de bachelier ès-lettres (maturité). Directeur : M. Charles GILLIARD. — 3. Le **Collège scientifique** et le **Gymnase scientifique** (*rue Mercerie*), T. 679, préparent les élèves aux carrières industrielles et scientifiques. a) *Le Collège scientifique*. Age d'entrée : 12 ans ; durée des études : 4 ans. b) *Le Gymnase scientifique*. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 1/2 ans ; délivre un diplôme de bachelier ès-sciences (certificat de maturité) qui donne accès, entre autres, à l'École d'ingénieurs à Lausanne et à l'École polytechnique fédérale à Zurich. Directeur : M. Samuel MAY. — 4. **École supérieure de commerce** (*sous Beaulieu*), (T. 1424.) Cinq sections : 1. Commerce et Banque. 2. Langues modernes, 4 années d'études. 3. Administration. 4. Chemins de fer, 3 années d'études. 5. Sténo-dactylographie, 1 année d'études. Age d'admission : 14 ans (16 ans dans la dernière section). Une classe de perfectionnement (18 heures de français par semaine) reçoit, en tout temps, les élèves pour les préparer à suivre les classes ordinaires de l'école. Le diplôme de sortie des deux premières sections ouvre aux élèves la porte de l'École des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne et des facultés commerciales universitaires. Directeur : M. Ad. BLASER. — 5. **L'École cantonale d'agriculture** (*Champ-de-l'Air*), T. 756, fondée en 1870. Age d'entrée : 16 ans ; l'enseignement est réparti en deux semestres d'hiver. L'École délivre un diplôme de connaissances agricoles. Directeur : M. le prof. PORCHET. A l'école se trouvent une *Bibliothèque agricole* et un *Musée agricole* contenant les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses). — Au bâtiment du Champ-de-l'Air il y a en outre : une *Station météorologique* avec observatoire et une *Station viticole* qui a pour but de développer la culture de la vigne et la lutte contre les maladies de la vigne. Le *Laboratoire de chimie agricole* est au bâtiment de chimie de l'Université (voir Laboratoire). — 6. Les **Écoles normales** (*Champ-de-l'Air*), T. 1779, préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. Directeur : M. SAVARY. — Elles comprennent : Une école normale pour les élèves instituteurs ; une école normale pour les élèves institutrices ; des cours spéciaux pour les maîtresses d'ouvrages ; des cours spéciaux pour les maîtresses de classes enfantines (école

normale frœbelienne); une école d'application de deux classes; une école enfantine d'application. L'école normale pour les élèves instituteurs est divisée en quatre classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves instituteurs est fréquentée par des élèves âgés de seize ans au moins. L'école normale pour les élèves institutrices est divisée en trois classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves institutrices est ouverte à des élèves âgées de seize ans au moins. Les objets d'études des maîtresses de travaux à l'aiguille et des maîtresses d'écoles enfantines sont fixés par le programme des cours de ces divisions. Les écoles normales décernent les brevets de capacité pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et pour la direction des classes enfantines. Les conditions pour l'obtention de ces divers brevets sont fixées par le règlement.

**L'Ecole supérieure des jeunes filles de la ville de Lausanne** (*Derrière-Bourg*), a pour but de donner aux élèves une culture générale et de les préparer à l'enseignement et aux études supérieures. La division inférieure reçoit les jeunes filles de 10 à 16 ans. Le Gymnase reçoit les élèves de 16 à 19 ans. Cours spécial de français à l'usage des élèves de langue étrangère. Cours spéciaux de latin, d'italien, de pédagogie théorique et pratique, d'hygiène, de peinture. Les jeunes filles qui ont suivi les cours obligatoires et obtenu le diplôme de maturité sont admises en qualité d'étudiantes à l'Université de Lausanne. Au 31 décembre 1913: 632 élèves. 34 maîtres et maîtresses. Dépenses en chiffres ronds, 125,500 francs. Directeurs: M. Daniel PAVOT.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION

**Enseignement professionnel.** — Ecole ménagère et professionnelle: Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1913: 102 élèves. — Subsides de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 25,000 fr. environ. Direction des Ecoles: Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

**Instruction primaire.** — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 159 classes. Au 31 décembre 1913, l'effectif des élèves était de 6330. Pendant l'année 1913, l'augmentation a été de 149 élèves. En 1913, la commune de Lausanne a dépensé pour ses écoles primaires 715,000 fr. en chiffres ronds. La ville de Lausanne possède sept grands collèges primaires comprenant de 13 à 25 classes. Elle a dé-

pensé jusqu'ici environ 4 1/2 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation récente de trois pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre, St-Roch, Villamont et Prélaz. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux** qui rend de grands services. Depuis le printemps 1908 fonctionne l'**Ecole à la forêt** destinée aux enfants débiles et anémiques.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1913 par 594 enfants répartis en 19 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

**Instruction enfantine.** — La Ville a institué 40 classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Au 31 décembre 1913, 1280 enfants. Deux bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés. **Fêtes des écoles enfantines**, instituée en 1905.

Dépense annuelle en chiffres ronds: 110.000 fr.

**Mutualité scolaire.** — 2220 sociétaires de 5 à 15 ans. Cotisation hebdomadaire fr. 0.15, répartie par moitié entre le **Fonds maladie** et le **Fonds d'épargne**. Indemnité de maladie: fr. 0.50 par jour. Institution en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1907.

499 membres affiliés à l'assurance-vieillesse cantonale.

**Ecole suisse de céramique**, CHAVANNES-RENEUS (près Lausanne). Directeur: M. SAVREUX, céramiste diplômé du gouvernement français. Professeur de chimie et de technologie: M. PELRT, professeur à l'Université de Lausanne.

Cette Ecole, qui a pour but de former de bons ouvriers potiers et céramistes, de développer une industrie et un art dont l'enseignement est théorique et pratique. L'étude complète de la partie comprend 4 années. L'âge d'admission des élèves est de 15 ans. Les conditions d'apprentissage sont très modestes, grâce aux subventions de la Confédération et de l'Etat de Vaud.

Les élèves ont à leur disposition un laboratoire de chimie et de technologie céramique, des fours construits d'après les données les plus récentes, une bibliothèque et un musée céramique et des machines très perfectionnées pour la préparation des pâtes et des couleurs.

Mais si rien n'est négligé en vue des études théoriques et pratiques, l'enseignement artistique est également poursuivi d'une façon complète: des cours de dessin, de peinture, de modelage, de composition décorative et de décoration céramique ont été institués.

Quant à l'enseignement purement professionnel, il faut ajouter que des ateliers spéciaux existent dans l'Ecole et que les élèves y apprennent à tourner, à mouler, à peindre, etc., sous la direction de contremaîtres de tout premier ordre.

Les inscriptions sont reçues auprès du directeur de l'Ecole, M. SAVREUX, qui enverra le programme.

L'année scolaire commence au mois d'avril. Le titre d'élève de l'Ecole libère les jeunes gens des classes primaires.

## ENSEIGNEMENT LIBRE

**Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre du canton de Vaud**, à Lausanne, chemin des Cèdres, Maupas.

*Programme des cours pour l'année d'études 1915 à 1916.*

M. PORRET. Exégèse des Romains, 3 heures. — Ecclésiologie. Le Royaume de Dieu et l'Eglise, 2 heures. — \* Etude du Nouveau Testament, 3 heures. — M. BRIDEL. Histoire de la Théologie moderne, 2 heures. — \* Histoire de la philosophie, 3 heures. — Etudes philosophiques, 1 heure. — \* Morale, 1 heure. — M. LAUFER. Dogmatique, 3 heures. — Histoire des dogmes, 3 heures, 3 heures. — \* Introduction aux Etudes théologiques, 2 heures. — Etude homilétiques pratiques, 1 heure. — M. SCHROEDER. Introduction au Nouveau Testament, 3 heures. — \* Histoire de l'Eglise (des origines à la Réformation), 5 heures. — M. HUMBERT. Histoire d'Israël, 1<sup>re</sup> partie, 3 heures. — Exégèse de textes prophétiques, 2 heures. — \* Grammaire hébraïque, 2 heures. — M. A. VAUTIER. \* Composition française, 2 heures. — M. MONASTIER. Chant, 1 heure. — Exercices homilétiques, 1 heure.

Les cours marqués d'un astérisque sont destinés aux étudiants de première année.

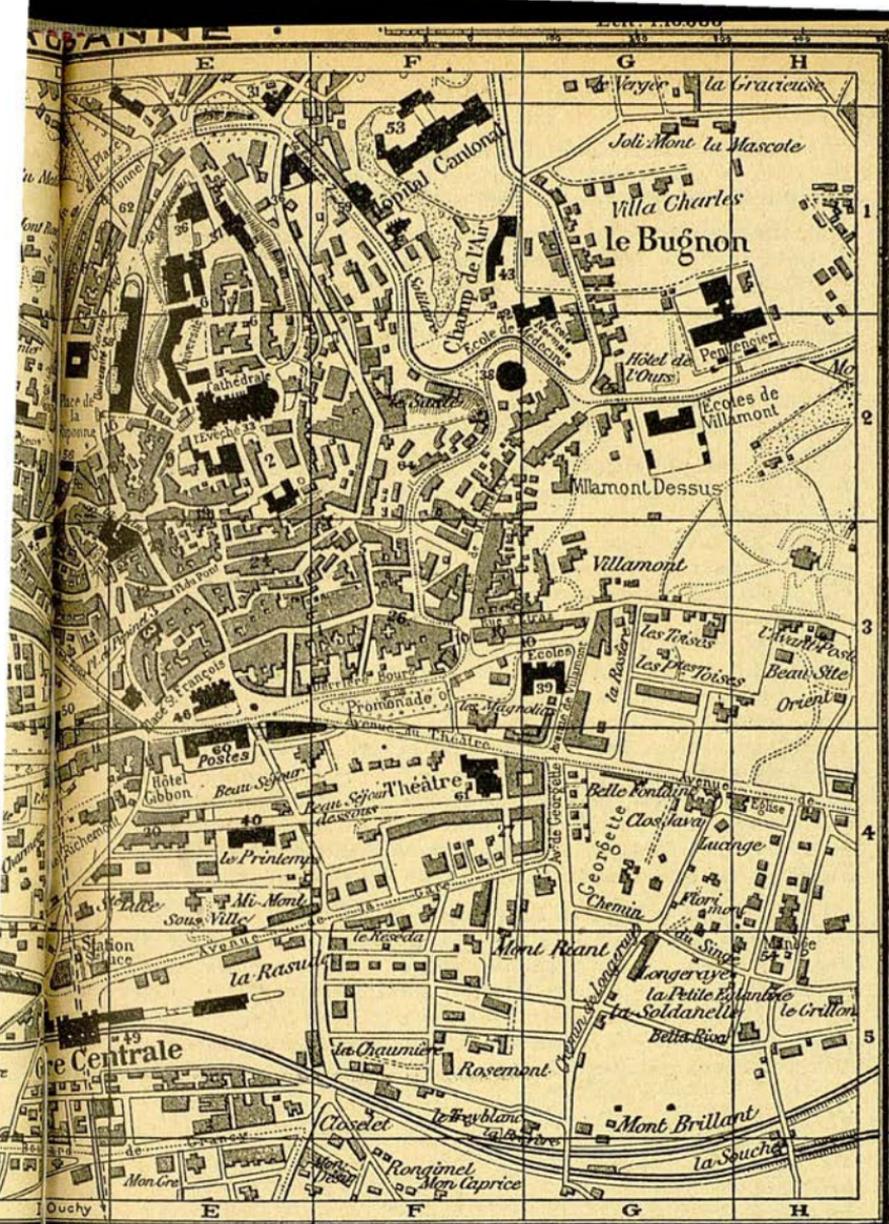
S'adresser, pour renseignements et admissions, au président de la Commission des études, M. J. Raccaud, pasteur à Aubonne.

**L'Ecole Vinet**, rue du Midi, fondée en 1839, est la plus ancienne école supérieure pour jeunes filles de Lausanne. Elle est composée de l'**Ecole proprement dite**, pour élèves de 9 à 16 ans, et du **Gymnase**, pour élèves de 16 ans et au-dessus. Le programme du Gymnase comprend, outre les cours de langues, ceux de pédagogie, histoire, logique, littératures française et étrangères, mathématiques, cosmographie, physique, chimie, hygiène, etc. Des cours facultatifs, tels que : histoire suisse, histoire de l'art et des littératures anciennes, latin, philosophie, logique, etc. peuvent se répartir, à volonté, sur plusieurs années. — Cinq divisions spéciales de français pour élèves étrangères. Cours spéciaux de langue et de littérature anglaise en anglais. — Cours de cuisine, sténographie, coupe, gymnastique suédoise, gymnastique rythmique, etc. L'Ecole délivre deux diplômes, ensuite d'examens spéciaux, et deux certificats en vue de l'enseignement. Directeur : M. René Guisan.

**Ecole Nouvelle**. Chailly sur Lausanne, établissement libre d'enseignement secondaire pour jeunes gens et jeunes filles. Préparation au baccalauréat classique ou à l'entrée au gymnases scientifique. Education du caractère. Travaux manuels. Internat pour garçons.

Direction : Léopold Gautier, D<sup>r</sup> ès lettres, et David Lasserre.





TÉLÉPHONE N° 460

Berne  
Sion

de entin, D2  
ains Hamand, E1  
lace Bieue, A1  
athédral, E2  
ollege ntonal, D2  
hauden (Pont), B3  
hâtaes, E1  
cole chimie, E1  
cole médecine, F2  
cole de Jeunes Filles, G3  
cole Vt, E4

42. Ecole Normale, G1  
43. Ecole d'Agriculture, F1  
44. Eglise des Terreaux, C3  
45. Eglise St-Laurent, D3  
46. Eglise St-François, E3  
47. Eglise catholique, D2  
48. Faculté libre de Théologie, B2  
49. Gare centrale, D5  
50. Gare du Flon, D3  
51. Gare Echallens, A3  
52. Hôtel de Ville, E3

54. Manège, H5  
55. Kursaal, C3  
56. Palais Arlaud, D2  
57. Palais de Justice, C4  
58. Palais de Rumine, E2  
59. Polyclinique universitaire, F1  
60. Poste centrale, E4  
61. Théâtre, F4  
62. Tunnel (Place), E1  
63. Abbaye de l'Arc, D4  
64. Maison du Peuple, F2

Il existe à Lausanne nombre d'écoles libres du degré primaire, très bien tenues en général, ainsi que beaucoup d'écoles enfantines particulières et de jardins d'enfants.

**Ecole ménagère et rurale**, fondée par la section vaudoise d'utilité publique des femmes suisses. (Clos Mirabelle, Chailly sur Lausanne). Durée des cours : 1 an (on reçoit aussi des élèves pour 6 mois seulement). Age d'admission : 15 ans révolus. Ouverture du semestre d'été en avril. S'adr. à Mme Paul Roux, Caroline 14, Lausanne. Prospectus à disposition.

**Conservatoire de musique**, rue du Midi. M. Nicati, directeur. — Enseignement de la musique par des professeurs choisis.

**Education physique. Etablissement de 1<sup>er</sup> ordre. Directeur** : L. BRUN, professeur, assisté de professeurs Dames et Messieurs expérimentés.

Cette salle, installée depuis 30 ans, dans le bâtiment du théâtre de Lausanne, rue Charles Monnard, est pourvue de tous les appareils modernes et toutes les règles de l'hygiène y sont strictement observées.

Les cours de gymnastique, genre suédois, avec éducation respiratoire, pour dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens et enfants, sont très recommandés par nos autorités médicales. L'exécution scrupuleuse des prescriptions médicales et une expérience de 27 ans d'enseignement aux Ecoles supérieures et normale, sont une garantie de réussite complète.

Les cours et leçons particulières de danse, sont très appréciés ; ils sont suivis par une société choisie ; toutes les danses anciennes et modernes sont enseignées avec d'excellents résultats. Les professeurs possèdent des diplômes des Académie de Paris et Londres.

**The Berlitz school of languages** (Terreaux 4, près du Kursaal et de la place Bel-Air). *Ecole spéciale pour l'enseignement des langues vivantes*. — Ouverte toute l'année. — Leçons particulières, leçons en classe. — Conversation, lecture, grammaire, littérature, Correspondance commerciale. — Office de traduction. — Enseignement pratique. — Les leçons non terminées à Lausanne peuvent être prises dans une des 330 succursales.

---

## Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant la durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'amitié, le goût littéraire, et l'esprit romand. Couleurs : **vert, rouge, vert, liseré argent**. Devise: *Union, Etude, Persévérance*. Elle entretient des relations d'amitié avec les sociétés de Belles-Lettres de Genève, Neuchâtel et Fribourg, et célèbre chaque année avec elles une Fête centrale qui a lieu d'ordinaire à Rolle. La Société donne chaque année une représentation dramatique au Théâtre. Pour être admis, les **étrangers** doivent faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue française et réunir les  $\frac{4}{5}$  des voix. Chaque candidat doit fournir un travail de candidature, qui influe sur son admission dans la Société.

Les quatre sociétés nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et qui s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel.

La Société renferme une section de tir: *la Verte et Rouge*. Local: Guillaume-Tell. Table réservée: Hôtel de la Paix.

La **Section vaudoise de Zofingue** fait partie de la **Société suisse de Zofingue**, qui fut fondée en 1819 par des étudiants de Berne et de Zurich; ils eurent leur première réunion à Zofingue, petite ville du canton d'Argovie. Le but de la Société de Zofingue est de développer l'idée patriotique suisse; elle s'occupe de toutes les questions qui intéressent le pays, mais sans acception de partis politiques. Elle célèbre chaque année, en juin ou juillet,

sa fête centrale à Zofingue. Toutes les sections, à savoir celles de Bâle, Berne, Coire, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall et Zurich s'y donnent rendez-vous. L'assemblée nomme, pour la période d'une année, un Comité central qui s'occupe de la rédaction de la *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, périodique mensuel rédigé en allemand et en français.

Les membres de la Société de Zofingue portent une **casquette blanche avec couleur rouge-blanc-rouge, liseré or**. Devise: *Patrie, Amitié, Science*. Les Suisses seuls sont membres actifs; les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Le local de la Section vaudoise est: Blanche-Maison, Route de Montoie. Séance le vendredi à 8 h. Table de la Société: Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Adresse: case postale 11330. La Section vaudoise de Zofingue donne chaque hiver, ordinairement en février, des soirées dramatiques et musicales au Grand Théâtre. Les Zofingiens de Lausanne ont organisé une section de tir et une société de chant qui fait partie de la « Société cantonale des chanteurs vaudois ».

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, (section vaudoise de la *Schweizerische politische Studenten Verbindung Helvetia*) dont la devise est: *Patrie, Amitié, Progrès*. L'Helvétia vaudoise s'est formée le 6 juin 1847. A la suite des différentes révolutions qui éclatèrent à cette époque, quelques jeunes gens de l'Académie de Lausanne décidèrent de fonder une société qui participât activement aux luttes politiques dans un sens *démocratique et progressiste*. Cette société se nomma tout d'abord « Nouvelle-Zofingue », par opposition à la Société de Zofingue qui restait neutre en matière de politique, mais très peu de temps après, elle prit le nom « d'Helvétia ». L'Helvétia s'occupe spécialement des questions politiques et sociales à l'ordre du jour. L'Helvétia compte quatre sections: celles de Bâle, de Berne, de Lausanne et de Zurich. Elle célèbre, tous les deux ans, sa fête centrale à Langenthal, dans le canton de Berne. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Local: Villa Perce-Neige C. Chemin de Malley; table et adresse de la Société: Derrière-Bourg, café Gugel.

La Société **Stella**, a pour but de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de développer en eux le goût des sciences, des lettres et des arts, ainsi que le sentiment patriotique. Elle n'a aucune couleur politique ni religieuse. Fondée le 5 décembre 1857 par des élèves de l'Ecole spéciale (Ecole d'ingénieurs), elle admet dès lors des étudiants de toutes les facultés. A partir de 1883, Stella vaudoise fait partie de Stella helvetica, société constituée par l'union de Sections suisses ayant le même but; ces sections sont celles de Genève, Zurich, Berne, Neuchâtel et Lausanne. En 1887 s'accomplit la fusion de la Pharmacia avec Stella. Le signe distinctif de la Société est une étoile à cinq branches.

**Couleurs : blanc, bleu, blanc avec liseré bleu et or et étoile bleue sur casquette blanche.** Devise : *Amitié, Travail.*

Chaque année, pendant le semestre d'été, Stella célèbre sa fête centrale dans une ville de la Suisse romande. L'organe officiel de la société est la *Revue stellienne*. En règle générale les Suisses seuls sont admis membres actifs. Stella possède une section de tir. Local : Tourelles Montriond, Boulevard de Grancy. — Table et adresse de la Société : Café Lumen, Grand Pont.

La **Lémania**, fondée à Lausanne en 1891, a pour but de grouper les étudiants catholiques de notre pays. Elle fait partie de la **Société des étudiants suisses**, fondée en 1841, qui compte des sections dans toutes les universités de la Suisse (Burgundia, Berne; Rauracia, Bâle; Salevia, Genève; Sarinia et Alemania, Fribourg; Turicia et Kyburger, Zurich) et à l'étranger (Helvetia Friburgensis, Fribourg en Brisgau; Helvetia Monacensis, Munich; Helvetia Oenipontana, Innsbruck). La Société possède aussi des sections aux technicums de Bienne, Berthoud et Winterthour et dans plusieurs gymnases de la Suisse. Devise centrale : *Virtus, Scientia, Amicitia.*

Les Lémaniens portent la **casquette orange avec liseré orange-blanc-vert**. Le sautoir des « Burschen » est **orange-blanc-vert**, et celui des « Fûchse » **orange-blanc**. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Table et local, au café du Musée.

**Edinenié**, société des étudiants et étudiantes de Russie, fondée en 1913, a pour but : de resserrer les liens entre ses membres en ayant pour base les tendances vers le progrès de la jeunesse de Russie, d'organiser la vie intellectuelle et sociale entre ses membres, de permettre à ses membres de se perfectionner et d'étudier la littérature, d'entretenir des relations amicales avec d'autres sociétés. La société atteint ce but par des conférences, abonnements aux journaux et périodiques, par soirées et excursions. Peut être admis comme membre tout étudiant ou étudiante immatriculé à l'Université de Lausanne. Devise : *Union, Science, Art, Progrès*. Couleurs : **sautoir blanc, violet, liseré or, béret violet**.

La **Turnerschaft Jurassia**, fondée en 1897, a pour but de développer chez ses membres le goût des exercices gymnastiques. Sa devise est : *Mens sana in corpore sano*. La société célèbre chaque été sa fête centrale avec les autres sections de la Schweizerische akademische Turnerschaft, S. A. T. (Alemannia, Bâle; Rhenania, Berne; Rhodania, Genève; Utonia, Zurich). Les Jurassiens portent la **Casquette bleu-clair** (en soie au semestre d'été). Le sautoir des « Burschen » est **bleu-clair, blanc, rouge-foncé** et celui des « Fûchse », **bleu-clair, rouge-foncé**.

Local et table au Café de la Banque.

La **Germania**, fondée en 1887, Corpsprinzip. Etudiants allemands. Couleurs : pour les « Burschen » **noir-blanc-rouge**; pour les « Fûchse » **noir-rouge**. **Casquette velours noir avec liseré aux couleurs nationales allemandes**. En été « weisse

Stürmer ». Local, rue de la Tour, 15; table, Gugel. Séances : le *samedi* au local, « Kneipe »; le *mercredi*, inoffizielle Kneipe oder französischer Abend, etc.; *dimanche*, Frühschoppen. *Fechtbo-den*, tous les jours; *lundi*, Abendschoppen, Gugel. Postadresse: Casier Germania 12.330.

**Minerva**, société des étudiants hellènes, fondée en 1897. Couleurs **bleu-blanc-bleu**. **Casquette bleu foncé**. Devise *Χρόνου Φεΐδου*. Local, café du Centenaire, rue du Maupas. Adresse: casier postal 10822. La **Minerva** fait partie d'une fédération des Sociétés des étudiants hellènes en Suisse (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Zurich) fondée en 1907. La fête centrale, qui a lieu chaque année, est organisée à tour de rôle par chacune des quatre sociétés.

La Société des **Etudiants bulgares « Bratstwo »** fut fondée du jour où la petite Bulgarie commença d'envoyer ses fils à l'étranger pour y puiser et la culture et l'instruction. Dès lors cette société a vécu régulièrement, mais elle est inscrite au nombre des sociétés universitaires, dès 1891, date brodée sur le drapeau de la Société. Parmi ses honoraires, la « **Bratstwo** » compte aujourd'hui plusieurs hommes d'Etat et d'autres avantageusement reconnus pour la société et la patrie.

Elle a pour but de développer les facultés de ses membres par la culture des sciences et des lettres, et de resserrer les liens entre eux; d'aider matériellement tout Bulgare résidant à Lausanne et se trouvant dans la nécessité. Sa devise est: *Science, Amitié*; elle porte les couleurs du drapeau national: **blanc, vert, rouge, liseré or; casquette rouge**. Local: Café Vaudois, pl. Riponne. Casier postal 15023.

La **Société d'Etudiantes** de l'Université de Lausanne, fondée en 1903, a pour but de réunir dans l'amitié et le travail les étudiantes de Lausanne et de tous les pays; de diriger leur activité intellectuelle sur les questions scientifiques, littéraires et artistiques, en se plaçant au-dessus et en dehors de tout parti politique. La langue française est la seule admise. La société admet comme hôtes perpétuels des personnes qui, sans être étudiantes, désirent contribuer au but de la Société. Les couleurs sont: **bleu, noir, bleu, argent**. Les hôtes perpétuels ne portent pas les couleurs en dehors de la Société. Devise: *Semper progrediendo*. Local: Crèmerie moderne, Place St-François.

La **Société suisse d'Etudiantes** a pour but de grouper les étudiantes du pays immatriculées dans les différentes facultés de l'université. Elle admet à titre d'exception les étudiantes étrangères ayant fait leurs études secondaires en Suisse. Les séances ont lieu tous les quinze jours. — Adresse: 3, place de la Palud.

La **Société vaudoise d'études notariales** a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845; elle portait primitivement le nom de: Société lausannoise d'études notariales. Son but est le développement intellectuel de ses membres par l'étude des différentes

questions juridiques se rattachant au notariat. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Dans son cercle spécial d'activité, « La Notariale » s'est occupée à plusieurs reprises, d'une manière officielle, des grandes questions de législation ou codification qui intéressaient le pays; notamment en 1868, elle a pris part à l'étude du projet de Code de procédure civile (partie non contentieuse) et en 1880 elle s'est également occupée du projet de code fédéral des obligations. Le fait que la société ne groupe que des étudiants se vouant à la même carrière, permet à ceux-ci une préparation sérieuse aux examens. — Pour les travaux, les membres sont divisés en deux séries: la 1<sup>re</sup> composée des stagiaires, fait spécialement des travaux pratiques; la 2<sup>me</sup> comprend les candidats au stage; ces derniers s'occupent plutôt de questions juridiques théoriques: en outre chaque membre peut être appelé à traiter un sujet sous forme de conférence. Les candidats à la société produisent deux travaux dont on tient compte lors du ballottage. En 1905 et à l'occasion de son 60<sup>e</sup> anniversaire, la Société vaudoise d'études notariales a révisé ses statuts et décidé le port officiel de ses couleurs qui sont: **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte avec galon vert-blanc-vert**. Devise: *Patrie, Union, Travail*. Local: Café du Globe, Grand-Pont. Séances: le mercredi, et le premier samedi de chaque mois à 8 1/2 h.

La société académique sioniste **Hatikwah**, fondée en 1913, a pour but: a) de grouper les étudiants et étudiantes sionistes de l'Université de Lausanne; b) de permettre à ses membres de s'instruire et de se perfectionner dans la langue et littérature hébraïques; c) de développer chez ses membres des sentiments de solidarité et d'entretenir des relations amicales avec d'autres sociétés. *Couleurs: sautoir bleu-blanc, liseré or. Casquette soie ou drap bleu avec signe distinctif (Magain David) sur le fond, bordée des couleurs du sautoir*. Devise: « *Le Salut de Sion par la Justice*. (Esaïe, I, 27.)

La société « **Hatikwah** » fait partie de l'Union des sionistes suisses siégeant à Zurich et de la Confédération des sociétés académiques sionistes « **Hécher** » siégeant à Berne.

**Association des étudiants ès-sciences sociales**. — Fondée en 1909. Son but est de contribuer dans les limites de sa compétence, au développement des études en sciences sociales à l'Université de Lausanne, ainsi que d'encourager ses membres à l'étude personnelle et en commun des questions sociales par la présentation et la critique des travaux concernant les sciences sociales, comme la sociologie, l'économie politique, la science des finances, la statistique, la géographie économique, etc. — Les étudiants et les étudiantes de toutes les facultés peuvent devenir membres de l'Association. Les séances ont lieu une fois par semaine. — Adresse: L'Université.

L'**Arménia**, société des étudiantes et étudiants arméniens, fondée en 1907, a pour but de contribuer dans la mesure du

possible au progrès intellectuel et moral du peuple arménien, d'établir des relations morales entre ses membres, de propager des idées de solidarité, de s'entraider, de s'intéresser aux diverses questions sociales, littéraires et politiques se rapportant aux Arméniens. Les couleurs sont **rouge-blanc-vert** (couleurs du drapeau national). Casquette **violette** avec liseré **rouge, blanc et vert**. Devise: *Union, liberté, étude*. Adresse: Société Arménia, Lausanne.

La **Romania**. Cette société groupe les étudiants roumains à l'Université de Lausanne; elle a pour but principal le développement moral et intellectuel de ses membres. Par des conférences, elle cherche, en outre, à faire connaître aux autres Sociétés universitaires lausannoises ce qu'est la Roumanie, son passé et son présent. Tout étudiant roumain peut entrer dans la Société. Tout Roumain, non étudiant, peut être reçu à titre d'*hospites*, mais sans le droit de porter les couleurs. Couleurs: **Couleurs nationales, bleu-jaune-rouge**. Casquette **grise, liseré bleu-jaune-rouge**. Table et local, café Beau-Site.

**Israël**. Société des étudiants et étudiantes juifs à l'Université de Lausanne, fondée en 1909. La Société a pour but: de grouper sur base nationale les étudiants et étudiantes universitaires juifs; de leur fournir l'occasion de s'instruire sur les divers courants et questions sociales et littéraires se rapportant aux Juifs; de vulgariser, dans la mesure du possible, l'histoire et la littérature nationales; de cultiver parmi ses membres le sentiment de solidarité; de les secourir en cas de besoin; d'entretenir des relations cordiales avec les autres sociétés similaires. La société a une salle de lecture et une bibliothèque, ouvertes au public. La devise de la Société est: «*Ta délivrance par toi-même, Israël*. Comme signes distinctifs, les membres portent: **sautoir blanc-bleu, liseré noir, béret velours bleu, bordé des couleurs du sautoir**. Local: rue de Bourg, 29. Table Café de la Paix. La Société «*Israël*» fait partie de l'*Union des Sociétés académiques de l'occident de l'Europe*. («*Verband der ostjüdischen Studenten-Vereine in West-Europa*».)

La société des Etudiants et Etudiantes progressistes polonais **Spójnia** fut fondée en 1908. Elle appartient au groupement général des sociétés d'étudiants progressistes polonais de toutes les villes universitaires de l'Europe. Elle a pour but de propager les notions du plus large progrès, de prendre connaissance des institutions politiques et sociales de la Suisse, de prêter un secours moral à ses membres. Local: **Salle de lecture polonaise**, Terreaux 10 (Pension Jekiel).

L'**Association d'étudiants polonais** à Lausanne, fondée à la mémoire d'Adam Mickiewicz a pour but d'organiser la vie intellectuelle et sociale des étudiants polonais à Lausanne. Tout étudiant ou étudiante polonais peut — sans distinction d'opinions

politiques ou religieuses — être membre de l'Association. Local : Salle de lecture polonaise, rue des Terreaux 10, entresol.

**La Société Académique Portugaise**, fondée le 31 janvier 1912 à Lausanne, par un groupe d'étudiants républicains, est une société politique militante. Son but est de sauvegarder les intérêts nationaux et de grouper les étudiants et étudiantes portugais. Pour être admis, il faut être étudiant à l'Université, de nationalité portugaise et présenté par deux membres ayant le titre d'« Académicos » (c'est-à-dire Burschen). La coupe « Ze Póvinho » est disputée annuellement entre les membres qui ont obtenu la plus haute moyenne dans leurs travaux universitaires. Le *chef d'Etat* est son Président honoraire. Quelques hommes politiques et de lettres nationaux en sont membres d'honneur. La Société publie une Revue, scientifique, littéraire et politique « *O Patriota* ». Une classe de portugais, ainsi qu'une bibliothèque et des journaux portugais, sont à la disposition des membres et de leurs familles. Un service de renseignements gratuits pour tout Portugais est installé dans son local.

Un directoire de trois membres (Président, Vice-Président-Caissier et Secrétaire-Général) est nommé chaque année. La société porte le Béret velours noir. Couleurs (nationales) vert, liseré or, rouge. Devise : *Està à a ditosa Patria minha amada*. Local : Salle des séances de l'Hôtel de la Paix. Table réservée : Café de l'Hôtel de la Paix.

**L'Association chrétienne d'étudiants** trouvant dans la personne du Christ la réponse aux aspirations les plus profondes de l'homme et de la société, voudrait offrir à tous les étudiants l'occasion d'examiner les questions religieuses dans un esprit d'impartialité et de libre examen. Dans ce but, elle organise des séances ouvertes à tous les étudiants sans distinction de nationalité, ni d'opinions politiques ou religieuses. Pour le détail des soirées familiaires, des conférences, des études bibliques, consulter les affiches universitaires ou s'adresser au Foyer. A l'usage de tous les étudiants il y a, au Foyer également, un bureau, gratuit, de renseignements pour chambres et pensions.

Par l'intermédiaire du « Cercle du Foyer », elles désirent créer entre les étudiantes des liens d'intimité et de bonne camaraderie (causeries ; séances de lectures françaises, anglaises, russes ; promenades ; bibliothèque, etc.). — Voir les conditions d'admission au Foyer.

L'association, enfin, reçoit comme membres actifs ou associés, les étudiants et étudiantes désireux de travailler au développement, à l'Université, de la vie morale et religieuse qu'ils cherchent, eux aussi, à mieux comprendre.

Adresse de l'Association : Cité-Derrière 26 (Maison Borgeaud).

**Caisse de secours mutuels des étudiantes et étudiants de Russie.**

— Le but de la Caisse est de venir en aide aux étudiantes et

aux étudiants de Russie à Lausanne. — La Caisse donne des prêts à long et à court terme afin de payer les cours de l'Université, les examens, ainsi que les moyens d'existence. Les prêts ne sont distribués qu'aux membres de la Caisse. En outre, la Caisse donne tous les renseignements sur l'Université de Lausanne, sur les conditions de la vie à Lausanne, elle procure du travail à ses membres, etc. Chaque personne qui suit les cours dans les établissements de hautes études à Lausanne peut devenir membre de la Caisse. Une finance d'entrée de 1 fr. et une cotisation mensuelle de 50 centimes au moins sont perçues de chaque membre actif. Les personnes qui rendent des services à la Caisse peuvent être membres passifs. — La Caisse de Lausanne fait partie de l'Union des Caisses analogues de la Suisse et celle-ci distribue les secours aux membres pour les examens finaux. — La Caisse est sanctionnée par le Recteur de l'Université. Case postale 11622, Lausanne.

**Bibliothèque russe à Lausanne.** — Appartient à la Colonie russe dont la grande majorité sont des étudiantes et étudiants. La bibliothèque contient plus de 6000 volumes. En outre, elle reçoit toutes les grandes revues russes. La finance d'entrée est d'un franc; la cotisation mensuelle est de 1 fr. pour les étudiants. La bibliothèque n'a aucun caractère commercial. Son siège : Galeries du Commerce, r.-de-ch., local n° 16.

**Office russe du travail.** — Bureau de renseignements. Recommandation d'instituteurs, médecins, traducteurs, guides, juristes, masseurs, sages-femmes, gardes-malades, etc. Traduction et visa de documents divers. Correspondance à la machine à écrire. Impressions de thèses et autres travaux typographiques. Indication d'appartements, chambres, pensions et tous autres renseignements utiles. S'adr. de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h. au Grd-Pont 16, Lausanne.

La **Société Kémal** des étudiants musulmans ottomans, fondée en 1912, a pour but :

- a) D'établir des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres :
- b) De devenir un centre de renseignements pour les Ottomans désireux de faire leurs études en Suisse; c) D'avoir recours à des publications dans le but d'encourager la jeunesse ottomane à venir se spécialiser en Europe.

La Société n'est ni religieuse ni politique. Néanmoins, dans un but purement instructif, des travaux peuvent être présentés ayant trait à ces sujets.

Les membres de la Société portent la **Casquette gris-foncé** avec **liseré rouge-or-rouge**. Adresse : Case postale 13314.

La **Bibliothèque ottomane** de Lausanne a été créée, en 1910, par le groupe des étudiants turcs de Lausanne. Elle contient à présent quelques centaines de volumes, tant en turc qu'en fran-

çais. Elle est en outre abonnée aux principaux journaux et revues du pays.

La Bibliothèque ottomane se trouve sous la direction de la *Société Kémal*.



## SOCIÉTÉS DIVERSES

La **Société vaudoise des sciences naturelles** publie ses travaux dans un *Bulletin* régulier et entretient ainsi des relations constantes avec ses membres résidant hors de Lausanne, ainsi qu'avec l'étranger. La société tient séance le premier et le troisième mercredi de chaque mois au Palais de Rumine. Elle possède un local où les périodiques nouvellement arrivés peuvent être consultés par ses membres, le lundi de 5 à 7 h. et le mercredi de 2 à 4 h.

La **Société vaudoise de médecine** a son siège à Lausanne. Peuvent y être admis : Les médecins-chirurgiens, porteurs du diplôme fédéral; les docteurs en médecine des Universités, étrangères; les professeurs des facultés de médecine de pharmacie et des sciences : les vétérinaires, les dentistes et les pharmaciens. Le titre de membre honoraire ou celui de membre correspondant peut être accordé à toute personne dont la réputation scientifique est établie. Les séances ont lieu une fois par mois. La bibliothèque de la société, qui est à la disposition des étudiants, se trouve à l'École de médecine.

La **Société médicale de la Suisse romande** est formée des sociétés médicales de Vaud, Genève, Fribourg, Valais et Neuchâtel. Une séance par année, en automne, à Ouchy. Organe officiel : *Revue médicale de la Suisse romande*.

La **Société vaudoise de pharmacie** a son siège social à Lausanne. Elle a pour but la sauvegarde des droits attachés à l'exercice de la pharmacie, l'avancement moral et matériel de la profession et un échange mutuel d'idées et de bons procédés entre confrères. L'association est inscrite au Registre du commerce. Elle a deux séances par an, une au printemps et une en hiver. Organe officiel : *Journal suisse de pharmacie et chimie*, édité par Orell-Fussli, à Zurich.

La **Société vaudoise de théologie**, fondée à Lausanne en avril 1875, a pour but « de rapprocher par un travail commun tous ceux qui, admettant le fait du salut par Jésus-Christ, révélé dans les Ecritures, veulent en faire l'objet d'une étude scientifique ». Elle tient ses séances au Palais de Rumine, Salle Tissot. Le Comité est élu pour deux ans.

La **Société vaudoise des ingénieurs et architectes** a pour but l'établissement de relations amicales entre ses membres et l'étude des questions d'intérêt professionnel. Peut être admis à en faire partie tout ingénieur et architecte ayant achevé des études techniques supérieures et toute personne s'étant distinguée dans une de ces deux professions. La Société, fondée en 1874, s'est constituée en 1900 en section de la **Société suisse des ingénieurs et des architectes** ; elle a son siège à Lausanne et est inscrite au Registre du commerce ; le nombre de ses membres est de 262 environ. La Société tient 6-10 séances par an et organise des visites de travaux techniques ; elle possède une bibliothèque annexée à la bibliothèque de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne (Valentin 2), dont ses membres ont également la jouissance ; elle a son organe de publicité, le *Bulletin technique de la Suisse romande*, paraissant deux fois par mois à Lausanne.

La **Société vaudoise des Beaux-Arts** est une section de la Société suisse des Beaux-Arts. Fondée en 1859, 230 membres. Local : annexe du Cercle Beau-Séjour. Finance d'entrée 2 fr. Finance annuelle 5 fr.

La **Société d'histoire de la Suisse romande**, fondée à Lausanne en septembre 1837, a pour but de grouper les amis de l'histoire habitant les cantons romands, de provoquer des recherches dans les archives publiques ou privées et d'encourager l'étude des monuments ou des faits propres à jeter du jour sur l'état passé du pays. La Société publie des mémoires et documents. Elle a son siège à Lausanne et se réunit en assemblée ordinaire quatre à cinq fois par an. Le comité est élu pour trois ans.

La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie**, fondée à Lausanne en décembre 1902, à l'occasion du Centenaire de 1903, a pour but l'étude des sciences historiques dans toutes leurs branches et s'occupe plus spécialement de ce qui concerne l'histoire et l'archéologie du pays de Vaud. Elle organise des conférences historiques et des excursions archéologiques. La Société, qui compte plus de 500 membres, a son siège à Lausanne. Organe : *Revue historique vaudoise*.

N.B. — Les cotisations sont fixées comme suit : fr. 50.— à verser une fois pour toutes, pour les membres à vie ; fr. 5.— par an pour les membres abonnés à la *Revue historique* et fr.

2.— par an pour les membres non abonnés à la dite Revue. — Les membres à vie reçoivent la *Revue historique* au prix réduit de fr. 3.— au lieu de fr. 5.—.

Adresser les demandes d'adhésion à l'Administration de la *Revue historique vaudoise*, Imprimerie de la *Gazette*, Lausanne.

**L'ÉTRANGER A LAUSANNE.** — Les Suisses non Vaudois et les étrangers à la Suisse qui veulent séjourner dans le canton de Vaud ou y établir leur résidence, doivent, dans les *quinze jours* dès leur arrivée, se munir d'un permis de domicile au bureau des permis de domicile (Service des étrangers), place de la Louve 1, 1<sup>er</sup> étage.

Le requérant produit, à l'appui de sa demande, un acte régulier, non périmé, constatant sa nationalité (acte d'origine, passeport, acte d'immatriculation, livret d'ouvrier, etc.) et celle de sa famille. L'étranger à la Suisse qui a atteint l'âge prescrit pour le service militaire fournit, en outre, la preuve qu'il a satisfait à la loi sur la matière. A défaut de papiers de légitimation l'étranger peut obtenir un permis de domicile, moyennant un dépôt en espèces, dont le montant est fixé par le Département de Justice et Police, ou toute autre garantie admise par ce Département. Le prix du permis est fixé à fr. 3; il est réduit à fr. 1 pour les ouvriers et les domestiques. Cette finance est payée immédiatement. La durée du permis de domicile est illimitée. Toutefois, si les papiers de légitimation produits ont une durée limitée, l'échéance du permis coïncide avec celle des papiers. Dans ce cas le permis doit être renouvelé dans le mois qui suit son échéance. Le permis n'est valable que pour la commune dans laquelle il est délivré. Les papiers de légitimation sont rendus en échange du permis à l'étranger, lorsque lui-même et *toutes les personnes* qui bénéficient de son permis quittent la commune.

Les citoyens suisses doivent en outre se conformer aux prescriptions de l'ordonnance fédérale du 18 octobre 1909 en ce qui concerne les visas du livret militaire. Les fonctionnaires cantonaux et communaux sont tenus, conformément à cette ordonnance, de contrôler les inscriptions dans les livrets de service et, si un homme refuse de présenter son livret, d'en aviser immédiatement l'autorité militaire. Les infractions aux formalités imposées aux étrangers au canton par la loi sont punies par une amende prononcée par la Municipalité. L'étranger qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-dessus peut être expulsé du canton. Les personnes logeant des Suisses d'autres cantons ou des étrangers sont tenues de s'assurer que ceux-ci ont satisfait aux prescriptions prémentionnées. Si elles ne le font pas, elles sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 fr. Le Conseil d'Etat peut, après entente avec les directeurs des établissements d'instruction et moyennant les garanties nécessaires, dispenser les jeunes gens aux études,

étrangers au canton des obligations prescrites par la Loi de 1900.

**Chef de section.** — Visa du livret de service, Terreaux, 10. Tout Suisse est tenu de faire viser son livret de service pour l'arrivée dans le plus bref délai, s'il reste un certain temps dans la ville et avant son départ.

**Légations.** — Les pays suivants sont représentés à Berne par des ministres ou des ambassadeurs, des chargés d'affaires : Allemagne. — Autriche-Hongrie. — Bavière. — Belgique. — Brésil. — Etats-Unis. — Espagne. — France. — Grande-Bretagne. — Italie. — Pays-Bas. — Portugal. — Russie. — Bulgarie.

**Consulats.** — Angleterre : M. Galland, Lausanne, Pl. St-François. T. 1531. — Allemagne : M. Filsinger, rue Pichard, Lausanne. T. 1444. — France, M. le baron de Fougères, rue du Lion d'Or, 3. T. 3578. — Bolivie, Genève. — Chili, Genève. — Colombie, M. Seminario, Petit-Chêne 36, Lausanne. — Costa-Rica, Genève. — Cuba, Genève. — Equateur, Lugano. — Guatemala, Genève. — Honduras, Berne. — Danemark, Genève. — Espagne, Montreux et Genève. — Grèce, Genève. — Mexique, Genève. — Monaco, Berne. — Paraguay, M. le D<sup>r</sup> F. Machon, Lausanne, Avenue de la Gare, 5. T. 1494. — Nicaragua, Berne. — Norvège, W. Christophersen, Lausanne, avenue Dapples, 41. — Panama, Lugano. — Pérou, Lausanne. — Roumanie, Genève. — Suède, Genève. — Salvador, Genève. — Turquie, Genève. — Uruguay, Genève. — Venezuela, Genève. — Japon, Zurich. — Libéria, Zurich. — Autriche-Hongrie, von Gaspar-dy, villa Montbenon 1, Av. Ruchonnet, Lausanne. — Italie, M. Zannoni, Lausanne, av. Fraisse 12. T. 4608. — Pays-Bas, Montreux et Genève. — Portugal, vicomte de Faria, Lausanne, Hôtel Richemont. T. 736. Vice-consul, M. de Mestral, Paix, 6. T. 2396. — Russie, Lausanne. — Etats-Unis, Genève et Vevey. — République Argentine, A. Lavalle, Lausanne, villa Fernand, avenue de Mon Loisir. T. 23.09. — Brésil, J. Schwob, Galerie St-François. T. 36.12. — Haïti, Genève. — Belgique, Genève.

**Bureau officiel de renseignements.** — Offiz. Verkehrs-bureau, *place Saint-François*. Fondé et entretenu par la Société pour le développement de Lausanne. Ouvert tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 9 h. à 12 h. (en été 12 1/2 h.) et de 2 à 6 h.

## AUTORITÉS

*Département de l'instruction publique.* Chef: M. CHUARD, Ernest. Remplaçant: COSSY, Robert.

### *Instruction primaire.*

Chef de service: SAVARY, Ernest. Inspecteurs de l'enseignement primaire: GRIVAT, Edouard; HENCHOZ, Louis; PERRIN, Marius; MEYER, Frédéric; BUXEL, Emile; PORCHET, Alexis. Secrétaires: REISSER, Gustave; MARTI, Henri; DIZERENS, Charles. Sous-secrétaires: BRUNNER, Paul; CHAPPUIS, Charles

### *Enseignement secondaire.*

Chef de service: BEZANÇON, Henry. Sous-secrétaire: MANTEL, Edouard.

### *Enseignement supérieur et cultes.*

Chef de service: GAUTHIER, Louis. Secrétaires: CHABLOZ, Numa; SALLAZ, Edouard.

*Archéologue cantonal:* NÆEF, Albert.

### *Service sanitaire.*

Médecin, Chef de service: Dr DELAY, Gustave. — Vétérinaire: GALLANDAT, Henri. — Chimiste: ARRAGON, Charles. — Chimiste-adjoint: BORNAND, Marcel. — Bactériologue: ROUX, Louis. — Inspecteurs des denrées alimentaires: PACCAUD, Paul; FRANCILLON, Emmanuel. — Assistants: BONIFAZI, Gustave; ROSENSTIEHL, Eugène, MOREL, Julien. — Secrétaires: DUBOUX, Louis; BRESSEL, Louis.

*Conseil de santé et des hospices:* MM. A. THÉLIN, conseiller d'Etat, président. — Dr DELAY, vice-président. — DEMIÉVILLE, Paul, Dr-méd., Lausanne; SPENGLER, Georges, Dr-méd., Lausanne. — CARRARD, Alfred, avocat, Lausanne; DUBOUX, Louis, secrétaire.

Le **Tribunal fédéral**, Place Montbenon, se compose de 24 membres et de neuf suppléants, nommés pour 6 ans par l'Assemblée fédérale. Les trois langues nationales y sont représentées. Attributions en matière civile: Différends entre la Confédération et un ou plusieurs cantons; entre corporations ou particuliers et la Confédération, etc. Attributions en matière pénale: juge les crimes de haute trahison envers la Confédération, révolte ou violence contre les autorités fédérales, crimes et délits contre le droit des gens, etc. Les séances sont publiques. Téléphone 750 et 2613.

Juges fédéraux: MM. Honegger; Clausen; Soldati; Monnier; Perrier; Favey; Jäger; Ursprung; Merz; Ostertag;

Schmid; Picot; Affolter; Schurter; Reichel; Stooss; Gottofrey; Weiss; Kirchhofer; Rossel; Hauser; Müry; Oser et Thélin.

## AUTORITÉS LAUSANNOISES

*Président du Conseil communal*, M. D' A. Suter. — *Syndic de Lausanne*, M. Paul Maillefer. — **Administration générale**. — M. Paul Maillefer, syndic. — *Greffe municipale*. Palud 2, premier étage. — *Salle des mariages*, Hôtel-de-Ville, premier étage. — **Direction de Police**. — Directeur, M. H. Bersier. — *Corps de police* : Bureaux, place de la Louve 1, 2<sup>e</sup> étage. *Service administratif* : Secrétariat, Caisse, Inhumations, place de la Louve 1, 2<sup>e</sup> étage. **Contrôles des habitants et Bureau des étrangers**, place de la Louve 1, 1<sup>e</sup> étage. **Direction des Finances**, M. H. Bersier, directeur. Bureaux, place de la Louve 1, 3<sup>e</sup> étage. — **Direction des Domaines**, M. A. Gaillard, directeur. *Service administratif*, Bureaux, place de la Louve 1, 4<sup>e</sup> étage. *Service des Abattoirs*, Bureaux, les Abattoirs, Borde. — **Direction des Travaux**. — M. Rosset, architecte, directeur. *Service administratif*, Bureaux, Hôtel-de-Ville, deuxième étage. *Service technique*, Bureaux, Hôtel-de-Ville, deuxième étage. *Service de la voirie*, Bureaux, Hôtel-de-Ville, deuxième étage. *Service des Bâtiments*, Bureaux, Hôtel-de-Ville, deuxième étage. — **Direction des Ecoles**. — M. Charles Burnier, directeur. Bureaux, Hôtel-de-Ville, rez-de-chaussée. — *Médecin des Ecoles* : M. le D<sup>r</sup> Weith. T. 765. — **Direction des Services Industriels**. M. P. Maillefer, syndic. *Service administratif*, Bureaux, rue du Pré 25, premier étage. *Service du gaz*, Bureaux, rue du Pré 25, premier étage. *Service des eaux*, Bureaux, rue du Pré 25, rez-de-chaussée. *Service de l'électricité*. Bureaux, rue du Pré 25, deuxième étage.

---

**Cabinet de lecture** (bibliothèque circulante) : Librairie Sack, (F. Haeschel-Dufey, succ.), rue Centrale, 3, téléphone 460 (livres et périodiques) français, allemands, italiens et anglais, catalogues sur demande.

## LAUSANNE

Lausanne (75,000 hab.) capitale du canton de Vaud (317,457 habitants, en majorité protestants), est un séjour que les étrangers apprécient de plus en plus, tant à cause de sa situation pittoresque et de son excellent climat, que pour ses agréments et ses distractions de bon aloi.

A égale distance, à peu près, les deux extrémités du lac Léman, qu'elle domine du haut de ses trois collines, cette localité jouit d'un climat tonique et sain, moins doux, certainement, que celui de Montreux, mais plus agréable, en hiver, que celui de la partie occidentale du lac et de la partie septentrionale du canton, où la bise et le brouillard sont plus fréquents et plus intenses qu'à Lausanne.

Lausanne possède, du reste, grâce à sa situation, plusieurs climats. Les personnes qui aiment un air vif, souvent agité, recherchent les parties hautes de la ville; celles qui préfèrent un air plus doux, les endroits abrités, s'établissent dans les nouveaux quartiers qui relient Lausanne à Ouchy.

La moyenne des observations météorologiques, qui se font à Lausanne depuis une quarantaine d'années, donne les indications suivantes :

	Température	Eau tombée M	Jours de pluie	Heures de soleil
Janvier à mars . . . . .	2°,6	0°,153	32	289,0
Avril à juin . . . . .	13°,0	0°,301	41	598,4
Juillet à septembre . . . . .	17°,5	0°,324	35	601,0
Octobre à décembre . . . . .	5°,1	0°,289	40	261,0
Moyenne et totaux . . . . .	9°,6	1,067	148	1839,4

Les vents du N.-E. et du S.-O. sont ceux qui soufflent le plus fortement et le plus fréquemment. Le nombre d'heures de soleil est comparativement avec d'autres stations suisses: Lausanne 1839 heures, Davos 1769, Bâle 1767, Montreux 1685. — Les températures moyennes extrêmes sont 0°3 pour janvier et 19° pour juillet.

Les eaux potables de Lausanne proviennent de sources captées dans les forêts du Jorat ou dans les Alpes; elles sont donc d'excellente qualité. La salubrité du climat, l'altitude, le fait que l'agglomération urbaine n'est pas excessive, la qualité des eaux, la sollicitude des autorités pour l'hygiène publique, tout cela explique que la mortalité soit faible à Lausanne. On y compte une moyenne de 18,86 décès par mille habitants, alors que la moyenne du canton de Vaud est de 20,47 et celle de la Suisse, de 25,3.

A ces divers avantages, Lausanne joint encore celui d'être un admirable centre d'excursions. Les bateaux à vapeur le relient à Genève, Montreux, Chillon, etc., et transportent en moins d'une heure les passagers à Evian (France). Deux lignes de tramways conduisent sur les collines boisées du Jorat. Mais surtout, Lausanne est une importante tête de ligne de chemins de fer, d'où

les trains rayonnent en tous sens dans la direction du Jura, dans celles des Alpes fribourgeoises et de la Gruyère, des Alpes vaudoises, du Valais et de l'Italie, par le tunnel du Simplon. Quelle direction qu'on suive, de quelque moyen de locomotion qu'on se serve, qu'on entreprenne des excursions lointaines ou qu'on se contente de courses pédestres aux alentours de la ville, on a sous les yeux des paysages splendides. (Voir le *Guide de Lausanne*, édité par Th. Sack).

Une ville placée ainsi à proximité d'un grand et beau lac et des montagnes, est favorable à l'exercice de tous sports d'hiver et d'été. Les alpinistes y sont nombreux, les amateurs de canotage aussi; en été, les uns et les autres s'en donnent à cœur joie. En hiver, on patine, on se luge, on fait du ski sur les hauteurs du Jorat, ou au-dessus de Montreux, dans des sites alpestres qu'on atteint rapidement par le chemin de fer et des tramways électriques, et où souvent brille un soleil radieux, quand la plaine est sous le brouillard.

Le canotage et l'alpinisme sont des plaisirs sains, des plus recommandables, et ne présentent de danger que pour des imprudents.

Le comité de patronage croit devoir faire à MM. les étudiants quelques recommandations, sur lesquelles il attire sérieusement leur attention :

Tout d'abord, se rappeler que, très vite, par le mauvais temps, le lac et les Alpes deviennent redoutables. Donc, ne partir que si le temps paraît sûr. Il importe, en particulier de demander aux bateliers ce qu'ils pensent du temps, avant d'entreprendre une promenade un peu longue sur le lac.

Une fois embarqué, ne pas trop s'éloigner du rivage, surtout si l'on est seul. Ne jamais tenter la traversée du lac, d'Ouchy à Evian, à moins d'être accompagné d'un batelier.

En ce qui concerne les ascensions : ne pas s'aventurer seul dans la haute montagne; ni en bande, surtout la nuit, sans être avec des gens expérimentés. Solliciter et suivre les conseils des guides et des alpinistes sur le moment à choisir pour les courses de montagne, la manière de les exécuter, l'itinéraire à adopter.

Si, des sports, nous passons aux ressources intellectuelles et artistiques, nous constatons que Lausanne en offre un ensemble que pourraient lui envier bien des villes plus importantes. En voici un aperçu :

**Cercles, bibliothèques et cabinets de lecture.** — **L'Abbaye de l'Arc** (*Montbenon*). Fondée en 1691, a pour but l'exercice du tir à l'arc et l'exploitation d'un cercle. Salles de lecture et de conversation. Revues et périodiques illustrés. Journaux suisses et étrangers. Billards. Consommations liquides et solides. Les étrangers peuvent être introduits pour 15 jours par inscription renouvelable sur le registre de présentation. — **Cercle littéraire** (*Place Saint-François*). A pour but de procurer à ses membres un lieu de réunion comprenant des salles de lecture,

de conversation et de jeux, ainsi que l'usage d'une bibliothèque. 80 publications périodiques en français, en allemand et en anglais. 15,000 volumes. Les membres sociétaires peuvent, sous leur responsabilité, introduire au cercle des étrangers pour une durée de 15 jours au plus. — **Cercle de Beau-Séjour** (au midi de la Banque cantonale). Le plus fréquenté des cercles lausannois. Salles de conversation et de billard. Restaurant. Bibliothèque ouverte une fois par semaine, à l'usage exclusif des membres du cercle et de leurs familles. Le comité peut accorder aux étrangers en séjour à Lausanne des cartes d'introduction valables pour un mois et renouvelables. Le prix de ces cartes est fixé à 5 fr. — **Cercle Anglo-Américain** (English and American Assembly Rooms.) Installé dans l'immeuble de la colonie anglo-américaine, route d'Ouchy, à côté de l'église épiscopale anglaise. Deux salles de lecture, un fumeur, une bibliothèque et une salle de billard anglais, Journaux, périodiques et magazines anglais et américains. Thé l'après-midi. Pas de boissons alcooliques. — Outre la bibliothèque cantonale et universitaire et celles des étudiants, de la Société des sciences naturelles, du Club alpin, des cercles, il existe un certain nombre de bibliothèques particulières, ainsi la **Bibliothèque de la Faculté libre de théologie**, chemin des Cèdres (M. Langie, bibliothécaire.) Elle renferme 40,000 volumes : théologie, histoire, littérature. Citons encore les bibliothèques des Sociétés de médecine, d'histoire, des ingénieurs et architectes, d'agriculture, d'horticulture et d'aviculture, des armes spéciales, de la Société commerciale et industrielle, de la Société des jeunes commerçants, de l'Eglise presbytérienne, de l'Union chrétienne, la Bibliothèque postale, etc.

**Cabinet de lecture** (bibliothèque circulante) : Librairie Th. Sack (F. Haeschel-Dufey, succ.), rue Centrale, 3, téléphone 460 (livres et périodiques français, allemands, italiens et anglais), catalogue sur demande.

**THÉÂTRE.** Les **représentations de comédie** ont lieu dans la règle le jeudi de chaque semaine, **d'octobre à fin mars**; le mardi est consacré plus spécialement, une ou deux fois par mois, au vaudeville, et le dimanche, au drame, agrémenté le plus souvent d'un vaudeville. Réduction consentie à MM. les étudiants. Au cours de l'hiver sont données six représentations populaires aux prix réduits de 50 cent. et 1 fr. à toutes les places. Ces représentations ont puissamment contribué à répandre le goût de la bonne comédie, et elles constituent un excellent moyen de lutte contre l'inepte café-concert qui, dans d'autres villes, fait tant de mal.

La saison de comédie est confiée à un directeur, sous le contrôle permanent du comité de la Société du théâtre, subventionnée par la Ville.

Chaque printemps, **de Pâques à la fin de mai**, sont données des **représentations d'opéra**. La « saison d'opéra »,

qui est dirigée par une commission de l'Opéra, formée d'amateurs dévoués, réunit des artistes de premier rang, que Paris a fêtés et qui trouvent à Lausanne un public aussi exigeant que celui qui les applaudit au Grand-Opéra ou à l'Opéra-Comique.

Le **Kursaal**, place Bel-Air, théâtre de Variétés, donne aussi, de temps à autre, quelques comédies ou vaudevilles.

**L'Apollo-Cinéma**, 51, rue de Bourg; tous les jours, spectacles à 3 h. et 8 h. 1/2.

Le **Théâtre Lumen** donne des spectacles cinématographiques, puis des représentations théâtrales et de l'opéra. Ouvert tous les jours.

**Royal-Biograph**, place Centrale. Spectacle tous les jours.

Le **Cinéma-Palace** donne chaque jour des représentations.

En fait de **Conférences**, Lausanne est extrêmement riche. Outre les séries de conférences qu'organise chaque année la Société académique, il s'en fait constamment, et des genres les plus divers, au théâtre, dans les temples et chapelles, à la Salle centrale.

À la **Maison du Peuple**, chaque semaine, d'octobre à avril, le lundi et le jeudi, on peut entendre des orateurs de Lausanne ou du dehors, traiter des sujets scientifiques, littéraires, sociaux. Une carte de membre de la Société de la Maison du Peuple coûte 5 fr.; elle se prend au bureau de la Maison du Peuple (Caroline); elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et permet d'entrer gratuitement à ces conférences, et à moitié prix aux concerts du mercredi. Les sociétés qui se font admettre en corps dans la Société de la Maison du Peuple paient une cotisation collective très réduite (1 fr. par membre).

Il existe à la Maison du Peuple une section d'art dramatique qui, sous le nom de **Théâtre du Peuple**, représente des pièces nouvelles à tendances sociales.

Les amateurs de **Concerts** ont aussi maintes occasions de satisfaire leur goût. Lausanne possède plusieurs orchestres qui donnent pendant l'hiver plusieurs grands concerts au théâtre, à la Maison du Peuple et au Casino Lausanne-Ouchy. De nombreux artistes de passage, et des plus célèbres, se font entendre à Lausanne. Il n'y a pas de semaine que ne soient annoncés deux ou trois concerts. En été ont lieu des concerts en plein air.

Les **concerts d'orgue** de la Cathédrale attirent été comme hiver, deux ou trois par semaine, de nombreux auditeurs. Le célèbre organiste Harnisch joue à chacun de ces concerts.

(Voir les annonces dans les journaux locaux et «La Semaine à Lausanne».) Téléphone 11.86, pour M. Harnisch.

**CULTES.** — **Eglise nationale vaudoise :** Cette église a six temples à Lausanne: la Cathédrale, Saint-François, Saint-Laurent, Saint-Paul, Croix-d'Ouchy-Cour et Chailly. Les journaux du vendredi et *La Semaine à Lausanne*, le samedi, annoncent les heures des cultes et les noms des prédicateurs. — **Eglise évangélique libre :** quatre chapelles : Terreaux, Marthey, la Pontaise, Chemin de Villard. Les journaux du vendredi et *La Semaine à Lausanne*, le samedi, annoncent les heures du culte et les noms des prédicateurs. — **Eglises allemandes :** Paroisse de la Mercerie, Luthériens ou Réformés. Culte national entretenu par l'Etat. Services au temple de la Mercerie, mêmes heures que l'Eglise nationale. **Paroisse évangélique,** indépendante de l'Etat. Culte à 9 1/2 h. du matin à la chapelle de Villamont. **Eglise méthodiste allemande,** chapelle wesleyenne du Valentin. — **Paroisse catholique :** Eglise paroissiale de Sainte-Claire, au Valentin. Curé M. Pahud. Heures des messes affichées à la porte de l'Eglise. Ecoles paroissiales de garçons et de filles et pensionnat de Sainte-Claire, dirigés par les Dames de la Présentation. **Chapelle de Mon-Abri,** à la Croix-d'Ouchy. Messes le dimanche et en semaine à heure fixe. — **Eglise catholique chrétienne.** Cultes français et allemands. Local de l'Union chrétienne, Grand-Pont 10. *La Semaine à Lausanne*, le samedi, et les journaux indiquent les dates des cultes. **Culte évangélique italien :** chapelle du Valentin, chaque dimanche à 10 h. m. **Congrégation apostolique :** chapelle irvingienne, route de la Solitude. — **Eglise anglicane (Christ church) :** chapelle de Grancy, route d'Ouchy. — **Eglise presbytérienne (Trinity Presbyterian Church) :** avenue de Rumine, près de l'Hôtel Alexandra. — **Communauté israélite :** synagogue, av. Juste Olivier. Vendredi, 5 h. 45 s. — Samedi, 9 h. m. et 6 h. 40 s. — **Cultes salutistes :** rue de l'Halle. — **Orthodoxe grec,** Maison Mercier, Grand-Chêne. — Les jours et heures des **Cultes russes** à Vevey sont affichés régulièrement à la **Librairie Sack, 3, rue Centrale.** — **Cultes universitaires.** Salle Tissot, Palais de Rumine. Tous les 15 jours.

---

## SPORTS & JEUX

**ALPINISME.** — *Club alpin suisse, section des Diablerets.* Séances chaque dernier mercredi du mois à 8 1/2 h. soir; soirée familière tous les vendredis au local, Cercle de Beau-Séjour, 1<sup>er</sup> étage. Le Club organise 10 à 12 courses officielles par an. Cotisation annuelle 15 fr., y compris un abonnement à l'*Echo des Alpes* et à l'*Alpina*. Bibliothèque. Les étrangers sont reçus avec plaisir sur présentation d'un membre.

**PATINAGE.** — Romanel, Pontaise, Sauvabelin, Sainte-Catherine. Des affiches placées en ville indiquent l'état de la glace.

**FOOTBALL.** — Associations ayant leurs matchs le dimanche: **Montriond-Sport**, affilié à l'A. S. F. de première série. Couleurs, bleu foncé et blanc. Local, Brasserie Viennoise, Riponne. Terrain de jeux à la Pontaise.

**Signal F. C.** 2<sup>e</sup> série. Couleurs, jaune et rouge. Terrain de Cours.

Associations ayant leurs matchs la semaine, le mercredi et le samedi: **Lausanne F. C.** Terrain, Pontaise. Couleurs, rouge et blanc. S'adresser Banque Dubois, Place St-François. — **Canton F.-C.** Terrain de jeu de Montriond-Sport. Couleurs, jaune et noir, par moitié. — **La Villa.** Terrain, Pré de Cour. Couleurs, bleu-foncé et rouge. M. Auckenthaler, institut, route d'Ouchy.

**COURSES A PIED ET ATHLETISME.** — **Montriond-Sport.** Local: Brasserie Viennoise. — **Signal F.-C.**

**GYMNASTIQUE.** — Sociétés: **Bourgeoise.** — **Amis-Gymnastes.** — **Gymnastique d'hommes**, etc.

La **Section Bourgeoise**, de l'association fédérale de gymnastique, fondée en 1845, est la plus ancienne société de gymnastique du canton; elle prend part régulièrement aux courses et concours cantonaux, fédéraux et étrangers. Entraînement régulier et méthodique ayant pour but le développement harmonique de tout le corps.

La « Bourgeoise » a toujours compté comme membres quelques étudiants de l'Université et des établissements d'instruction se-

---

**SAVOY L.T.C** Affilié à l'Association suisse de tennis.  
3 courts en sable. Vestiaires et Tea-Room.

**TOURNOIS INTERNATIONAUX AU PRINTEMPS  
ET EN AUTOMNE**

S'ADRESSER AU SEC. HON., SAVOY-HOTEL.

connaire, étudiants qui trouvaient dans les exercices physiques un délassement à leur travail intellectuel. Les étudiants jouissent en plus de conditions spéciales concernant la fréquentation des leçons. — Leçons; mardi et vendredi soir à 8 h. et demie. Exercices libres: dimanche matin et lundi soir au local du Bugnon. Assemblée; chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois au café Noverraz. La section a dans son sein une section de dames (répétition au local de la Porte St-Martin), des sous-sections de tirs, d'externes et d'hommes (« jeunes-vieux »).

**CANOTAGE.** — **Rowing-Club** (Garage près du chantier de la Navigation, Ouchy). Exercices réguliers tous les jours. —

**ESCRIME.** — Galeries du Commerce. Cours et leçons au local; 50 % de rabais pour MM. les étudiants. Professeur: Mlle M. Dufour. — Salle d'Armes de la Société d'Escrime, 7, Escaliers du Grand-Pont. — Escrime et Danse, L. Brun, professeur. Grande Salle du Casino-Théâtre.

**MANÈGES.** — Avenue de l'Eglantine, 5. Prof. M. Jules Dufour, maître d'équitation. Réduction de prix pour les étudiants. (Convention entre l'Etat de Vaud et M. Dufour).

**LAWN-TENNIS.** — A deux pas des beaux arbres de l'Elysée, dans ce site du Servan relativement respecté jusqu'ici par l'envahissement des bâtisses nouvelles, le **L.-T.-C.** met ses six courts bien installés à la disposition des amateurs de la raquette. Les joueurs y trouveront un vestiaire, le concierge leur procurera des rafraîchissements s'ils le désirent. Durant toute la belle saison, l'animation y est grande, et les courts de Mont-Choisi sont devenus l'un des rendez-vous sportifs les plus courus de Lausanne. — Pour renseignements, s'adresser Banque Dubois frères, place St-François, 1.

Le **SAVOY L.T.C.** est le seul club de tennis de Lausanne affilié à l'Association suisse. Il met à la disposition des amateurs de tennis trois superbes courts en sable, situés dans les jardins de l'Hôtel Savoy. Le Savoy L.T.C. est champion suisse 1914. Il organise annuellement deux grands tournois internationaux, dont les principaux gagnants furent: A. F. Wilding,



**OCH FRÈRES** — Articles pour tous les sports —  
Pl. St-François — **LAUSANNE** — Pl. St-François

champion du monde 1914, Max Decugis, les frères Kleinschroth, Manset, Gault, Salm, etc. En 1914 il organisa les championnats suisses. Pour renseignements s'adresser au sec. hon., Savoy-Hôtel.

**NATATION.** — **Bains du lac**, à Cour. Pour renseignements, s'adresser au bureau de la Société de développement, Grand-Pont, 1. — **Bains de Pully** (tramway 10). — **Piscine**, route de la Solitude. (Voir sous Bains.)

## PROMENADES

**A Ouchy et sur le lac.** — Les amateurs de promenades en petits bateaux trouveront à Ouchy un grand choix d'embarcations de louage, soit à rames, soit à voiles. Les prix de location varient suivant les genres d'embarcation. (Hôtel du Port, sur la place d'Ouchy, cuisine recommandée; spécialité de fritures de poissons du lac.)

Le superbe quai-promenade d'Ouchy, dont la construction commencée en 1895 a été achevée en 1900, a été créé sur l'initiative de la Société pour le développement de Lausanne.

La petite Tour Haldimand, dont la silhouette se dessine à l'extrémité du nouveau quai, a une origine assez singulière. Un jour, Haldimand et deux autres riches propriétaires lausannois, MM. Perdonnet et de Cerjat, convinrent de construire, chacun sur leurs propriétés respectives, une petite tour ayant toutes les apparences d'une ruine très ancienne. La palme devait être décernée à celui qui bâtirait la ruine la mieux imitée et dont le pastiche produirait l'effet le plus artistique dans le paysage. Ce fut Haldimand qui l'emporta. La petite tour d'Ouchy qui porte son nom doit l'existence à cette gageure. Les deux autres sont encore visibles, l'une dans la campagne de Mont-Repos, la troisième dans la forêt de Rovéréaz. (A l'extrémité orientale du quai d'Ouchy. Restaurant-crêmerie « La Favorite », diners, soupers, goûters.)

On trouvera ci-dessous les itinéraires de quelques jolies promenades d'une demi-journée. Pour des excursions plus longues, consulter le *Guide de Lausanne*, édité par Th. Sack.

**Vidy-Saint-Sulpice-Renens.** — Par la place de Montbenon et par Montoie, descendre à la Maladière. Au delà du pont sur le Flon (25 min.), 386 m., prendre le chemin de gauche et le suivre jusqu'à sa jonction avec la route de Genève (20 min.) : à gauche, monolithe élevé dans les prés à l'endroit où le major Davel fut décapité en 1723.

Pour aller à Saint-Sulpice, suivre la grande route de Morges jusqu'au premier chemin de gauche (20 min.) qui conduit au village (5 min.) Cafés avec terrasses. Vue étendue sur le lac, Lausanne et les Alpes (379 m.). Dist. tot. 7 km. 1 h. 25.

Pour le retour: Par Ecublens (20 min.) à Renens (30 min. pot. indic.), puis à Lausanne, soit par Prilly (20 min. tramway Prilly-Saint-François), soit par la route, qui passe sous le Château de Renens et va rejoindre celle de Morges (45 min.), soit par le tram Renens-Lausanne.

**Crissier-Bois de Vernand-Cheseaux.** — En tramway à Prilly, puis par la grande route à Crissier (2,4 km.). Au milieu du village, prendre à droite, vers les deux auberges; puis, toujours à droite, le chemin sous l'école, au nord du Château, enfin à travers champ (495 m.) dans le bois de Vernand d'en bas. On entre bientôt dans le ravin de la Mèbre, gorge sauvage, boisée et très pittoresque. Sentier bien marqué sur la rive droite du ruisseau, que l'on traverse à la cascade. Remonter le flanc Est du vallôn, sortir des bois et traverser les prés pour gagner le chemin qui monte au hameau du *Taulard*, où l'on entre (pot. indicat. 567 m.) dans la charmante forêt de *Vernand-Dessous*. Par la route carrossable venant de Jouxten-Mézery, on arrive en 20 min., toujours sous bois, au village de Cheseaux. A la sortie de la forêt, la campagne de *Bel-Air*, qu'a longtemps habitée l'illustre archéologue Troyon. C'est près de là qu'il a découvert et fait ouvrir plus de 270 tombes étagées sous terre, dont les plus modernes datent du temps de Charlemagne. Le musée de Lausanne possède la plupart de ces antiquités. Près de Bel-Air on passe la Mèbre, pour entrer à Cheseaux (604 m.). Dist. tot. 10,7 km. — 2 h. 30. Retour soit par le chemin de fer d'Echallens, soit à pied par *Romanel-Dessus* et les marais qui servent d'étang à patiner, en 1 h. 30.

**Cheseaux-Signal de Morrens.** — Gagner Cheseaux par le train d'Echallens, ou à pied en 1 h. 30. — Au haut du village, prendre à droite, traverser la voie ferrée (pot. indicat.) Le chemin monte, longe un bois et atteint — à 2 km. de Cheseaux — le village de *Morrens*, illustré par la naissance de Davel.

A l'entrée du village, prendre à droite. Le *Signal de Morrens* se fait remarquer par les chênes antiques et splendides qui le couronnent et par une vue de plaine admirable.

Pour jouir du panorama complet, aller sur la colline suivante, celle du *Deven* — 721 m. — surmontée d'un signal de triangulation. La vue s'étend sur les Alpes, de Naye à la Dent de Morcles et au Fort de l'Ecluse, — sur le Jura, de Genève à Neuchâtel et sur la vallée de la Venoge. Le Combin et les Diablerets s'y font remarquer par leur majesté. Dist. tot. 10 km. — 2 h. 05 de Lausanne. On peut revenir soit par le même chemin sur Cheseaux en 30 min., soit par Cugy, le Grand et le Petit-Mont, Bellevaux ou le bois de Sauvabelin sur Lausanne, en 1 h. 50. Dist. tot., 19 km. — 4 h.

**Signal de Manloup. — Fontaine des Meules. — Chalet des Enfants.** — Une des plus intéressantes promenades des environs de Lausanne.

Prendre le funiculaire du Lausanne-Signal, traverser le bois de *Sauvabelin* en entier, puis les maisons clairsemées qui forment le hameau de la *Clochatte* (belle vue). Après avoir franchi la *Valleyre*, petit ruisseau, la route tourne dans une tranchée, monte assez rapidement par les fermes des *Montenailles* (617 m., chemin de gauche) à celle de *Penau* (20 min.). Pour avoir la vue dans toute son étendue, il suffit de monter sur la colline voisine (derrière un petit bois que l'on a à sa gauche), appelée *Signal de Manloup* (777 m.). Le panorama y est admirable. La vue s'étend sur tout le bassin du Léman et sur un cercle majestueux de montagnes. La vue que l'on a du *Signal du Chalet de la Ville* (801 mètres) (20 min.) est très semblable à celle du Signal de Manloup. A 5 min. de la ferme de Penau, on entre sous bois (pour n'en sortir que 4 km. plus loin, à Montherond). A la première clairière, suivre le chemin du milieu. *Fontaine des Meules* (820 m.—20 min.). Ici double bifurcation. Suivre la route de droite quelques pas, prendre à gauche (pot. indicat.) un sentier qui conduit dans une grande clairière au milieu de laquelle se trouve (10 min.) le *Chalet des Enfants* (851 m.). Lait, crème, goûters rustiques. Pour le retour, repasser à la Fontaine des Meules, d'où quatre voies possibles : 1° Par la route ouest qui passe au hameau des Planches et à celui des Meules, puis rejoint la route de Thierrens au-dessus du *Mont* (auberges). Eglise du *Mont* (702 m. — 35 min.). A Lausanne en 50 min. Dist. tot. 15,5 km. — 3 h. 30. 2° Par Montherond (35 min.), toujours sous bois, Cugy (30 min.), Le *Mont* (45 min.), Hôtel-Pension Hortensia, GRAND MONT, goûters champêtres et pour sociétés, Lausanne (50 min.). Dist. tot. 19,50 km.— 4 h. 30 m. 3° Par Montherond (35 min.), Cugy (30 min.), Morrens et son Signal (15 min.), Cheseaux (30 min.), et retour à Lausanne par chemin de fer. 4° Par le Chalet des Antets (25 min.) et les Croisettes (15 min.) à la Sallaz, Lausanne (45 min.). Dist. tot. 15,2 km.— 3 h. 30. La plus belle *excursion de forêt*, mais aussi plus longue, consiste à monter au *Chalet-à-Gobet* (1 h. 30), de à *Froidville* (1 h. 20), par le bois des *Saugealles*, puis à redescendre à *Montherond* (15 min.), et à Lausanne par la Fontaine des Meules en 2 h. Dist. tot. 5 fortes heures.

**Les Croisettes. — Le Chalet à Gobet.** En tramway jusqu'à La Sallaz, suivre la route de Moudon, à gauche, ou prendre le chemin de fer électrique. On passe près du *Château de Vennes*, puis non loin de la ferme disciplinaire des Croisettes (15 minutes) et devant l'auberge des Tuilières de Vennes. Peu après l'auberge, prendre à gauche un sentier qui évite le lacet de la route; au delà d'une vaste tranchée, on atteint le hameau des *Croisettes* (20 min.) avec sa petite et pittoresque église (805 m.). A peu de distance des Croisettes, étangs de patinage, secs en été. Toujours en suivant la grande route, on passe (10 min.) aux fermes dites *En Marin* (837 m.), où se détachent les routes de (35 minutes) la *Fontaine des Meules* à gauche et de (15 min.) *Verschez-les-Blanc* à droite. Après une assez longue traite en ligne

presque directe, on atteint (15 m.), non loin de l'École, l'auberge du *Chalet-à-Gobet*, ancien relais de poste, à quelques pas duquel on se trouve au point culminant du passage (877 m.). Au nord-ouest de l'auberge, s'étend la plaine de *Mauvernay*, place de tir militaire aux grandes distances. Non loin de l'auberge (25 min. aller et ret.) se trouvent les ruines, à peine visibles aujourd'hui, de l'ancienne et célèbre abbaye de *Sainte-Catherine-des-Bois* (859 mètres), autrefois le refuge des pèlerins contre les rigueurs de l'hiver et les attaques des brigands qui détroussaient sans pitié les voyageurs. Il y a diverses manières de rentrer en ville : 1° Par Epalinges (1 h. 15). 2° Par l'École, le Chalet des Antets, la Fontaine des Meules et le Signal de Manloup (2 h.). 3° Par les Saugealles, Montherond et Cugy, en 3 h. 4° Par Moncreveyres, Moudon (3 h.) et le chemin de fer. 5° Par Montblesson et Rovéréaz, itinéraire le plus intéressant. — Au point culminant du passage (877 mètres) prendre à droite une bonne route qui traverse un bois. — *Vers-chez-les-Blancs* (10 min. — 870 m.). Belle vue. Séjour d'été. Pensions. On atteint bientôt la forêt de Chandelard, qu'il faut traverser. École de Montblesson (25 min. — 740 m.). Plus loin (5 min.) on rejoint la grande route d'Oron. Par Rovéréaz (10 min.) à Lausanne (40 min.) Dist. tot. 15,3 km. — 3 h.

**Rovéréaz. — Claie-aux-Moines.** — Jusqu'à Rovéréaz (45 minutes). Après la ferme, beau point de vue sur le vallon de la Paudèze, une parcelle du lac et la dent d'Oche. — Pont sur la Paudèze (8 min.); un peu après, vue intéressante sur le dôme du Grand-Combin. Pont sur la Chandelard (10 min.). Au-delà du tournant, l'auberge des *Trois-Chasseurs* (12 min.) (756 m.), où commence un long ruban de 1,5 km. en ligne droite, un peu monotone (belle vue), au haut duquel on arrive à l'auberge du *Cheval-Blanc* (15 min. — 818 m.) Beau point de vue sur les Alpes. — Quelques pas plus loin, l'auberge de la *Claie-aux-Moines* (claie: porte fermant un passage). Monter jusqu'au *Signal de la Tornire*, l'un des observatoires les mieux placés du Jorat. Prendre à gauche, vis-à-vis de l'auberge du *Raccard*, le chemin des Martinets qui traverse un ruisseau et monte le long d'un bois et dans les prés. On passe devant les Martinets pour arriver ensuite au *Signal* en 35 min. Altitude: 900 m. (28 de moins que la Tour-de-Gourze). Vue immense. — Retour en 30 minutes à la Claie-aux-Moines par la même voie ou en 50 min. au Chalet-à-Gobet par les *Borgognons* et les *Forges* (chemin compliqué). De la Claie-aux-Moines, pour ne pas revenir par la même route, prendre à droite du *Raccard*, traverser un ruisseau, monter légèrement, continuer à droite, passer à la Métraudaz (800 mètres), puis au *Signal de Belmont* (20 min.), point de vue admirable, surtout sur le Haut-Lac. — Belmont (10 min.) et Lausanne (45 minutes). Tramway près de la Brasserie de la Rosiaz. Dist. tot. 17,5 km. — 3 h. 45.

**Belmont-route des Monts de Lavaux-Grandvaux ou Cully.** — Cette promenade est une des plus belles à faire

aux environs de Lausanne. En tramway par Chailly à la Brasserie de la Rosiaz, puis, par la grande route, à Belmont (654 m., 30 minutes), où l'on s'engage sur la route presque horizontale qui traverse toute la partie supérieure des *Monts de Lavaux*, un peu au-dessus de la limite des vignes. On passe au hameau de *La Croix* (auberge) et l'on rejoint la route des Cornes-de-Cerf-Oron, à Praz-Grahaaz (646 m.), d'où l'on descend facilement, par le hameau de Genevrey, à la station de *Grandvaux* (12 m.) ou au village même, situé au centre d'un vignoble estimé. Par Grandvaux-village à *Cully* (12 min.). Vue admirable, durant tout le trajet, sur le lac et les Alpes. Dist. tot. Lausanne-Grandvaux, 9 km. — 2 h. 20. Dist. tot. Lausanne-Cully, 10 km. — 2 h. 30.

**Tour-de-Gourze.** — Par Chailly à Belmont, et suivre la route des Monts de Lavaux jusqu'à sa jonction avec la route de Grandvaux aux Cornes-de-Cerf (646 m.) Prendre celle-ci (à gauche) et aller jusqu'au Tronchet, où se trouve une exploitation de tourbe. De là en demi-heure on monte à la *Tour-de-Gourze* (928 mètres), ruine restaurée d'une tour datant du milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Vue splendide sur le lac presque entier, les plaines de Vaud et de Fribourg, les Alpes et le Jura jusqu'à Chaumont. Retour : 1<sup>o</sup> Par le même chemin en 2 h. 30. Dist. tot. 20 km. — 5 h. 30. 2<sup>o</sup> Gagner le *lac de Bret* (1 h. 15) par les prés, le coin du *bois de Romont*, à gauche duquel prend un chemin qui descend, traverse un ruisseau et fait le tour du *bois de la Vulpière*. De là à la gare de Chexbres en 30 min. 3<sup>o</sup> Gagner Grandvaux par la Clavilaz, la Thioleyre et les Crêts (1 h.). Par le chemin qui se détache à droite près de Praz-Perey, on peut atteindre en 15 min. la croupe gazonnée du *Signal de Grandvaux* (805 m.) 4<sup>o</sup> Descendre sur Cully droit en bas (50 min).

**Signal de Chexbres-Cully ou Rivaz.** — En chemin de fer jusqu'à Puidoux Le Signal est à 15 min. au midi de la station. Prendre la route conduisant jusqu'à l'hôtel du Signal, puis continuer jusqu'à la terrasse au S.-E. de l'Hôtel. Vue plongeante de toute beauté sur les rives de Lavaux et le lac. Pour le retour, descendre au village de Chexbres, où l'on a le choix entre deux itinéraires : 1<sup>o</sup> Suivre pendant 1 km. la grande route de Vevey et prendre à gauche le chemin qui conduit à la chapelle d'Ogoz, fondée par les Prémontrés de l'Abbaye de Joux. De la petite terrasse établie sur un roc escarpé, la vue est saisissante. De là descendre à Rivaz en 20 min. 2<sup>o</sup> Prendre la route des *Cribles* ou de la *Corniche*, qui part du haut du village de Chexbres, passe sous le Signal, traverse le vignoble de Lavaux et les beaux et riches villages d'Eppeses et de Riez pour aboutir à la gare de *Cully*. Elle offre sur tout son parcours une vue incomparable et réputée. Dist. de Chexbres 3,8 km. — 50 min. Retour à Lausanne par chemin de fer ou par le bateau à vapeur. Le billet double-course Lausanne-Puidoux est valable pour le retour en chemin de fer ou en bateau par Rivaz ou par Pully.

## DIVERS

**BAINS.** — **Bains du lac.** Etablissement de Cour (occident d'Ouchy). Plage de sable. 300 cabines et loges. Ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, de 5 h. matin à 9 h. soir. — Cabine fermée, 25 cent. Avec linge, 50 cent. Loge, 10 cent. Abonnement à 12 bains, cabines, 2 fr. 50. 15 bains, loges, 1 fr. 50. *Téléph. 1611.* **Bains de Pully,** près du port de Pully. Tramway St-François-Pully, n° 10. **Bains Haldimand,** route de la Solitude. *Téléph. 986.* Ouverts en été, de 6 h. matin à 8 h. soir. Le dimanche, de 6 à 9 h. matin. En hiver, de 8 h. matin à 8 h. soir. Le dimanche, de 7 à 9 h. matin. Grand bassin de natation contenant 200,000 litres d'eau chauffée à 27° et renouvelée fréquemment. 24 chambres de bains. Bains ordinaires, 50 cent. Douches simples: eau chaude, 30 cent. Eau froide, 20 cent. **Bains de la Grande blanchisserie lausannoise,** route d'Echallens. *Téléph. 1640.* Bains ordinaires, 70 cent. Abonnements, 5 fr. 50 cent. Bains garnis, 1 fr. Abonnements, 8 fr. 50. Douches chaudes, 90 cent. Abonnements, 7 fr. 50. Douches froides, 70 cent. **Bains du Grand-Pont,** Installation confortable. Massage. Pédicure. Frictions. **Bains Kræge,** rue Charles Monnard. *Téléph. 14 87.*

**Tarifs pour transports par auto-taxis.** — *Tarif 1.* Transport de jour (1 ou 2 personnes), jusqu'à 500 mètres fr. 0.75; par 166 mètres supplémentaires fr. 0.10. — *Tarif 2.* Transport de jour (3 à 5 personnes), jusqu'à 375 mètres fr. 0.75; par 125 m. supplémentaires fr. 0.10. — *Tarif 3.* Transport de nuit (dès 10 h. du soir à 7 h. du matin, quel que soit le nombre des voyageurs) jusqu'à 300 mètres fr. 0.75; par 100 mètres supplémentaires fr. 0.10. — *Ces tarifs s'appliquent même hors de la commune.*

L'heure d'attente de jour comme de nuit est de fr. 3.

L'aller (il s'agit ici d'une voiture allant chercher un voyageur) ou le retour à vide, ne se paiera qu'en dehors du périmètre ci-après: La Sallaz, le Château de Béthusy, Pont de la Perraudettaz, Malley (croisée), Montétan, Beau-Soleil, Casernes, Bellevaux-dessous (Institut Vaccinogène), Pavement (intersection des routes du Signal et du Mont) Chamblandes (extrémité du Quai d'Ouchy), Montoie (Cimetière), Cour (Pont de la Maladière).

Pour les bagages pesant plus de 30 kg. il sera perçu qu'une finance unique de fr. 0.50.

**Téléphone Auto-Gare** (de jour), 3701.

**Auto-taxis.** Téléphone n° 335, 2030, 3055, 2648, 3164, 3930, 2930.

**Voitures publiques.** — Places habituelles de stationnement : Saint-François (*Téléph. 1305*); gare C. F. F.; gare du Flon; Ouchy.

TARIF A L'HEURE

1 et 2 personnes, la première heure . . .	Fr. 3.—
» les heures suivantes . . .	» 2.50
3 et 4 personnes, la première heure . . .	» 3.50
» les heures suivantes . . .	» 3.—

*Observation.* — Les prix du tarif à l'heure sont basés sur le retour de la voiture à la place de stationnement la plus rapprochée (Ouchy excepté).

Les limites du tarif à l'heure sont : Beau-Soleil. — Bellevaux-dessous. — Béthusy. — Tour Haldimand. — Malley. — Montoie (cimetièrre). — Montétan. — Mousquines (avenue Verdeil). — Ouchy. — Pontaise (cimetièrre). — Avenue de Rumine (Promenade J.-J. Mercier). — La Sallaz.

TARIFS A LA COURSE

Consulter le tarif affiché dans chaque voiture ou qui est remis au voyageur par le cocher.

**Transports et voyages.** — MM. Perrin & Cie, à Lausanne ont le service officiel des chemins de fer, bagages et camionnages. S'adresser à eux. Voyages, transports, opérations en douane. Renseignements et devis gratuits. Bureaux : Place St-François 15 (T 184) et Gare centrale (T 447 et 515).

**Tarif des Commissionnaires-Facteurs, de la Gare centrale et de la place St-François.** Tarif A. — Transport de bagages à main non soumis à l'enregistrement : d'un train arrivant à un train partant; d'un train arrivant aux salles d'attente; d'un train arrivant au Buffet de la gare, à la sortie, aux omnibus, sur une voiture, à Ste-Luce, hôtel Continental, hôtel Terminus, hôtel de Lausanne ou vice-versa : un colis fr. 0.30, chaque colis en plus fr. 0.10. Cannes, parapluies, bouquets, colis légers, pas comptés.

Tarif B. Transport de bagages à main ou autres d'un poids n'excédant pas 5 kilos dans le périmètre première zone (500 m.; fr. 0.30, de 5 à 10 kilos fr. 0.40, de 10 à 25 kilos fr. 0.50, de 25 à 50 kilos fr. 1.—, pour chaque 50 kilos en sus fr. 0.50. Course-ronse comptée conformément au tarif.

Tarif C. Course dans le périmètre de la 2<sup>e</sup> zone (1 km.) avec moins de 10 kilos de bagages fr. 0.50, de 10 à 24 kilos fr. 0.75, de 25 à 50 kilos fr. 8.20, pour chaque 50 kilos en plus fr. 0.70.

Tarif D. Course dans le périmètre de la 3<sup>e</sup> zone (2 km.) avec moins de 15 kilos de bagages fr. 1.—. De 16 à 40 kilos fr. 1.50, de 41 à 70 kilos fr. 2.—, pour chaque 30 kilos en sus fr. 0.70.

Tarif E. Au-delà de la 3<sup>e</sup> zone, prix à débattre entre le commissionnaire-facteur et la personne qui l'occupe. Pour les tra-

vaux réclamant aptitudes spéciales, paiement suivant entente préalable.

Tarif F. Travaux exécutés entre 10 h. du soir et 5 h. du matin en été, et 9 h. du soir et 6 h. du matin en hiver, il sera perçu une surtaxe de 50 % sur les prix ci-dessus.

Tarif G. Travail à l'heure sans char ou avec moins de 30 kilos de bagages : la première heure fr. 1.—, la 2<sup>e</sup> heure fr. 0.80, les suivantes fr. 0.60. Avec un char ou charrette, en plus fr. 0.30 par heure, avec un poids n'excédant pas 40 kilos. Pour toute charge excédant ce poids, prix à convenir de gré à gré. Les deux côtés des rues et avenues situées à la limite des zones différentes sont au bénéfice du tarif inférieur.

Le travail à l'heure est exclusivement exécuté par les commissaires de St-François.

Tél. pour la gare N° 1462. Tél. Pl. St-François N° 1305.

---

**POSTE AUX LETTRES.** — Pour la Suisse. — Lettres, paquets et papiers d'affaires. 250 gr. rayon local 10 km., 5 cent. Au delà de 10 km., 10 cent. — Cartes postales. Simples, 5 cent. Doubles, réponse payée, 10 cent. — Imprimés. Jusqu'à 50 gr., 3 cent. ; de 50 gr. à 250 gr., 5 cent. Au delà de 250 gr., jusqu'à 500 gr., 10 cent. — Lettres recommandées. Taxe fixe de recommandation, 10 cent. en sus du port. Récépissé gratuit. Avis de réception, 20 cent. — Remise par exprès. Par 2 km. de distance 30 cent. en sus du port. — Remboursements sur envois de la poste aux lettres, admis jusqu'au montant de 50 fr. Provision, en sus du port : 10 cent. par 10 fr. — Pour l'étranger. — Lettres. Jusqu'à 20 gr., 25 cent. ; par 20 gr. en plus, 15 cent. Pour les localités françaises distantes de 1 à 30 km. en ligne droite de bureau à bureau : 10 cent. par 20 gr. — Cartes postales. Simples 10 cent. Doubles (réponse payée), 20 cent. — Imprimés. Jusqu'à 2 kg. Par 50 gr., 5 cent. — Papiers d'affaires. Jusqu'à 2 kg. Par 50 gr., 5 cent., mais au minimum 25 cent. — Lettres recommandées. Taxe fixe de recommandation : 25 cent. en sus du port. Avis de réception : 25 cent. — Remise par exprès, 30 cent. en sus du port.

**LE CHÈQUE POSTAL** remplace avantageusement le mandat lorsqu'il est adressé à une personne ou à une maison de commerce qui a un compte ouvert à la poste. Lausanne, l'arrondissement postal, délivre à ces guichets un formulaire (bulletin de versement) sur lequel est consignée la somme versée ; une quittance est remise gratuitement à celui qui effectue le versement. La taxe perçue est de 5 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr.

**MANDATS-POSTE.** — Pour la Suisse. Montant maximum, 1000 fr. Jusqu'à 20 fr., 20 cent. Au delà de 20 fr. jusqu'à

50 fr., 25 cent., de 50 fr. à 100 fr., 30 cent. Au-dessus de 100 fr. par 100 fr. en sus, 10 cent.

**Pour l'étranger.** Montant maximum : de 500 à 1000 fr. selon les pays. a) Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'Inde, les colonies, possessions et offices de postes britanniques, le Canada, les Antilles danoises, les Etats-Unis d'Amérique, par 25 fr., 25 cent. b) Pour les autres pays : Jusqu'au montant de 100 fr., par 25 fr., 5 cent. Pour les montants supérieurs : 100 premiers fr., 1 fr. et pour le reste de la somme à expédier, par 50 fr., 25 cent. Avis de paiement du mandat, 25 cent. — **Mandats télégraphiques.** Montant maximum : Suisse, 500 fr. Etranger, le même que pour les mandats ordinaires. Taxes : les mêmes que pour les mandats ordinaires, avec addition de la taxe télégraphique ordinaire.

**COLIS POSTAUX.** — **Pour la Suisse.** Jusqu'à  $\frac{1}{2}$  kg., 20 cent. De  $\frac{1}{2}$  à 2  $\frac{1}{2}$  kg., 30 cent. De 2  $\frac{1}{2}$  à 5 kg., 50 cent. De 5 à 10 kg., 70 cent. De 10 à 15 kg., 1 fr. De 15 à 20 kg., 1 fr. 50. —

**Pour l'étranger.** Les envois doivent être accompagnés d'un bulletin d'expédition, d'une déclaration d'exportation et du nombre des déclarations en douane mentionnées aux tarifs. S'adresser aux bureaux de poste ou consulter le **Tarif postal de poche pour la Suisse et l'étranger**, vendu au prix de 40 cent. par l'Administration (Hôtel des Postes, service de l'Economat).

**Justification d'identité.** La justification d'identité pour le retrait d'envois postaux inscrits peut avoir lieu au moyen des livrets d'identité délivrés par l'administration au prix de 50 cent. pièce. On peut aussi justifier de son identité par la présentation de papiers émanant d'une autorité ou d'un office public (passport, permis de séjour, etc.), ou du récépissé postal délivré au lieu d'expédition pour l'envoi dont il s'agit.

**Télégraphe.** Bureaux de Lausanne : Central (Hôtel des Postes), la Gare, Martheray, Barre, rue Haldimand, rue de l'Halle, Pontaise, Ouchy, Mousquines. Service de nuit partiel organisé au bureau central pour l'expédition des dépêches pressantes. Ces dépêches doivent porter la mention : « Taxe de nuit payée. » Elles payent, outre les taxes ordinaires, une taxe fixe de 2 fr. 50 et pour la remise à domicile 50 cent. jusqu'à 1 km. Au delà, le double de la taxe d'express ordinaire. **Pour la Suisse.** Taxe fixe de 30 cent., plus une taxe de 2  $\frac{1}{2}$  cent. par mot. **Etranger.** Pour les divers pays de l'Europe et quelques-unes de leurs possessions, la taxe fixe est de 50 cent. Les taxes s'arrondissent à 5 cent.

**Téléphone.** Les stations centrales de Lausanne, Genève, Vevey et Montreux sont ouvertes jour et nuit sans interruption. Les autres stations sont ouvertes : Avril-octobre, de 7 h. matin à 9 h. soir. Novembre-mars, de 8 h. matin à 9 h. soir. La taxe est de 10 cent. dans le réseau de Lausanne.

**LIGNES DE TRAMWAYS :** La station centrale principale se trouve sur la Place Saint-François, vis-à-vis de la Banque cantonale. Une station secondaire, départ des lignes de Montherond et du Jorat, se trouve à la Place du Tunnel. Chaque voiture porte sur l'avant et l'arrière un numéro indiquant le trajet qu'elle dessert.

No  
du tram

1. Ouchy (débarcadère) - Gare C. F. F.-St-François-Pontaise.
2. Montoie-Gare C. F. F. - St. - François - Beaulieu-Bergières.
3. Gare C. F. F.-St-François-Prilly.
6. Gare C. F. F. - St-François. - Hôpital-La Sallaz-Vennes.
7. Gare C. F. F. - Montbenon - Pont de Chauderon-St-François-Chailly-Rosiaz.
9. St-François-Mousquines.
10. St-François-Tour Haldimand (Quai d'Ouchy)-Chamblandes-Port-de-Pully.
11. Lutry - Pully - Lausanne (St-François) - Prélaz-Malley-Renens Gare.
12. Lausanne (Tunnel)-Le Mont-Cugy-Montherond.
13. Lausanne (Tunnel)-La Sallaz-Chalet-à-Gobet.
15. Lausanne (Tunnel)-La Sallaz-En Marin-Savigny

Pour tous renseignements prière de s'adresser à la Station Place  
St-François

Téléphone No. 11.47

**Funiculaire du Signal :** rue du Vallon, près de la Solitude. Départs trois à quatre fois l'heure. De l'esplanade de Sauvabelin, vue superbe.

**Funiculaire d'Ouchy,** par la Gare centrale. — Départs tous les quarts d'heure, de la gare du Flon et d'Ouchy.

**Funiculaire Lausanne-Gare centrale.** (vagons bleus.) — Départs fréquents.

# OUVRAGES

en usage à l'Université de Lausanne.

*En vente à la*

Librairie F. HAESCHEL-DUFEY, rue Centrale, 3, Lausanne

---

**Bovon.** Théologie du Nouveau-Testament, 2<sup>m</sup> édit.  
**Emery.** Introd. à l'étude de la théologie protestante.

---

**Berthélemy.** Traité élémentaire du droit administratif.  
**Boninsegni.** Economie politique.  
**Colin & Capitant.** Cours élémentaire de droit civil français.  
**Duguít.** Manuel de droit constitutionnel.  
**Esméin.** Cours élémentaire d'histoire du droit français.  
**Gide.** Histoire des doctrines économiques.  
**Garsonnet.** Traité théorique et pratique de procédure.  
**Girard.** Manuel élémentaire de droit romain.  
**Hauriau.** Précis de droit administratif et de droit public.  
**Legrand.** Dictionnaire usuel de droit.  
**Mérignac.** Traité de droit international.  
**Noél.** Principes d'économie politique et sociale.  
**Pareto.** Manuel d'économie politique.  
**Plagniol.** Traité élémentaire de droit civil français.  
**Roguin.** Traité de droit civil comparé.  
**Thaller.** Traité élémentaire de droit élémentaire.  
**Fouillée.** Manuel élémentaire d'économie politique.  
» » » droit international public.  
» » » droit constitutionnel.  
» » » de procédure civile.  
» » » de droit civil.  
» » » de droit international privé.  
» » » de droit romain.

---

**P. Passy.** Petite phonétique comparée des principales langues européennes.  
**Nyrop & Philipot.** Manuel phonétique du français parlé.  
**Martinon.** Comment on prononce le français.  
**Bonnard & Salmon.** Grammaire sommaire de l'ancien français.  
**Bartsch.** Chrestomathie provençale.

**Constans.** Chrestomathie de l'ancien français.  
**Caracciolo.** Antologia italiana.  
**G. Paris.** La littérature française au moyen-âge.  
**Göschel.** Der Nibelunge Nöt.

---

**Arthus.** Physiologie (Précis de).  
» Chimie (Précis de).  
**Arnould.** Hygiène.  
**Bocquillon.** Formulaire des médicaments nouveaux.  
**Bourget & Rabow.** Précis de thérapeutique.  
**Branca.** Précis d'histologie  
**Champy & Schleip.** Le sang et les maladies du sang.  
**Coste.** Du symptôme à la maladie.  
**Crinon.** La tuberculose.  
**Darier.** Maladies de la peau.  
**Bumm.** Précis d'obstétrique.  
**Doederlein.** Précis d'opérations obstétricales.  
**Seigneux, de.** Précis d'obstétrique opératoire.  
**Olshausen.** Lehrbuch der Geburtshilfe.  
**Fehling.** Die Operative Geburtshilfe.  
**Fuchs.** Lehrbuch der Augenheilkunde, 12. Aufl.  
» Trad. française, par Lepat.  
**Haab.** Atlas der Ophthalmoskopie.  
**Morax.** Précis d'ophtalmologie, 2<sup>m</sup> édit.  
**Rossier D' G.** Fièvre puerpérale.  
**Richaud, A.** Précis de thérapeutique et de pharmacologie.  
**Dubois.** Les psychonévrose et leur traitement moral.  
**Dubrisay & Jeannin.** Accouchement.  
**Farabeuf.** Précis de manuel opératoire.  
**Fabre.** Obstétrique.  
**Forel.** La question sexuelle.  
**Galtier-Boissière** Dictionnaire illustré de médecine usuelle.  
**Gilbert & Carnot.** Bibliothèque de thérapeutique.  
**Gilbert & Fournier.** Bibliothèque du doctorat en médecine.  
**Gilbert & Yvon.** Formulaire.  
**Hérail & Bonnet.** Botanique médicale.  
**Hérail.** Traité de matière médicale. Pharmacographie.  
**Peuzoldt, F.** Arzneibehandlung.  
**Aschoff.** Lehrbuch der allgemeinen Pathologie und patholog.  
Anatomie, 2. Aufl.  
**Lejars.** Chirurgie d'urgence.  
**Zahn.** Technique d'autopsies.  
**Schmaus-Herzheimer.** Grundriss der patholog. Anatomie,  
2. Aufl.  
**Combe A.** Traitement de l'entérite muco-membraneuse.  
» Hygiène générale.  
» L'auto-intoxication intestinale.

- Bourget.** Maladies de l'estomac.  
**von Strümpell.** Traité de médecine interne.  
**Seifert & Müller.** Manuel de diagnostic médical.  
**Sahli.** Lehrbuch der Klinischen Untersuchungsmethoden.  
**Schmidt & Lüthje.** Lehrbuch der Klinischen Untersuchungsmethoden.  
**von Mering-Krebl.** Lehrbuch der Innern Medizin.  
**Tourneux.** Précis d'histologie humaine.  
» Précis d'embryologie humaine.  
**Dind D'.** La blennorrhagie et ses complications.  
**Strzyzowsky D'.** Biologie normale et pathologique.  
**Taillens D'.** Les causes des maladies nerveuses.  
**Herzen.** Guide formulaire de thérapeutique.  
**Jacoulet.** Guide du médecin praticien.  
**Kolle & Hetsch.** Bactériologie expérimentale.  
**Landois.** Traité de physiologie humaine.  
**Landouzy & Bernard.** Eléments d'anatomie et de physiologie médicales.  
**Lehmann.** Manuel de bactériologie.  
» Bibliothèque de l'étudiant en médecine, collection Testut.  
**Lucas.** Electricité médicale.  
**Manquat.** Thérapeutique.  
**Perrier.** Zoologie.  
Pharmacopée helvétique.  
**Pizon.** Précis d'histoire naturelle.  
» Anatomie et physiologie humaine.  
**Poirier & Baumgartner.** Précis de dissection.  
**Rémond.** Maladies mentales.  
**Rouvière.** Précis d'anatomie et de dissection.  
**Toldt-Lucien.** Anatomie humaine.  
Précis médicaux.  
**Tuffier & Desfosses.** Petite chirurgie pratique.  
**Testuz.** Traité d'anatomie topographique.  
» Traité d'anatomie humaine.  
**Weiss.** Physique biologique.

- 
- Bernthsen.** Traité élémentaire de chimie organique.  
**Duparc** Analyse qualitative.  
» Analyse volumétrique.  
**Colardeau.** Approximations dans les mesures physiques.  
**Erdmann.** Traité de chimie minérale.  
**Fauvelle.** La physico-chimie.  
**Forcrand.** Chimie légale.  
**Fresenius.** Analyse qualitative.  
» Analyse quantitative.

- Ganot & Maneuvrier.** Traité de physique.  
**Haller & Girard.** Memento du chimiste.  
**Nernst.** Traité de chimie générale.  
**Holleman.** Traité de chimie organique  
» Traité de chimie inorganique.  
**Massoulier.** Chimie.  
**Ollivier.** Cours de physique générale.  
**Turpain.** Précis de physique.  
**Turpain.** Leçons élémentaires de physique, 2 vol.  
**Troost & Péchard.** Précis de chimie.  
» » Traité élémentaire de chimie.  
**Ullmann.** Travaux pratiques de chimie organique.
- 

- Hospitalier.** Formulaire de l'électricien.  
**Bach.** Eléments des machines.  
**Thomaclen.** Manuel d'électrotechnique.  
**Lévy.** Statique graphique.  
**Pomey.** Cours d'électricité théorique.  
**Denis.** Moteurs électriques.  
**Lecornu.** Cours de mécanique.  
Bibliothèque du Conducteur de travaux publics.  
« **Hütte** ». Manuel de l'ingénieur.  
**Armagnat.** Mesures électriques.  
**Poussart.** Traité élémentaire de mécanique.  
**Bethmann.** Appareils de levage.  
**Aubry.** Calcul du béton armé.  
**Cloquet.** Traité d'architecture.  
**Boyeux.** Turbines hydrauliques.  
**Appell.** Eléments d'analyse mathématique.  
**Fabry.** Traité de mathématiques générales.  
**Chollet.** Traité de géométrie descriptive.  
**Grévy.** Géométrie plane.  
» Géométrie dans l'espace.  
**Papelier.** Précis d'algèbre.  
**Grévy.** Compléments de géométrie.
- 

- Adam.** La Philosophie en France.  
**Bergson.** L'évolution créatrice.  
**Dugas.** L'éducation du caractère.  
**Eymieu.** Le gouvernement de soi-même.  
**Fauconnet.** L'esthétique de Schopenhauer.  
**Fouillée,** Tempérament et caractère.  
» La propriété sociale et la démocratie.  
» Histoire de la physiologie.  
» L'évolutionisme et les idées-forces.  
» Psychologie des idées-forces.

**Grasset.** Introd. physiologique à l'étude de la philosophie.

**Guyau.** Education et hérédité.

**Janet & Séailles.** Histoire de la philosophie.

**Kant.** Critique de la raison pure.

» Critique de la raison pratique.

**Le Bon.** Psychologie des foules.

**Nayrac.** Physiologie et psychologie de l'attention.

**Paulhan.** L'activité mentale et les éléments de l'esprit.

» Les caractères.

**Roustan.** Leçons de philosophie.

**Sabatier.** Philosophie de l'effort.

**Spencer.** Principes de sociologie.



COLLECTIONS



**G**öschen & **R**eklam

en magasin

